



---

# Plan local d'urbanisme commune de Lauris

---

## 1.4 Évaluation environnementale



Juillet 2018



## TABLE DES MATIÈRES

I.	Table des matières .....	1
TITRE 1 : Analyse des incidences sur le projet et mesures environnementales – PLU de Lauris.....		3
I.	Incidence du PADD .....	3
II.	Grille d'analyse .....	9
1.	Synthèse .....	24
III.	Incidences du zonage et du règlement .....	30
1.	Analyse simplifiée de l'évolution du zonage entre l'ancien POS et le nouveau PLU .....	30
2.	Devenir des zones NB.....	35
3.	Reconquête et réadaptation agricole et naturelle.....	37
4.	Secteurs susceptibles d'être impactés .....	39
5.	Emplacements réservés .....	58
IV.	Incidences des OAP .....	60
1.	Secteur d'OAP n°1 : Carestie .....	60
2.	Secteur d'OAP n°2 : Saint Roch .....	61
V.	Evaluation simplifiées des incidences au titre de Natura 2000 .....	63
1.	Présentation du réseau Natura 2000 .....	63
2.	Les sites Natura 2000 concernés par le PLU de Lauris .....	64
3.	Les sites natura 2000 du massif du Lubéron .....	65
4.	Les sites Natura 2000 de la Durance .....	68
5.	Analyse des incidences sur les sites Natura 2000 .....	72
VI.	Mesures d'évitement, de réduction et de compensation.....	74
1.	La prise en compte des risques .....	74
2.	La prise en compte des fonctionnalités écologiques du territoire.....	74
3.	La prise en compte de l'eau .....	75
4.	La prise en compte de la ressource espace.....	75
5.	La prise en compte des paysages .....	75
6.	La prise en compte de l'énergie, des GES et de la qualité de l'air .....	76
7.	La prise en compte des nuisances sonores. ....	77
TITRE 2 : Indicateurs et modalités de suivi.....		78
I.	Les différents types d'indicateurs de suivi .....	78
II.	Proposition d'indicateurs .....	78
TITRE 3 : Méthodologie employée pour l'évaluation environnementale .....		80
I.	Généralités sur la démarche d'évaluation environnementale du PLU de la commune de Lauris 80	
II.	Méthodologie générale de l'évaluation environnementale .....	81





III.	Limites de l'évaluation environnementale.....	82
IV.	Résumé non-technique .....	83





## TITRE 1 : Analyse des incidences sur le projet et mesures environnementales — PLU de Lauris

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 3°) Analyse les incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du plan sur l'environnement et expose les conséquences éventuelles de l'adoption du plan sur la protection des zones revêtant une importance particulière pour l'environnement telles que celles désignées conformément aux articles R. 214-18 à R. 214-22 du code de l'environnement ainsi qu'à l'article 2 du décret n° 2001-1031 du 8 novembre 2001 relatif à la procédure de désignation des sites Natura 2000 ».

« 5°) Présente les mesures envisagées pour éviter, réduire et, si possible, compenser s'il y a lieu, les conséquences dommageables de la mise en œuvre du plan sur l'environnement (etc.) » et rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de 6 ans à compter de son approbation ».

### I. INCIDENCE DU PADD

Une matrice analytique du PADD a été établie afin d'évaluer l'incidence sur l'environnement du projet d'aménagement. Cette matrice croise :

- Les enjeux identifiés précédemment dans l'état initial de l'environnement (en colonne) ;
- Les orientations du PADD (en ligne).

Les actions définies pour chacun des 2 grands axes du PADD ont donc été analysées au regard des enjeux environnementaux de la commune de Lauris. Les incidences positives sont rédigées en vert, les négatives en rouges. Les notes (sur une échelle de notation allant de -3 à +3) sont données à dire d'expert, au regard de la pertinence de la réponse du PADD face à l'enjeu.

Échelle de notation utilisée pour la matrice :

Notations	Effet attendu
3	Positif, fort, avec de fortes conséquences règlementaires à l'échelle de la commune
2	Positif, moyen à l'échelle de la commune ou fort mais localisé
1	Positif, faible, permet une prise en compte de l'enjeu
0	Neutre du point de vue de l'environnement
-1	Négatif, faible, légère détérioration
-2	Négatif, moyen, détérioration moyenne à l'échelle de la commune ou forte mais localisée
-3	Négatif, fort, détérioration importante à l'échelle de la commune

Plusieurs critères sont pris en compte pour ces notations : les conséquences règlementaires, l'échelle de l'impact (supra communal, communal, local, parcelle,) et le caractère innovant de l'action.

Les résultats de cette analyse comportent :

- Un tableau d'analyse détaillé par orientation ;
- Des graphiques de synthèse des notes obtenues ;
- Une conclusion présentant les actions les plus et les moins dommageables d'un point de vue environnemental.

Pour rappel, l'état initial de l'environnement identifie **9 enjeux hiérarchisés** sur la commune de Lauris :





	Enjeux issus de l'EIE	Thématiques
1	<p>Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Les risques d'inondation : Les risques d'inondation par débordement de la Durance et les risques d'inondations par ruissellements dans les zones artificialisées ;</li><li>• Le risque de feu de forêt localisé principalement au nord (Massif du Lubéron) ;</li><li>• Les risques de mouvements de terrain (glissements de terrain, chutes de blocs, retraits et gonflements des argiles) ;</li><li>• Le risque lié au transport de matières dangereuses en particulier au niveau de la D973 ;</li><li>• Le risque lié à la rupture de barrage.</li></ul>	Risques naturels et technologiques
2	<p>Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire : le massif boisé du Lubéron, la Durance et ses abords, ainsi que les axes de déplacements nord-sud (cours d'eau, haies, boisements, etc.)</p>	Milieus naturels et biodiversité
3	<p>Préserver et améliorer la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Préserver les cours d'eau notamment la Durance et ses annexes hydriques ;</li><li>• Poursuivre la prise en compte des capacités des réseaux avant développement/raccordement de nouveaux bâtiments ;</li><li>• Prendre en compte les capacités des sols à l'épuration lors de développement de nouveaux systèmes d'assainissement non collectif et poursuivre la mise en conformité de l'existant.</li></ul>	Eau
4	<p>Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation</p>	Ressource espace
5	<p>Préserver le caractère paysager et patrimonial du territoire communal :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Protéger le vieux village de Lauris et son patrimoine bâti ;</li><li>• Conserver l'alignement d'arbres le long de la D973 ;</li><li>• Maîtriser l'urbanisation diffuse (au nord-ouest et à l'est du village).</li></ul>	Paysages et patrimoine
6	<p>Mener une réflexion sur les formes urbaines et le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle pour :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• Limiter les consommations énergétiques ;</li><li>• Participer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des émissions de GES.</li></ul>	Énergie, GES et qualité de l'air





	Enjeux issus de l'EIE	Thématiques
7	Encadrer et permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols	
8	Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité de la D973.	Nuisances sonores
9	Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.	Sites et sols pollués

Les enjeux issus de la synthèse de l'état initial de l'environnement ont été regroupés en thématiques environnementales afin de simplifier la lecture de l'évaluation.

À partir des enjeux issus de l'EIE, **7 enjeux thématiques hiérarchisés** ont été sélectionnés pour l'analyse des incidences du PADD :

- Enjeu thématique 1 : Risques naturels et technologiques ;
- Enjeu thématique 2 : Milieux naturels et biodiversité ;
- Enjeu thématique 3 : Eau ;
- Enjeu thématique 4 : Ressource espace ;
- Enjeu thématique 5 : Paysages et patrimoine ;
- Enjeu thématique 6 : Énergie, GES, qualité de l'air ;
- Enjeu thématique 7 : Nuisances sonores.

Les enjeux 6 et 7 découlant de l'EIE ont été regroupés au sein de l'enjeu thématique « Énergie, GES et qualité de l'air ».

L'enjeu thématique relatif aux sites et sols pollués (9) n'a pas été intégré dans l'analyse des incidences du PADD en raison de sa faible importance par rapport aux autres enjeux.

Chaque enjeu a été pondéré selon son importance sur le territoire communal. On distingue :

- Les enjeux thématiques primaires : il s'agit de l'enjeu thématique 1. Un coefficient de pondération de 3 lui a été attribué ;
- Les enjeux thématiques secondaires : il s'agit des enjeux thématiques 2 à 4. Un coefficient de pondération de 2 leur a été attribué ;
- Les enjeux thématiques 5 à 7 : un coefficient de pondération de 1 leur a été attribué.

Le PADD quant à lui s'articule autour de 2 grands axes contenant chacun 5 chapitres pour un total de 64 orientations. Ces dernières sont listées à la page suivante.





Axes	Chapitres	Orientations
<b>1. Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Lubéron</b>	1.1. Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site	1.1.1. Préserver les cônes de vue depuis et vers le village
		1.1.2. Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local en créant des itinéraires de découverte et les structures végétales identitaires (haies agricoles, boisements structurants, etc.)
		1.1.3. Améliorer l'accès au centre ancien et au Château depuis l'entrée de ville ouest pour tirer parti de ce patrimoine remarquable
		1.1.4. Faire de Lauris la « Capitale de la Couleur Végétale » en développant des événements et des structures publiques et privées en lien
		1.1.5. Favoriser l'offre en hébergement touristique et restauration
		1.1.6. Valoriser le Château, élément emblématique communal avec un projet économique fort et une réhabilitation patrimoniale respectueuse du site et compatible avec sa vocation touristique
		1.1.7. Conserver des espaces verts de respiration dans l'espace urbanisé
		1.1.8. Améliorer la lisibilité de l'accueil touristique en installant l'office du tourisme à l'entrée ouest du village
		1.1.9. Préserver des sites historiques de la commune comme les sites archéologiques : villas romaines
	1.2. Valoriser l'agriculture, garantir les paysages et de la biodiversité	1.2.1. Affirmer et reconnaître le rôle multi fonctionnel de l'agriculture locale (gestion des espaces, création de paysages, fonction d'écrêtage des crues, support de biodiversité ou bien encore de pratiques créatives)
		1.2.2. Faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs et remettre en culture les nombreuses friches
		1.2.3. Dynamiser l'agriculture productive en plaine inondable avec une animation foncière (morcellement parcellaire)
		1.2.4. Limiter l'étalement urbain sur le piémont agricole et faciliter la cohabitation entre urbains et exploitants agricoles dans ces secteurs d'interfaces forts
		1.2.5. Protéger les espaces agricoles productifs en plaine et dans le piémont avec des procédures types zones agricoles protégées (Z.A.P.) pour diminuer la pression foncière (spéculation) sur les espaces proches des espaces urbanisés
		1.2.6. Valoriser les produits locaux et favoriser la mise en place de circuits courts : marché paysan, halle agricole, etc.
		1.2.7. Pérenniser, entretenir et moderniser le réseau d'irrigation pour notamment favoriser le maintien de l'activité agricole
		1.2.8. Préserver (mais ne pas figer) le linéaire végétal existant ayant une fonctionnalité écologique et agricole tout en se donnant la possibilité de faire évoluer ces haies (si suppression, replantation, etc.)
		1.2.9. Maintenir la diversité culturelle garante des paysages et support pour la biodiversité
		1.2.10. Accroître le potentiel de production agricole des exploitations par la conquête de nouvelles surfaces cultivables, au sein du massif du Petit Lubéron, sur des secteurs à faibles enjeux biologiques et paysagers ; encourager et favoriser le développement du sylvo-pastoralisme dans le cadre de la prévention du risque incendie.
	1.3. Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques	1.3.1. Mettre en place les mesures de préservation nécessaires pour les deux grands ensembles agro naturels que sont le massif boisé au nord et la plaine de la Durance au sud
		1.3.2. Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves
		1.3.3. Pérenniser les éléments boisés ponctuels supports de la fonctionnalité écologique communale
		1.3.5. Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg
		1.3.6. Profiter des projets d'aménagements futurs en extension ou en dent creuse pour développer des franges urbaines végétalisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique, apportant une réelle plus-value en matière de paysage, de cadre de vie et d'intégration des interfaces urbain-agriculture/nature
		1.3.7. Maintenir les coupures d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques
		1.3.8. Intégrer la nature ordinaire dans l'ensemble des projets de densification situés dans les dents creuses
		1.4. Développer le tissu de commerces et services de proximité
	1.4.2. Accompagner les activités de proximité dans les évolutions (travaux, etc.) avec des aides directes (FISAC, etc.) et des actions collectives	
	1.4.3. Renforcer l'animation commerciale en développant des événements mettant en valeur les spécificités locales et les produits régionaux	
	1.4.4. Assurer une veille commerciale : identifier les locaux vacants, éviter le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée, mettre en place le droit de préemption sur les baux commerciaux	
	1.4.5. Intensifier l'urbanisation et l'accueil de population à proximité du centre pour conforter et dynamiser les structures commerciales et en poursuivant des poches de stationnement à proximité	
	1.5. Maintenir un niveau	1.5.1. Poursuivre l'amélioration des équipements publics existants
		1.5.2. Prévoir de nouveaux équipements publics en fonction des opérations pouvant accueillir une nouvelle population (école, équipements sportifs, cimetière etc.)
		1.5.3. Soutenir la vie associative active du village avec des équipements dédiés : Maison pour Tous, salle multi-activités, etc.





d'équipes adaptés aux besoins de la population	1.5.4. Apporter les services à la personne complémentaires à l'offre existante (accompagnement social et administratif, aide à l'adaptation du logement, etc.)
	1.5.5. Étudier l'avenir de bâtiments d'intérêt stratégique pour la commune qui muteront dans les prochaines années pour développer des projets d'intérêt public et collectif
	1.5.6. Urbaniser au plus proche des réseaux existants pour éviter des investissements publics supplémentaires
<b>2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité</b>	2.1. Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants
	2.1.1. Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé et réduit par rapport à la dernière période (+2,8 % de croissance annuelle de population entre 2007 et 2012) : +770 habitants entre 2016 et 2030 pour atteindre une population totale de près 4 800 habitants en 2030, soit une variation annuelle de population de 1,3 % par an (+55 habitants par an en moyenne).
	2.1.2. Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux : 29 résidences principales supplémentaires par an en moyenne soit +25 logements par an pour accueillir une nouvelle population et +4 résidences principales par an pour répondre au desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage).
	2.1.3. Diversifier l'offre de logements : logements intermédiaires accessibles, en location ou accession à prix maîtrisés, logements collectifs ou individuels mitoyens, etc. pour compléter le parc existant
	2.1.4. Garantir la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) minimum dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en travaillant avec les partenaires pour leurs attributions.
	2.1.5. Maîtriser la programmation des opérations par une politique partenariale conduite avec l'ensemble des acteurs publics et privés (établissement public foncier régional, propriétaires fonciers, aménageurs, bailleurs).
	2.1.6. Réhabiliter les logements vacants pour dynamiser le centre du village.
	2.2. Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain
	2.2.1. Intensifier l'urbanisation en utilisant en priorité les terrains de l'enveloppe urbaine déjà constituée, à proximité du centre de vie en travaillant sur des formes urbaines compactes
	2.2.2. Intervenir sur le centre ancien pour reconquérir des logements et des espaces commerciaux vacants
	2.2.3. Poursuivre la qualification des espaces publics existants et aménager des espaces de rencontres, publics et fédérateurs au fur et à mesure des nouvelles opérations
	2.2.4. Hiérarchiser les voiries existantes pour organiser la circulation automobile et faciliter la création d'itinéraires modes doux
	2.2.5. Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multimodes (piétons, cyclistes, véhicules, etc.) et de stationnement (parkings, espaces publics, etc.)
	2.2.6. Développer un maillage de modes doux depuis les secteurs d'habitat existants et futurs vers le centre-village
	2.3. Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles
	2.3.1. Aménager l'entrée de ville est en lien avec le site d'extension de la Serve pour faciliter l'accès et le stationnement des cars et transports en commun, pour améliorer l'image d'un village ancré dans les paysages du Lubéron, réduire la vitesse automobile d'approche des équipements publics (école, etc.) et en faciliter l'accès avec des espaces de stationnement et de circulation piétonne intégrés
	2.3.2. Aménager l'entrée ville ouest, entrée majeure du village pour développer une approche du tourisme durable : parking paysager, service public, accès piétons sécurisés au centre ancien et au château et des opérations d'aménagements mixant : habitat, espace d'accueil économique
	2.3.3. Qualifier l'espace végétal, pour lui donner de la lisibilité dans le paysage, lui donner une fonction spécifique (aménagements légers de loisirs type parcours de santé, etc.) en lien avec sa vocation naturelle et pour relier le centre du village avec les extensions diffuses à l'ouest tout en conservant ses fonctionnalités écologiques nord/sud
	2.4. Favoriser le développement d'emplois
	2.4.1. Développer des emplois locaux qui bénéficient aux habitants : tourisme, agriculture, commerces et services, artisanat etc.
2.4.2. Développer un espace d'accueil de petites et moyennes entreprises « silencieuses », inséré qualitativement dans le tissu urbain ou dans les nouvelles opérations mixtes	
2.4.3. Mettre en place des alternatives efficaces à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels, mais aussi les déplacements personnels (loisirs, culture, etc.) : développer le covoiturage, préserver la structure ferroviaire en cas de projet de réouverture de la ligne Pertuis-Cavaillon, soutenir et renforcer la politique de développement des transports publics.	
2.4.4. Soutenir le développement numérique, un vecteur économique fondamental qui favorise l'installation d'entreprises et favorise les nouveaux modes de travail à domicile : améliorer la couverture haut débit et très haut débit.	





locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile/travail	2.4.5. Développer l'artisanat d'art en particulier dans le centre ancien
	2.4.6. Soutenir le maintien de l'Hôpital de Roquefraîche et pérenniser les activités médicales et de santé (bien-être) dans un site de qualité à respecter.
2.5. Modérer la consommation de l'espace	2.5.1. Préserver les zones agricoles et naturelles avec des outils pérennes (Zones agricoles protégées par exemple)
	2.5.2. Soutenir la réhabilitation du centre ancien pour sortir des logements de la vacance
	2.5.3. Densifier les espaces non bâtis ou peu bâtis dans l'enveloppe urbaine en priorité et avec une desserte suffisante en réseaux (électricité, eau potable, voirie, eaux usées), pour diminuer la pression sur les espaces agricoles périphériques et conforter les continuités écologiques
	2.5.4. Permettre à l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant
	2.5.5. Fixer un objectif minimum moyen de 20 logements par hectare pour la création de nouveaux logements nécessaires à l'accroissement démographique
	2.5.6. Maîtriser les extensions urbaines pour planifier l'arrivée de nouvelles populations : programmation, qualité, insertion paysagère, etc. sur une surface de 5 hectares maximum.





## II. GRILLE D'ANALYSE

L'analyse porte sur la version 4.1 du PADD (juillet 2017).

Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL	
<b>Pondération</b>				<b>3</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>2</b>	<b>1</b>	<b>1</b>	<b>1</b>		
1. Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Lubéron	1.1. Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site		1.1.1. Préserver les cônes de vue depuis et vers le village					La préservation des cônes de vue permettra de valoriser le paysage et le patrimoine communal				
		1.1.1		0	0	0	0	2	0	0	2	
			1.1.2. Valoriser le patrimoine bâti d'intérêt local en créant des itinéraires de découverte et les structures végétales identitaires (haies agricoles, boisements structurants, etc.)					La valorisation des structures végétales identitaires permettra de les protéger	La valorisation du patrimoine bâti et végétal participera directement à la préservation des paysages et du patrimoine de la commune. Les itinéraires de découvertes permettront de valoriser ce patrimoine local			
		1.1.2		0	1	0	0	2	0	0	4	
			1.1.3 Améliorer l'accès au centre ancien et au Château depuis l'entrée de ville ouest pour tirer parti de ce patrimoine remarquable						Un meilleur accès au centre ancien permettra de valoriser ce patrimoine.			
		1.1.3		0	0	0	0	1	0	0	1	
			1.1.4 Faire de Lauris la « Capitale de la Couleur Végétale » en développant des événements et des structures publiques et privées en lien						Faire de Lauris la « Capitale de la Couleur » valorisera la commune et son patrimoine			
		1.1.4		0	0	0	0	1	0	0	1	
	1.1.5 Favoriser l'offre en hébergement touristique et restauration											
1.1.5		0	0	0	0	0	0	0	0	0		





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			1.1.6 Valoriser le Château, élément emblématique communal avec un projet économique fort et une réhabilitation patrimoniale respectueuse du site et compatible avec sa vocation touristique					La valorisation du Château participera en partie à la valorisation du patrimoine de la commune			
		1.1.6		0	0	0	0	1	0	0	1
			1.1.7 Conserver des espaces verts de respiration dans l'espace urbanisé		La conservation des espaces verts participera à la conservation de certains milieux naturels			La conservation des espaces verts participera à la préservation du patrimoine naturel de la commune		Les espaces verts constitueront des zones de calme préservées des nuisances sonores	
		1.1.7		0	1	0	0	1	0	1	4
			1.1.8 Améliorer la lisibilité de l'accueil touristique en installant l'office du tourisme à l'entrée ouest du village					La visibilité de l'accueil touristique devrait permettre une mise en valeur de la commune et de son patrimoine			
		1.1.8		0	0	0	0	1	0	0	1
			1.1.9 Préserver des sites historiques de la commune comme les sites archéologiques : villas romaines					La préservation des sites historiques et archéologiques participera à la préservation du patrimoine communal			
		1.1.9		0	0	0	0	1	0	0	1
		1.1		0	2	0	0	10	0	1	15
	1.2. Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité		1.2.1. Affirmer et reconnaître le rôle multi fonctionnel de l'agriculture locale (gestion des espaces, création de paysages, fonction d'écrêtage des crues, support de biodiversité ou bien encore de pratiques créatives)	La fonction d'écrêtage des crues de l'agriculture locale sera reconnue et valorisée	Le rôle de support pour la biodiversité de l'agriculture locale sera reconnu et valorisé			La fonction paysagère de l'agriculture locale sera reconnue et valorisée			
		1.2.1		1	1	0	0	1	0	0	6





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			1.2.2. Faciliter l'accès au foncier pour les agriculteurs et remettre en culture les nombreuses friches		En développant l'activité agricole (cultures et élevages extensifs notamment), une biodiversité spécifique pourra être préservée		Remettre en culture des friches agricoles permettra de ne pas consommer des espaces naturels.				
		1.2.2		0	1	0	1	0	0	0	4
			1.2.3. Dynamiser l'agriculture productive en plaine inondable avec une animation foncière (morcellement parcellaire)	En favorisant l'agriculture en plaine inondable, d'éventuels dommages humains seront évités		L'agriculture productive sera potentiellement à l'origine de pollutions des eaux					
		1.2.3		1	0	-1	0	0	0	0	1
			1.2.4. Limiter l'étalement urbain sur le piémont agricole et faciliter la cohabitation entre urbains et exploitants agricoles dans ces secteurs d'interfaces forts				En limitant l'étalement urbain sur le piémont agricole, la consommation d'espaces sera réduite				
		1.2.4		0	0	0	1	0	0	0	2
			1.2.5. Protéger les espaces agricoles productifs en plaine et dans le piémont avec des procédures types zones agricoles protégées (Z.A.P.) pour diminuer la pression foncière (spéculation) sur les espaces proches des espaces urbanisés		En développant l'activité agricole (cultures et élevages extensifs notamment), une biodiversité spécifique pourra être préservée		Ces espaces agricoles seront préservés				
		1.2.5		0	1	0	2	0	0	0	6
			1.2.6. Valoriser les produits locaux et favoriser la mise en place de circuits courts : marché paysan, halle agricole, etc.						La mise en place des circuits courts permettra de réduire les déplacements (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)		
		1.2.6		0	0	0	0	0	1	0	1





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			1.2.7. Pérenniser, entretenir et moderniser le réseau d'irrigation pour notamment favoriser le maintien de l'activité agricole			Moderniser le système d'irrigation devrait permettre de limiter la pression sur la ressource et d'adapter au mieux l'apport par rapport aux besoins, ce qui limite les phénomènes de ruissellement, et de transport de pollution.					
		1.2.7		0	0	2	0	0	0	0	4
			1.2.8. Préserver (mais ne pas figer) le linéaire végétal existant ayant une fonctionnalité écologique et agricole tout en se donnant la possibilité de faire évoluer ces haies (si suppression, replantationetc.)		La préservation des haies participera à préservation des milieux naturels de la commune						
		1.2.8		0	1	0	0	0	0	0	2
			1.2.9. Maintenir la diversité culturelle garante des paysages et support pour la biodiversité		Le maintien de la diversité des cultures favorisera la biodiversité			Le maintien de la diversité des cultures permettra de développer la diversité des paysages			
		1.2.9		0	1	0	0	1	0	0	3





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			1.2.10. Accroître le potentiel de production agricole des exploitations par la conquête de nouvelles surfaces cultivables, au sein du massif du Petit Lubéron, sur des secteurs à faibles enjeux biologiques et paysagers ; encourager et favoriser le développement du sylvo-pastoralisme dans le cadre de la prévention du risque incendie.	Le développement du sylvo-pastoralisme participera efficacement à la prévention des feux de forêt	Des espaces naturels seront tout de même détruits ou dégradés au sein du massif du Petit Lubéron. Les espaces choisis seront toutefois de faible intérêt biologique. Par ailleurs, des espaces ouverts seront créés. Ces derniers permettront l'implantation d'une biodiversité spécifique			Des paysages boisés seront tout de même dégradés. Toutefois, les espaces choisis auront une faible valeur paysagère. Par ailleurs, la création d'espaces ouverts permettra de diversifier le paysage du massif			
		1.2.10		1	0	0	0	0	0	0	3
		1.2		3	5	1	4	2	1	0	32
	1.3. Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques		1.3.1. Mettre en place les mesures de préservation nécessaires pour les deux grands ensembles agro naturels que sont le massif boisé au nord et la plaine de la Durance au sud		Ces mesures permettront la préservation des milieux naturels associés au massif boisé et à la plaine	Ces mesures permettront la préservation de la ressource en eau à proximité de la Durance		Ces mesures permettront la préservation des paysages de ces deux grands ensembles			
		1.3.1		0	1	1	0	1	0	0	5
			1.3.2. Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves	En regagnant l'espace de mobilité des cours d'eau, les risques d'inondation seront réduits (libre écoulement de l'eau)	Les milieux naturels aquatiques pourront être préservés	En regagnant l'espace de mobilité des cours d'eau, la ressource en eau sera préservée					
		1.3.2		2	1	2	0	0	0	0	0
			1.3.3. Pérenniser les éléments boisés ponctuels supports de la fonctionnalité écologique communale	La pérennisation des éléments boisés ponctuels permettra de ne pas aggraver les risques d'inondation et de ruissellements	La pérennisation des éléments boisés ponctuels participera à la préservation des milieux naturels sur la commune	La pérennisation des éléments boisés ponctuels permettra de conserver leur fonction épuratoire naturelle					
		1.3.3		1	2	1	0	0	0	0	9





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			<b>1.3.4. Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg</b>	La conservation de l'aspect non imperméabilisé des corridors écologiques permettra de réduire les risques d'inondation et de ruissellements	La conservation de l'aspect végétalisé des corridors écologiques permettra de préserver leurs fonctionnalités écologiques	La conservation de l'aspect non imperméabilisé des corridors écologiques permettra de préserver le rôle épuratoire de ces derniers					
		1.3.4		1	2	1	0	0	0	0	9
			<b>1.3.5. Profiter des projets d'aménagements en extension ou en dent creuse pour développer des franges urbaines végétalisées et fonctionnelles d'un point de vue écologique, apportant une réelle plus-value en matière de paysage, de cadre de vie et d'intégration des interfaces urbain – agriculture/nature</b>	Le développement de franges urbaines végétalisées permettra de réduire les risques d'inondation et de ruissellement	Le développement de franges urbaines végétalisées sera bénéfique au maintien des fonctionnalités écologiques du territoire	Le développement de franges urbaines végétalisées permettra de développer la fonction épuratoire des sols		Le développement de franges urbaines végétalisées produira une plus-value paysagère notable			
		1.3.5		1	1	1	0	1	0	0	8
			<b>1.3.6. Maintenir les coupures d'urbanisation pour préserver les continuités écologiques</b>	La restauration des continuités écologiques permettra de favoriser l'infiltration des eaux et ainsi réduire les risques de ruissellements	La restauration des continuités écologiques permettra de recréer des milieux naturels fonctionnels	La restauration des continuités écologiques permettra d'améliorer la fonction épuratoire des sols	Les coupures d'urbanisation limiteront l'étalement urbain et la consommation d'espace excessive				
		1.3.6		1	1	1	1	0	0	0	9
			<b>1.3.7. Intégrer la nature ordinaire dans l'ensemble des projets de densification situés dans les dents creuses</b>		L'intégration de la nature ordinaire dans les projets de densification permettra de conserver cette biodiversité						
		1.3.7		0	1	0	0	0	0	0	2
		1.3		6	9	7	1	2	0	0	54





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL	
	1.4. Développer le tissu de commerces et services de proximité		1.4.1. Soutenir les commerces et services de proximité au fur et à mesure de l'accueil de population						La pérennisation des commerces et des services de proximité réduira les déplacements (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)			
		1.4.1		0	0	0	0	0	1	0	1	
				1.4.2. Accompagner les activités de proximité dans les évolutions (travaux...) avec des aides directes (FISAC...) et des actions collectives						En favorisant les activités de proximité, les déplacements seront réduits (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)		
		1.4.2			0	0	0	0	0	1	0	1
				1.4.3. Renforcer l'animation commerciale en développant des événements mettant en valeur les spécificités locales et les produits régionaux								0
		1.4.3			0	0	0	0	0	0	0	0
				1.4.4. Assurer une veille commerciale : identifier les locaux vacants, éviter le changement de destination des commerces en rez-de-chaussée, mettre en place le droit de préemption sur les baux commerciaux								0
		1.4.4			0	0	0	0	0	0	0	0
			1.4.5. Intensifier l'urbanisation et l'accueil de population à proximité du centre pour conforter et dynamiser les structures commerciales et en poursuivant des poches de stationnement à proximité						L'intensification de l'urbanisation permettra de réduire la consommation d'espaces			
	1.4.5			0	0	0	2	0	0	0	4	
	1.4			0	0	0	2	0	2	0	6	





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL	
	1.5. Maintenir un niveau d'équipements adapté aux besoins de la population		1.5.1. Poursuivre l'amélioration des équipements publics existants								0	
		1.5.1		0	0	0	0	0	0	0	0	
			1.5.2. Prévoir de nouveaux équipements publics en fonction des opérations pouvant accueillir une nouvelle population (école, équipements sportifs, cimetière etc.)					La création de nouveaux équipements pourrait avoir un impact sur la consommation d'espace				
		1.5.2		0	0	0	-2	0	0	0	-4	
			1.5.3. Soutenir la vie associative active du village avec des équipements dédiés : Maison pour Tous, salle multi-activités, etc.									0
		1.5.3		0	0	0	0	0	0	0	0	
			1.5.4. Apporter les services à la personne complémentaires à l'offre existante (accompagnement social et administratif, aide à l'adaptation du logement, etc.)									0
		1.5.4		0	0	0	0	0	0	0	0	
			1.5.5. Étudier l'avenir de bâtiments d'intérêt stratégique pour la commune qui muteront dans les prochaines années pour développer des projets d'intérêt public et collectif									0
		1.5.5		0	0	0	0	0	0	0	0	
			1.5.6. Urbaniser au plus proche des réseaux existants pour éviter des investissements publics supplémentaires				L'urbanisation à proximité des réseaux d'eau potable et d'assainissement permettra de réduire les pertes en eau et les pollutions potentielles	L'urbanisation à proximité des réseaux permettra de réduire l'artificialisation des sols		L'urbanisation à proximité des réseaux de transports d'énergie (électricité, gaz) permettra de réduire les pertes énergétiques		
	1.5.6		0	0	1	1	0	1	0	5		
	1.5		0	0	1	-1	0	1	0	1		
	1		9	16	9	6	14	4	1	108		





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
2. Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité	2.1. Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants		2.1.1. Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé et réduit par rapport à la dernière période (+2,8 % de croissance annuelle de population entre 2007 et 2012) : +715 habitants entre 2017 et 2030 pour atteindre une population totale de près 4 800 habitants en 2030, soit une variation annuelle de population de 1,3 % par an (+55 habitants par an en moyenne).		L'accueil d'une population supplémentaire aura un impact sur les milieux naturels et la biodiversité (dérangement d'espèces, destruction et fragilisation des habitats naturels)	L'accueil d'une population supplémentaire engendrera des consommations en eau supplémentaire et une augmentation des pollutions	L'accueil d'une population supplémentaire engendrera une consommation d'espaces supplémentaire		L'accueil d'une population supplémentaire engendrera des consommations énergétiques supplémentaires et une augmentation des pollutions de l'air (polluants/GES)		
		2.1.1		0	-1	-1	-1	0	-1	0	-7
			2.1.2. Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux : 29 résidences principales supplémentaires par an en moyenne soit +25 logements par an pour accueillir une nouvelle population et +4 résidences principales par an pour répondre au desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage).		La production de nouveaux logements aura un impact sur les milieux naturels et la biodiversité	La production de nouveaux logements engendrera des consommations en eau supplémentaire et une augmentation des pollutions	La production de nouveaux logements engendrera une artificialisation des sols supplémentaire		La production de nouveaux logements engendrera des consommations énergétiques supplémentaires et une augmentation des pollutions de l'air (polluants/GES)		
		2.1.2		0	-1	-1	-1	0	-1	0	-7
			2.1.3. Diversifier l'offre de logements : logements intermédiaires accessibles, en location ou accession à prix maîtrisés, logements collectifs ou individuels mitoyens, etc. pour compléter le parc existant								
2.1.3		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
	2.1.4 Garantir la réalisation de 30 % de logements locatifs sociaux (LLS) minimum dans les opérations d'aménagement d'ensemble, en travaillant avec les partenaires pour leurs attributions.										0
2.1.4		0	0	0	0	0	0	0	0	0	0





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			2.1.5. Maîtriser la programmation des opérations par une politique partenariale conduite avec l'ensemble des acteurs publics et privés (établissement public foncier régional, propriétaires fonciers, aménageurs, bailleurs).								0
		2.1.5		0	0	0	0	0	0	0	0
			2.1.6. Réhabiliter les logements vacants pour dynamiser le centre du village.				La mobilisation des logements vacants du centre du village permettra de réduire les besoins en nouveaux logements sur la commune				
		2.1.6		0	0	0	1	0	0	0	2
		2.1		0	-2	-2	-1	0	-2	0	-12
	2.2. Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain		2.2.1. Intensifier l'urbanisation en utilisant en priorité les terrains de l'enveloppe urbaine déjà constituée, à proximité du centre de vie en travaillant sur des formes urbaines compactes			L'intensification de l'urbanisation va permettre de réduire les pertes en eau potable et de mieux traiter les eaux usées.	L'intensification de l'urbanisation permettra de réduire efficacement la consommation d'espaces		L'intensification de l'urbanisation va permettre de réduire les pertes énergétiques sur les réseaux et de réaliser des économies		
		2.2.1		0	0	1	2	0	1	0	7
			2.2.3. Intervenir sur le centre ancien pour reconquérir des logements et des espaces commerciaux vacants.				La reconquête de logements vacants en centre-ville diminuera les besoins de construction	La reconquête de logements vacants permettra de préserver le patrimoine bâti du centre-ville			
		2.2.3		0	0	0	1	1	0	0	3
			2.2.4. Poursuivre la qualification des espaces publics existants et aménager des espaces de rencontres, publics et fédérateurs au fur et à mesure des nouvelles opérations						La qualification des espaces publics permettra de valoriser le patrimoine et les vues sur la commune	La qualification des espaces publics incitera les habitants à utiliser des modes de transports actifs (vélo, marche)	La qualification des espaces publics renforcera les zones de calme
	2.2.4		0	0	0	0	0	1	1	1	3





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			2.2.5. Hiérarchiser les voiries existantes pour organiser la circulation automobile et faciliter la création d'itinéraires modes doux						La hiérarchisation de la voirie facilitera l'implantation des modes doux sur la commune	La création d'itinéraires pour les modes doux permettra de créer des espaces de calme	
		2.2.5		0	0	0	0	0	1	1	2
			2.2.6. Poursuivre le maillage de voiries pour compléter une trame plus efficace de déplacements multimodes (piétons, cyclistes, véhicules...) et de stationnement (parkings, espaces publics...)				Des espaces seront consommés par les aménagements de voiries		Les futurs maillages incluront les modes actifs. Ces derniers sont moins consommateurs en énergie et moins polluants		
		2.2.6		0	0	-1	0	0	1	0	-1
			2.2.7. Développer un maillage de modes doux depuis les secteurs d'habitat existants et futurs vers le centre-village						Le développement de maillages doux permettra de diminuer les consommations énergétiques et les pollutions atmosphériques	Ce maillage de modes doux favorisera les modes de transports non bruyants	
		2.2.7		0	0	0	0	0	2	1	3
		2.2		0	0	0	3	2	6	3	17
	2.3. Structurer les entrées de ville et les franges entre espaces urbains et espaces naturels/agricoles		2.3.1. Aménager l'entrée de ville est en lien avec le site d'extension de la Serve pour faciliter l'accès et le stationnement des cars et transports en commun, pour améliorer l'image d'un village ancré dans les paysages du Lubéron, réduire la vitesse automobile d'approche des équipements publics (école...) et en faciliter l'accès avec des espaces de stationnement et de circulation piétonne intégrés	La réduction de la vitesse automobile réduira les risques liés au transport de matières dangereuses			Créer des aménagements (parkings, accès piétons) générera une consommation d'espace	L'aménagement de l'entrée de ville améliorera l'image du village d'un point de vue paysager	L'intégration des transports en commun dans l'aménagement de l'entrée de ville facilitera leur utilisation. Par ailleurs, la réduction de la vitesse automobile réduira les consommations énergétiques, les pollutions et les nuisances	La réduction de la vitesse automobile réduira les nuisances sonores aux abords des équipements publics sensibles	
		2.3.1		1	0	0	-1	1	1	2	5





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			2.3.2. Aménager l'entrée ville ouest, entrée majeure du village pour développer une approche du tourisme durable : parking paysager, service public, accès piétons sécurisés au centre ancien et au château et des opérations d'aménagements mixant : habitat, espace d'accueil économique				Créer des aménagements (parkings, accès piétons) générera une consommation d'espace		Limiter l'accès aux véhicules permettra de réduire les nuisances associées (polluants)	Limiter l'accès aux véhicules permettra de réduire les nuisances associées (bruit)	
		2.3.2		0	0	0	-1	0	1	1	0
			2.3.3. Qualifier l'espace végétal, pour lui donner de la lisibilité dans le paysage, lui donner une fonction spécifique (aménagements légers de loisirs type parcours de santé...) en lien avec sa vocation naturelle et pour relier le centre du village avec les extensions diffuses à l'ouest tout en conservant ses fonctionnalités écologiques nord/sud			La qualification de l'espace végétal et la conservation des fonctionnalités écologiques permettront de préserver les milieux naturels et les espèces associées.			La qualification de cet espace végétal permettra de le valoriser d'un point de vue paysager		
		2.3.3		0	1	0	0	1	0	0	3
		2.3		1	1	0	-2	2	2	3	8
	2.4. Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile/travail		2.4.1. Développer des emplois locaux qui bénéficient aux habitants : tourisme, agriculture, commerces et services, artisanat etc.								0
		2.4.1		0	0	0	0	0	0	0	0
			2.4.2. Développer un espace d'accueil de petites et moyennes entreprises « silencieuses », inséré qualitativement dans le tissu urbain ou dans les nouvelles opérations mixtes					Cet espace d'accueil engendrera une consommation d'espaces			Cet espace d'accueil se développera pour des entreprises qui ne seront pas source de nuisances sonores
		2.4.2		0	0	0	-1	0	0	1	-1





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			2.4.3. Mettre en place des alternatives efficaces à la voiture individuelle pour les déplacements professionnels, mais aussi les déplacements personnels (loisirs, culture, etc.) : développer le covoiturage, préserver la structure ferroviaire en cas de projet de réouverture de la ligne Pertuis-Cavaillon, soutenir et renforcer la politique de développement des transports publics.						Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports publics) permettra de réduire efficacement les consommations énergétiques et les pollutions associées		
		2.4.3		0	0	0	0	0	2	0	2
			2.4.4. Soutenir le développement numérique, un vecteur économique fondamental qui favorise l'installation d'entreprises et favorise les nouveaux modes de travail à domicile : améliorer la couverture haut débit et très haut débit.						Le développement du numérique permet de réduire les déplacements en favorisant par exemple le travail à domicile (réduction des consommations énergétiques et des émissions de polluants/GES)		
		2.4.4		0	0	0	0	0	1	0	1
			2.4.5. Développer l'artisanat d'art en particulier dans le centre ancien					Le développement de l'artisanat d'art dans le centre ancien permettra de valoriser le patrimoine communal			
		2.4.5		0	0	0	0	1	0	0	1
			2.4.6. Soutenir le maintien de l'Hôpital de Roquefraîche et pérenniser les activités médicales et de santé (bien-être) dans un site de qualité à respecter.								0
		2.4.6		0	0	0	0	0	0	0	0
		2.4		0	0	0	-1	1	3	1	3





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			2.5.2. Préserver les zones agricoles et naturelles avec des outils pérennes (Zones agricoles protégées par exemple)		La mise en place de ces outils préservera les espaces agricoles et naturels et la biodiversité associée		La mise en place de ces outils préservera les espaces agricoles et naturels de l'urbanisation				
		2.5.1		0	2	0	2	0	0	0	8
			2.5.3. Soutenir la réhabilitation le centre ancien pour sortir des logements de la vacance				La réhabilitation du centre permettra de réduire les besoins en nouveaux logements sur la commune	La réhabilitation du centre permettra de préserver directement le patrimoine bâti communal			
		2.5.2		0	0	0	1	1	0	0	3
			2.5.4. Densifier les espaces non bâtis ou peu bâtis dans l'enveloppe urbaine en priorité et avec une desserte suffisante en réseaux (électricité, eau potable, voirie, eaux usées) pour diminuer la pression sur les espaces agricoles périphériques et conforter les continuités écologiques		L'utilisation prioritaire de ces espaces non bâtis « dents creuses » permettra de réduire les impacts négatifs sur les milieux naturels et la biodiversité	L'utilisation des espaces desservis par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées permettra de réaliser des économies d'eau en limitant les fuites et d'optimiser le traitement des eaux usées	L'utilisation prioritaire de ces espaces non bâtis « dents creuses » permettra de réduire la consommation d'espaces à forte valeur agricole ou naturelle et ainsi éviter les phénomènes de mitage et d'urbanisation linéaire		L'utilisation des espaces desservis par les réseaux d'électricité permettra de réaliser des économies d'énergie		
		2.5.3		0	1	1	1	0	1	0	7
			2.5.5. Permettre à l'urbanisation diffuse en dehors de l'enveloppe urbaine d'évoluer avec les extensions mesurées de l'existant				L'extension de l'urbanisation est susceptible de consommer de l'espace.				
		2.5.2		0	0	0	-1	0	0	0	-2





Axes PADD	Chapitre PADD	Numéro orientation	Orientations PADD	ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 3 : Eau	ENJEU 4 : Ressource espace	ENJEU 5 : Paysages et patrimoine	ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 7 : Nuisances sonores	TOTAL
			2.5.6. Fixer un objectif minimum moyen de 20 logements par hectare pour la création de nouveaux logements nécessaires à l'accroissement démographique				La fixation d'objectifs de densité est un moyen efficace d'appliquer le principe de densification et ainsi réduire les consommations d'espaces				
		2.5.3		0	0	0	1	0	0	0	2
			2.5.7. Maîtriser les extensions urbaines pour planifier l'arrivée de nouvelles populations : programmation, qualité, insertion paysagère... sur une surface de 5 hectares maximum.				La maîtrise des extensions urbaines permettra de réduire les consommations excessives d'espaces	La maîtrise des extensions urbaines permettra de mieux gérer l'insertion paysagère du bâti			
		2.5.4		0	0	0	1	1	0	0	3
		2.5		0	3	1	5	2	1	0	21
		2		1	2	-1	4	7	10	7	37
<b>TOTAL</b>				<b>10</b>	<b>18</b>	<b>8</b>	<b>10</b>	<b>21</b>	<b>14</b>	<b>8</b>	<b>145</b>



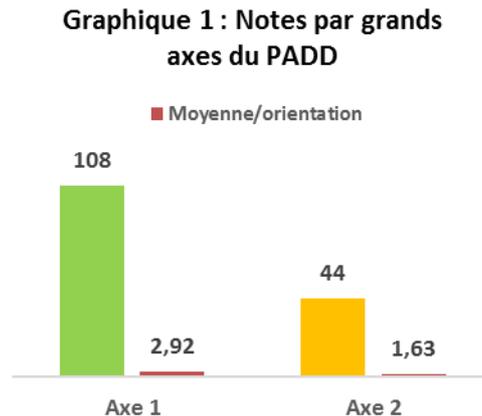


## 1. SYNTHÈSE

Les quatre graphiques suivants présentent de manière synthétique les résultats de l'évaluation environnementale du PADD. Il s'agit des notes obtenues par grands axes (*Graphique 1*), par chapitres, par orientations et par enjeux.

### 1) Notes par grands axes du PADD

Les deux grands axes du PADD apportent une plus-value environnementale significative. L'axe 1 « Préserver le cadre de vie d'un village du Sud Lubéron » obtient une note de 108 et l'axe 2 « Structurer le territoire pour poursuivre le développement de son attractivité » un score de 44.



L'axe 1 obtient un meilleur score que l'axe 2 en raison de l'intégration de thématiques environnementales importantes pour le territoire communal. Sont intégrés au PADD : les paysages et le patrimoine, l'agriculture et la biodiversité, les fonctionnalités écologiques et les risques.

L'axe 2 intègre quant à lui davantage les projets de développement économique comprenant des incidences négatives. Il aborde toutefois d'autres thématiques environnementales clés : la qualification des entrées de village, les déplacements, la consommation d'espace.

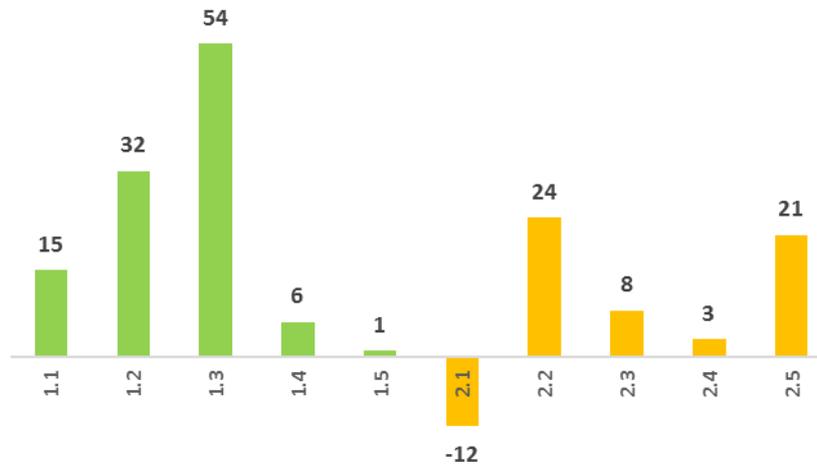
L'écart entre les deux axes est à relativiser. En effet, l'axe 1 comprend davantage d'orientations que l'axe 2 (37 contre 26). La moyenne des orientations de l'axe 1 est plus élevée que celle de l'axe 2 (2,9 contre 1,7).





## 2) Notes par chapitres

### Notes par chapitre



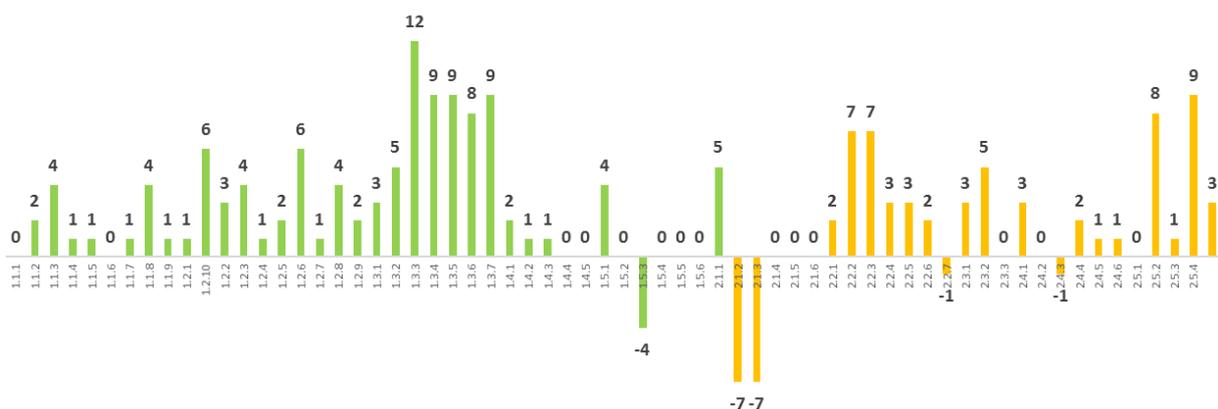
Le **chapitre 1.3 de l'axe 1 « Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques »** obtient la meilleure note (54). Il répond en effet à deux enjeux importants du territoire que sont les milieux naturels et la biodiversité et les risques naturels et technologiques.

Il est suivi par le chapitre 1.2 de l'axe 1 « Valoriser l'agriculture, garante des paysages et de la biodiversité » qui obtient un score de 32.

Le **chapitre 2.1 de l'axe 2 « Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants »** obtient quant à lui une note négative de -12. En effet, il prévoit une production de logements adaptée à l'augmentation de la population prévue. Or, la construction de nouveaux logements aura un impact sur plusieurs enjeux environnementaux de la commune (eau, énergie, espace, milieux naturels, etc.).

## 3) Notes par orientations du PADD

### Notes par orientations



Sur les 63 orientations du PADD, celles qui obtiennent les meilleures notes appartiennent toutes au chapitre 1.3 « Préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir des risques » :

- L'orientation 1.3.2. : « Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves » (note de 12) **est l'orientation du PADD qui obtient la meilleure note. Elle permettra en effet de préserver efficacement les milieux naturels**





**aquatiques les milieux humides à proximité des cours d'eau (pas de destruction d'habitat) et de conserver la qualité de la ressource en eau (rôle épuratoire naturel préservé).**

- L'orientation 1.3.3. : « Limiter le remembrement sur les secteurs agricoles les plus favorables à la biodiversité » (note de 9) aura une incidence positive sur les milieux naturels en évitant la destruction de haies et zones d'écoulement des eaux. Par ailleurs, l'aggravation des risques d'inondation et de ruissellements sera évitée en permettant le libre écoulement et l'infiltration des eaux. La qualité des eaux sera également préservée via la sauvegarde des systèmes épuratoires naturels.
- L'orientation 1.3.5. : « Conserver l'aspect végétalisé et non imperméabilisé des corridors écologiques existants sur le territoire séparant les différentes poches urbaines extérieures au centre bourg » (note de 8) **apporte une plus-value importante pour les espaces naturels et la biodiversité. Elle assure la protection notamment des haies et des ripisylves. En matière d'espaces, l'orientation contraint l'urbanisation diffuse en séparant et délimitant les différentes zones urbanisées.**
- L'orientation 1.3.6. : « Favoriser les coupures d'urbanisation pour la mise en place de mesure de restauration des continuités écologiques » (note de 9) **a un impact très positif. Les coupures d'urbanisation permettent de limiter les consommations d'espaces et de ne pas détruire ou fragiliser les milieux naturels et leurs fonctions (rôle épuratoire, limitation des ruissellements, etc.). La restauration des continuités a un effet bénéfique pour les milieux naturels et la ressource en eau.**

Les orientations dont l'incidence sur l'environnement est négative sont incluses dans le chapitre 2.1. « Diversifier l'offre en logements pour maintenir la population et attirer de nouveaux habitants », et le chapitre 1.5 « Maintenir un niveau d'équipements adapté aux besoins de la population » :

- Orientation 1.5.3 : « Prévoir de nouveaux équipements publics en fonction des opérations pouvant accueillir une nouvelle population (école, équipements sportifs, cimetière, etc.) ».
- Orientation 2.1.1. : « Accueillir une population diversifiée, tant par l'âge que par la catégorie sociale, à un rythme maîtrisé et réduit par rapport à la dernière période (+2,8 % de croissance annuelle de population entre 2007 et 2012) : +715 habitants entre 2017 et 2030 pour atteindre une population totale de près 4 800 habitants en 2030, soit une variation annuelle de population de 1,3 % par an (+55 habitants par an en moyenne). ».
- Orientation 2.1.2 : « Adapter le rythme de production de logements en adéquation aux besoins nouveaux : 29 résidences principales supplémentaires par an en moyenne soit +25 logements par an pour accueillir une nouvelle population et +4 résidences principales par an pour répondre au desserrement des ménages (diminution du nombre de personnes par ménage). »

Ces orientations auront des impacts sur les milieux naturels, l'eau, l'espace et le thème de l'énergie/GES/qualité de l'air, du fait de la création de nouveaux équipements et de l'augmentation de population, qui pourront engendrer des destructions et fragilisation d'habitats naturels, des dérangements d'espèces, des consommations de ressources supplémentaires (eau, énergie, espace, etc.) et des pollutions potentielles (de l'eau, de l'air, etc.).

De nombreuses orientations obtiennent un score nul (égal à « 0 ») soit parce qu'elles contiennent uniquement des dispositions sociales/économiques — et donc sans incidence sur l'environnement — ou soit parce que les incidences négatives sont compensées par des incidences positives.

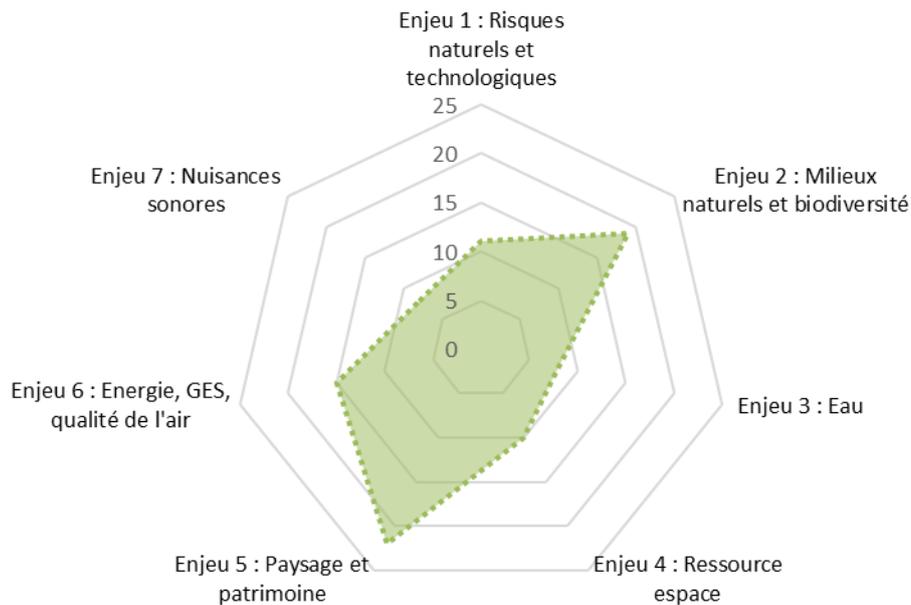
4) *Notes par enjeux environnementaux (cf. EIE)*

Le graphique ci-après détaille l'incidence du PADD par enjeu environnemental.





## Notes par enjeu



**Globalement, le PADD apporte une plus-value positive vis-à-vis des 7 enjeux thématiques.** Toutefois, les enjeux prioritaires ne sont pas forcément les enjeux les mieux pris en compte par le document.

Les enjeux les mieux portés par le PADD sont les enjeux relatifs aux paysage/patrimoine (enjeu 5) et aux milieux naturels/biodiversité (enjeu 2) qui obtiennent respectivement un **score de 22 et 19** :

- L'enjeu prioritaire 2 « Milieux naturels et biodiversité » bénéficie d'une plus-value environnementale conséquente, ce qui est en accord avec son importance sur le territoire communal ;
- Une réponse très positive a été également apportée à l'enjeu 5 « Paysage et patrimoine » même si ce dernier a été jugé moins prioritaire.

Les enjeux non prioritaires « Ressource espace » (note de 10), « Énergie, GES, qualité de l'air » (note de 15) et « nuisances sonores » (note de 8) ont également été bien intégrés par le PADD.

Malgré son importance, l'**enjeu prioritaire 3 « Eau » (note de 8)** a quant à lui bénéficié de la plus faible plus-value environnementale. Les risques ont obtenu un score de 11 bien qu'ils aient été jugés très prioritaires (pondération de 3).

Finalement, le PADD présente une plus-value environnementale globale positive en répondant à l'ensemble des enjeux environnementaux de la commune de Lauris.





## 5) Synthèse des enjeux thématiques :

### o Enjeu 1 : risques naturels et technologiques

Le PADD réduit notablement les risques d'inondation et de ruissellement grâce à l'orientation 1.3.2 « Préserver, voire regagner lorsque cela est possible, l'espace de mobilité des cours d'eau ainsi que leurs ripisylves ». Les autres orientations du chapitre 1.3 participent aussi à limitation et la non-aggravation du risque en préservant les espaces naturels et les fonctionnalités associées (orientations 1.3.3 à 1.3.7 notamment). La mise en place d'une limitation de vitesse à l'approche des établissements publics (école, etc.) développée dans l'orientation 2.3.1 assure également la réduction des risques liés au transport de matières.

### o Enjeu 2 : milieux naturels et biodiversité

Le PADD apporte une plus-value importante à cet enjeu notamment via les orientations contenues dans le chapitre 1.3, mais aussi celles contenues dans le chapitre 2.5. Il protège et pérennise les espaces boisés ponctuels (orientation 1.3.3.), les cours d'eau (orientation 1.3.2) et les continuités écologiques (orientation 1.3.5) tout en limitant l'urbanisation à l'aide de coupures d'urbanisation (orientations 1.3.6, 1.3.7, 2.5.1). Il prévoit également l'intégration de la nature ordinaire dans les projets de densification situés dans les dents creuses (orientation 1.3.8). La préservation des milieux agronaturels est par ailleurs très soulignée au sein du chapitre 1.2. Enfin, l'orientation 2.5.2 prévoit de préserver les zones naturelles à l'aide d'outils tels que les Zones agricoles protégées).

### o Enjeu 3 : eau

Tout comme pour le risque inondation, le PADD préserve la ressource en eau principalement grâce à l'orientation 1.3.2, mais aussi grâce aux autres orientations du chapitre 1.3 qui prévoient de protéger les continuités écologiques (cours d'eau constituant la trame bleue).

### o Enjeu 4 : ressource espace

Les espaces sont globalement très économisés par le PADD. Le chapitre 2.5 « modérer la consommation » d'espace prévoit de nombreuses dispositions spécifiques en ce sens :

- Fixer des limites franches d'urbanisation (coupures d'urbanisation) (Orientation 2.5.1) ;
- Préserver les espaces agricoles et naturels (Orientation 2.5.2) ;
- Réhabiliter le centre du village (Orientation 2.5.3) ;
- Utiliser prioritairement les espaces non bâti ou peu bâti de l'enveloppe urbaine (Orientation 2.5.4) ;
- Fixer un objectif de densité de 26 logements/hectares en moyenne (Orientation 2.5.6) ;
- Maîtriser les extensions urbaines (Orientation 2.5.7).

### o Enjeu 5 : paysages et patrimoine

Le PADD a une incidence très positive sur les paysages et le patrimoine. Le chapitre 1.1 « Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site » est le chapitre qui participe le plus à la plus-value apportée à cette thématique.

Le PADD prévoit de préserver les vues sur et depuis le village (orientation 1.1.1), de valoriser le patrimoine bâti (centre-ville, le château, etc.) (orientations 1.1.2, 1.1.6) et de préserver les sites historiques et archéologiques (orientation 1.1.9). Il tend également à préserver les éléments agronaturels du paysage (espaces verts, boisements, paysages agricoles, etc.) au travers des orientations du chapitre 1.3. Cet enjeu est également pris en compte dans d'autres chapitres (chapitres 1.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5). Une attention particulière est apportée par exemple sur les entrées de villes (chapitre 2.3).





o Enjeu 6 : énergie, GES et qualité de l'air

Le PADD a également une incidence positive sur la réduction des consommations énergétiques, des émissions de gaz à effet de serre et les polluants atmosphériques notamment à l'aide du chapitre 2.2 « Connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain ». Il favorise l'implantation des modes doux via des formes urbaines compactes centrées sur le village (orientations 2.2.1 et 2.2.2) et via le développement d'un maillage de voirie hiérarchisé (orientations 2.2.5, 2.2.6, 2.2.7).

Le chapitre 2.4. « Favoriser le développement d'emplois locaux et réduire la dépendance à la voiture individuelle dans les déplacements domicile/travail » favorise les modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports publics, travail à domicile via le développement numérique) peu énergivores et émetteurs en GES (orientations 2.4.4 et 2.4.5).

o Enjeu 7 : nuisances sonores

Les dispositions du PADD visent également à favoriser les zones de calmes par la création d'espaces publics qualitatifs (orientation 2.2.4.) et de zones d'activité peu bruyantes (orientation 2.4.2). Les activités émettrices de nuisances sonores seront implantées dans un espace éloigné du village (orientation 2.4.3).

La réduction de la vitesse aux abords des établissements publics (orientation 2.3.1) et l'incitation aux modes doux (orientations 2.2.5 et 2.2.7) diminuent aussi les nuisances sonores de manière significative.





### III. INCIDENCES DU ZONAGE ET DU REGLEMENT

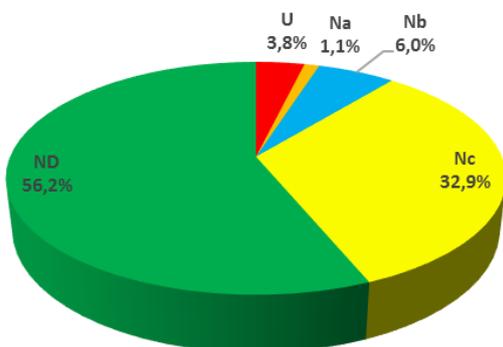
#### 1. ANALYSE SIMPLIFIEE DE L'EVOLUTION DU ZONAGE ENTRE L'ANCIEN POS ET LE NOUVEAU PLU

##### 1) Évolution du zonage POS-PLU

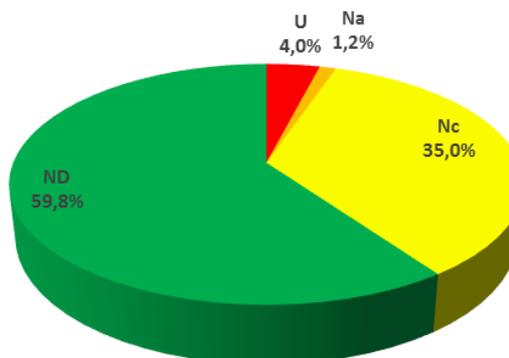
Tableau 1 : Évolution du zonage entre le POS et le PLU

Zonage	POS 2012 (ha)	Part territoire POS	PLU 2018 (ha)	Part territoire PLU	Delta (ha)	Part territoire PLU
U	84,16	3,8 %	144,74	6,5 %	60,59	2,7 %
AU (NA)	25,79	1,1 %	3,50	0,2 %	-22,29	-1,0 %
NB	134,49	6,0 %			-134,49	-6,0 %
A (NC)	737,53	32,9 %	732,02	32,6 %	-5,51	-0,2 %
N (ND)	1 261,39	56,2 %	1 363,09	60,8 %	101,71	4,5 %
TOTAL						
Territoires artificialisés (U+AU/U+NA+NB)	109,95	4,9 %	148,24	6,61 %	38,29	1,7 %
Territoires agronaturels (A+N/NC+ND)	2 133,41	95,1 %	2 095,12	93,39 %	-38,29	-1,7 %

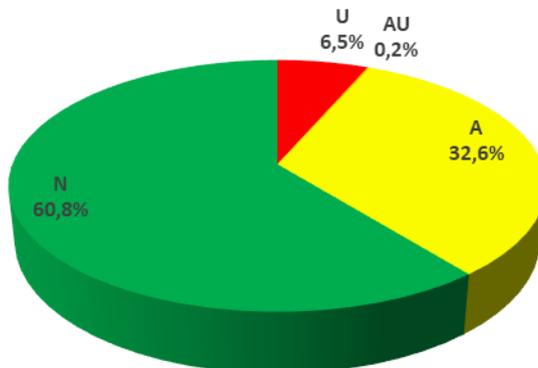
Répartition de l'occupation règlementaire du sol POS Lauris 2012



Répartition de l'occupation règlementaire du sol POS Lauris 2012 (hors zones NB)



Répartition de l'occupation règlementaire du sol PLU Lauris 2018



Entre les deux PLU, le zonage règlementaire simplifié a très peu évolué (13 % du territoire concerné) :





- Les surfaces naturelles (zones N) du territoire ont légèrement augmenté. Elles passent de 1 261,4 ha à 1 363,09 ha, soit une progression de 8 % (cf. 3. Reconquête et réadaptation agricole et naturelle) ;
- La part des zones agricoles (zones A) a été réduite de 22,29 ha (-1 %) (cf. 3. Reconquête et réadaptation agricole et naturelle) ;
- La part des surfaces constructibles (zones AU) a diminué, elle passe de 25,8 ha à 3,5 ha. La consommation d'espace permise a donc été réduite de 1 %. Cette diminution s'est faite au profit des zones U ;
- Enfin, les zones urbanisées (zones U) ont été renforcées de 60,59 ha, soit une augmentation de 72 %. Ces nouvelles zones U proviennent d'anciennes zones AU et NB.

Tableau 2 : Tableau synthétique des surfaces qui voient un changement d'occupation règlementaire entre le POS et le PLU

		Zonage PLU 2018					
		U	AU	A	N	TOTAL pertes	% territoire
Zonage POS 2012	U	-	0,00	0,07	4	4	0 %
	AU (NA)	19,20	-	0,05	3	22	1 %
	NB	36,30	0,00	0,28	98	134	6 %
	A (NC)	5,37	0,00	-	63	68	3 %
	N (ND)	5,37	0,00	62	-	67	3 %
	TOTAL gain	66,24	0,00	62	168	296	13 %
% territoire		3 %	0 %	3 %	7 %	13 %	

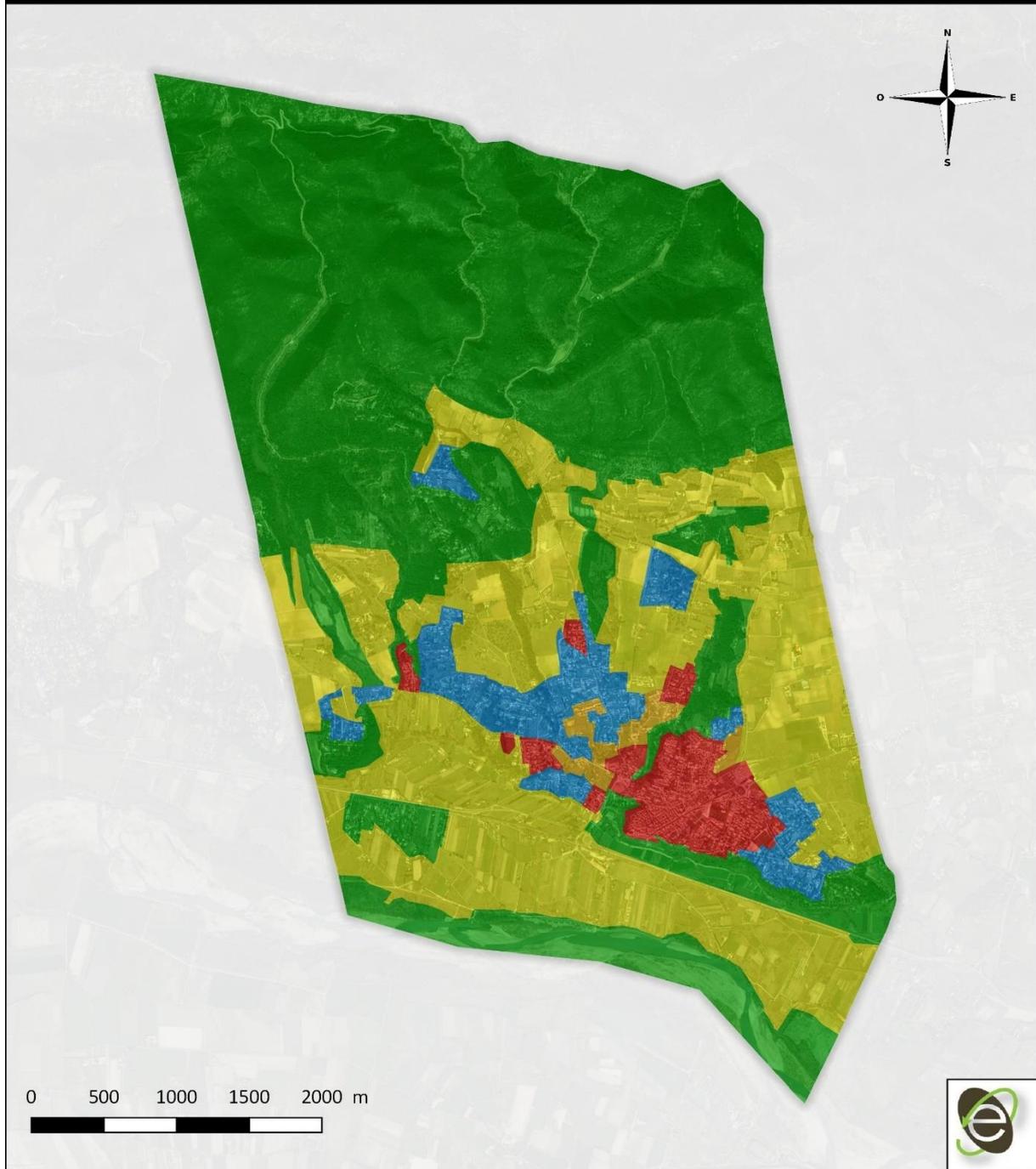
D'après le tableau ci-dessus, 296 ha, soit 13 % du territoire communal, voient leur zonage évoluer entre les deux PLU. Ces évolutions sont dues :

- Principalement au passage de zones agricoles (A) en zones naturelles (N) et inversement de zones N en zone A ;
- Au passage de zones constructibles (AU) en zones urbanisées (U) ;
- Au passage de zones NB en zones naturelles (N) et en zones urbanisées (U).





### Zonage simplifié du POS de Lauris



#### Légende

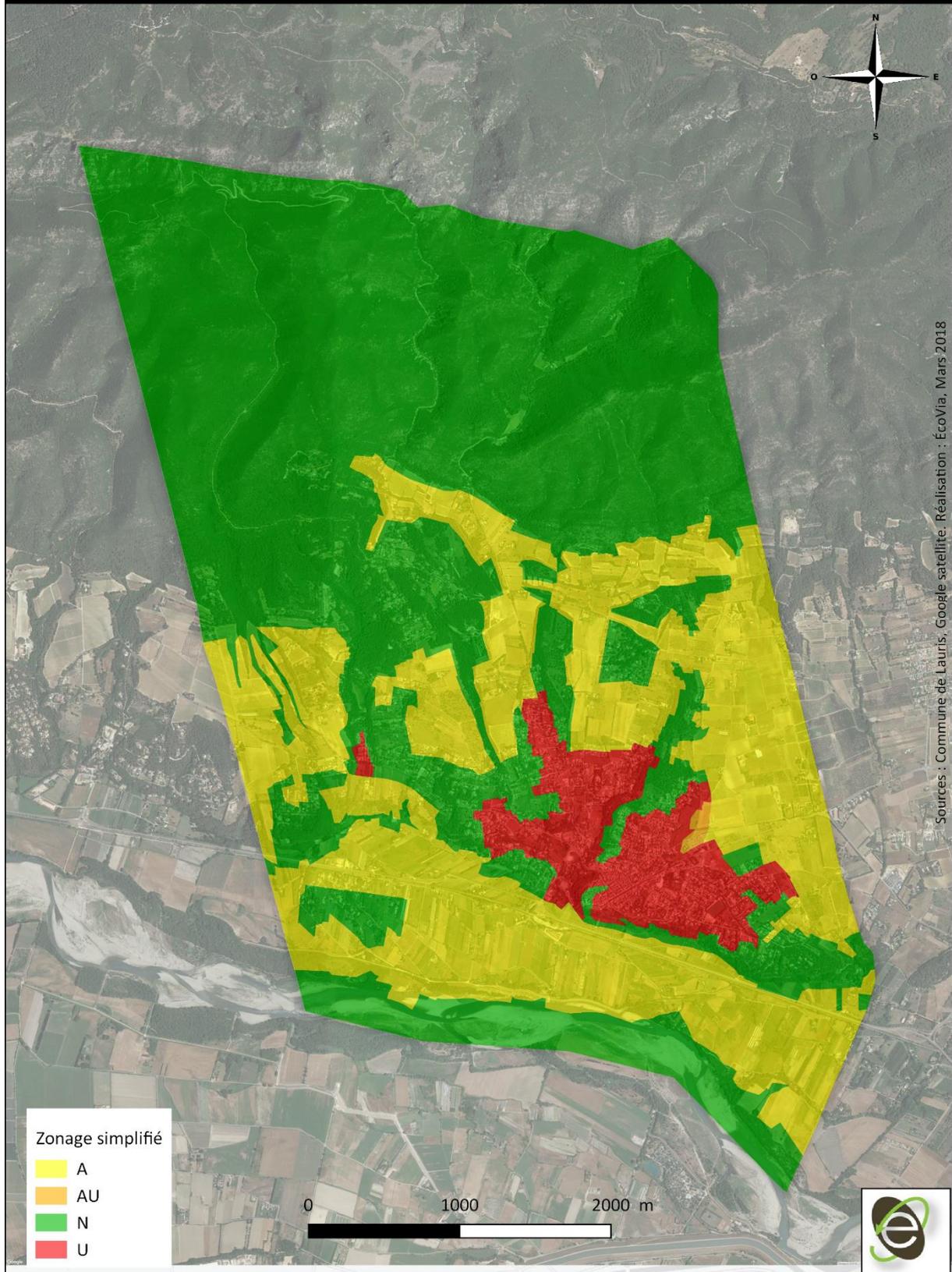
Zonage simplifié	N
A	NB
AU	U

Sources : Commune de Lauris, Google satellite  
Réalisation EcoVia, Juillet 2017



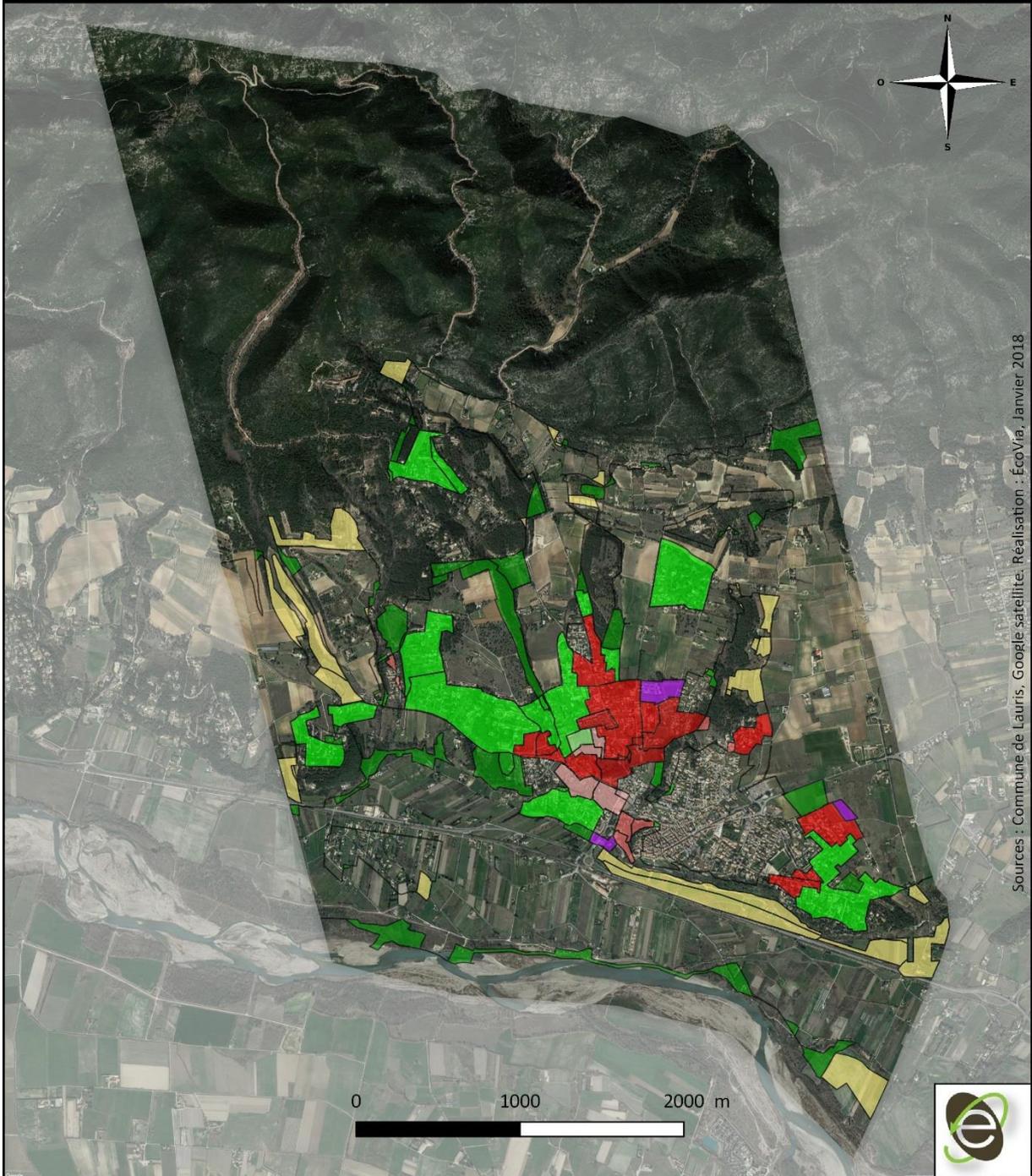


### Zonage simplifié - PLU de Lauris





## Évolution du zonage - PLU de Lauris



Sources : Commune de Lauris, Google satellite. Réalisation : EcoVia, Janvier 2018

### Évolution du zonage

A>N	N>A	Nh>U
U>N	Nh>A	N>U
Nh>N	U>A	AU>U
AU>N	AU>A	U>AU
AUc>N	A>U	A>AU
	AUc>U	





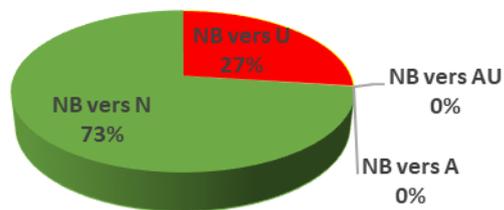
## 2. DEVENIR DES ZONES NB

Le passage du POS au PLU entraîne la disparition des anciennes zones NB. En effet, ces secteurs ont le plus souvent engendré un développement urbain anarchique (mitage, rupture de continuités écologiques, pertes de perspectives paysagères, etc.) et source de pollutions diverses (assainissement, augmentation du risque feu de forêt, augmentation de l'utilisation du véhicule motorisé personnel source de polluants et de gaz à effet de serre, etc.).

Finalement, sur les près de 135 ha de zones NB (en bleu) :

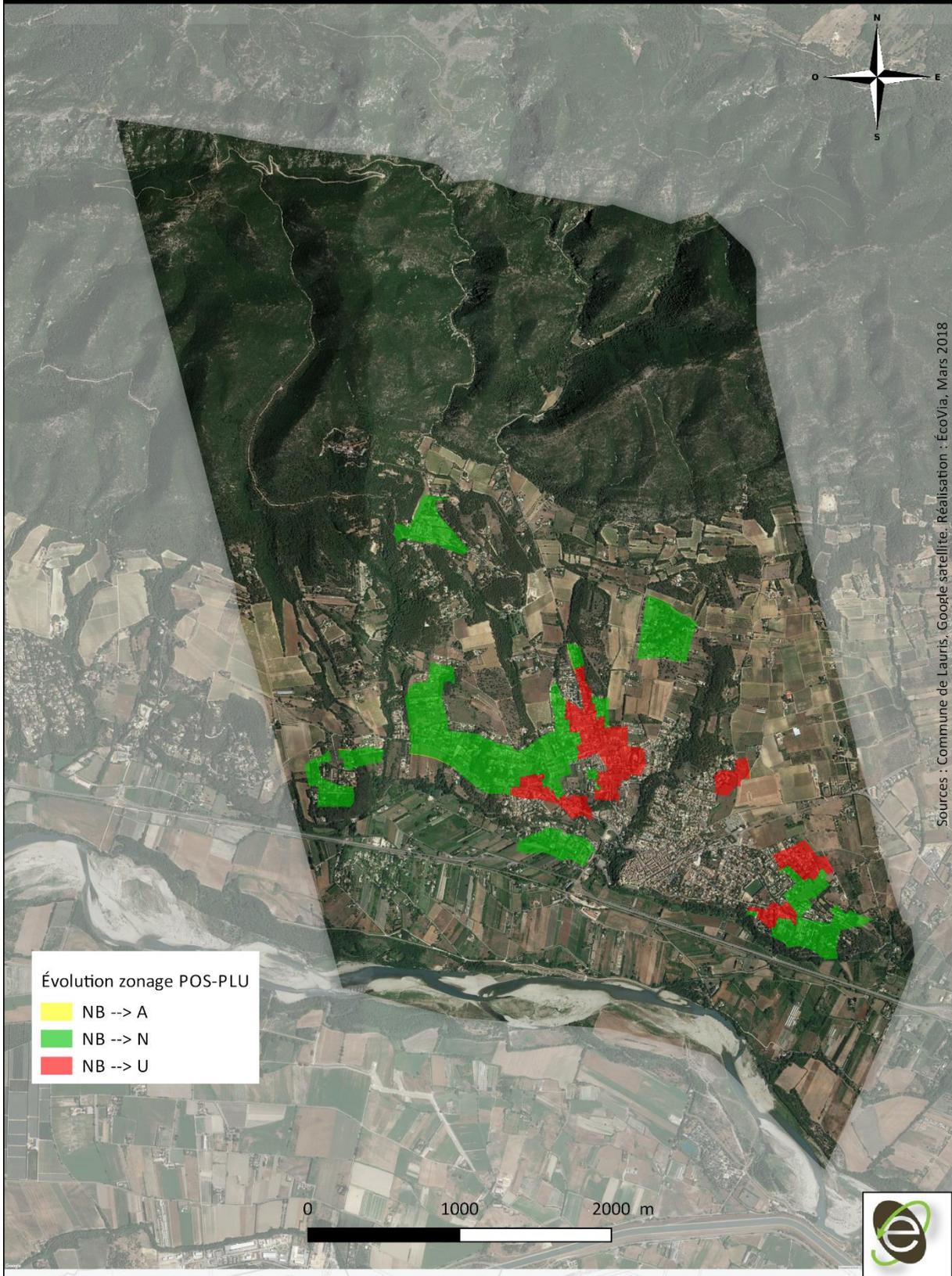
- 97,9 ha sont reclassés en zones naturelles N (73 %) ;
- 36,3 ha sont reclassés en zones urbanisées U (27 %) ;
- 0,3 ha sont reclassés en zones agricoles A (0,2 %).

Devenir des zones NB de la commune de Lauris





### Devenir des zones NB suite à la mise en place du PLU de Lauris





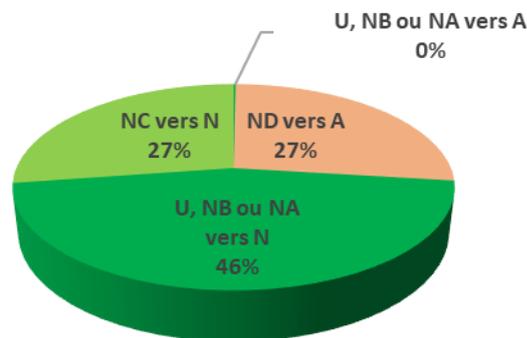
### 3. RECONQUETE ET READAPTATION AGRICOLE ET NATURELLE

Globalement, le nouveau zonage a permis de reconquérir et réadapter environ 230 ha en zones agricoles et naturelles.

Sur ces 230 ha :

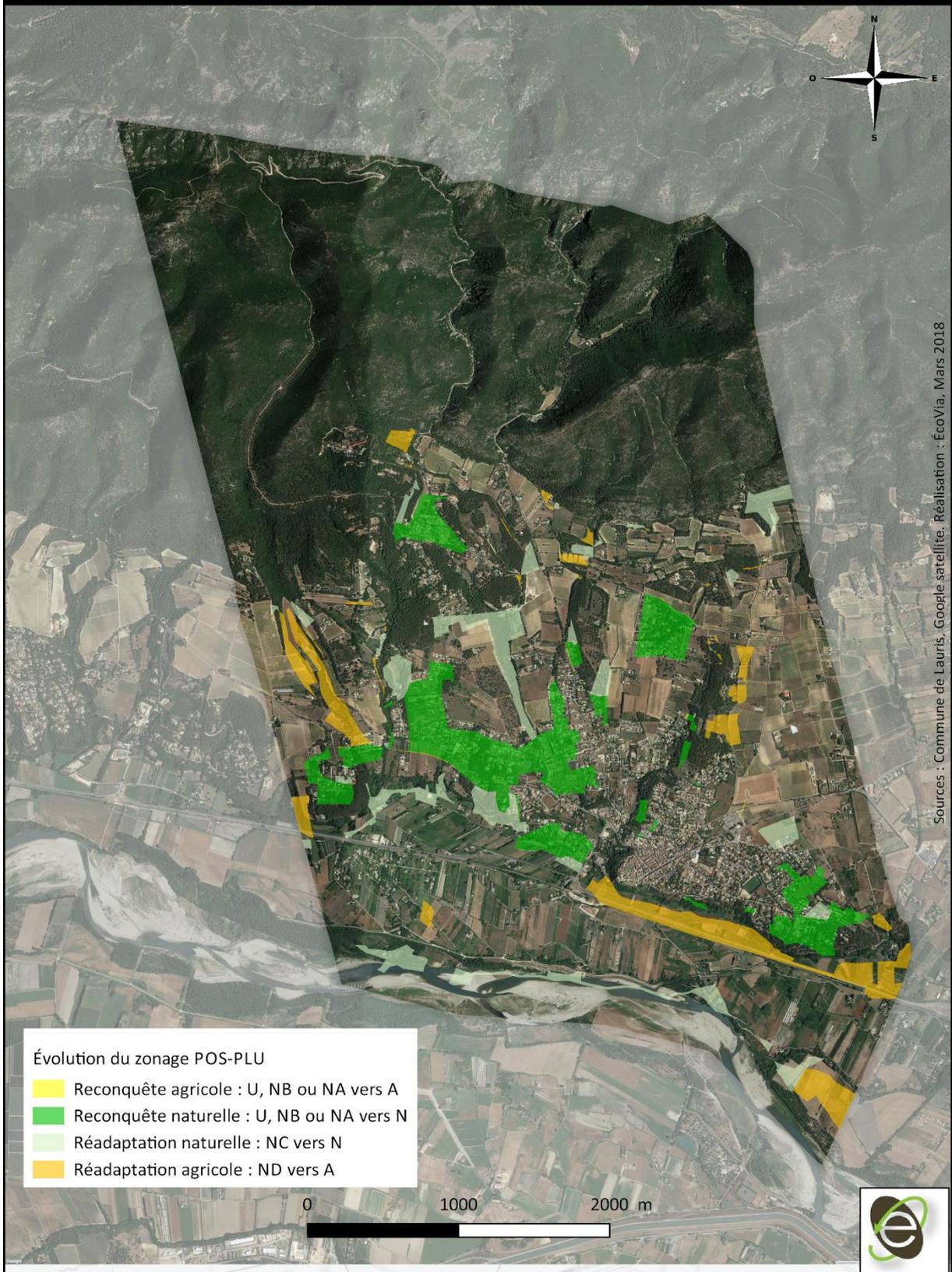
- 63 ha ont été réadaptés en zones naturelles (passage de zones A en zones N) ;
- 62 ha ont été réadaptés en zones agricoles (passage de zones N en zones A) ;
- 105 ha ont été reconquis en zones naturelles (passage de zones NB, AU ou U en zones N) ;
- 0,4 ha ont été reconquis en zone agricole (passage de zones AU ou U en A).

Devenir des zones NC et ND de la commune de Lauris





## Reconquête et réadaptation agricole et naturelle suite à la mise en place du PLU de Lauris





#### 4. SECTEURS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE IMPACTÉS

La comparaison entre les deux PLU permet d'identifier les secteurs susceptibles d'être impactés (SSEI) négativement ou positivement par le PLU projeté.

Pour cette analyse, sont considérés comme des secteurs susceptibles d'être impactés :

- Toutes les zones AU du nouveau zonage projeté ;
- L'ensemble des nouvelles zones U ;
- L'ensemble des secteurs concernés par une orientation particulière d'aménagement (OAP).

Il s'agit de réaliser une analyse SIG (vérification par photo-interprétation) des **parcelles non bâties** présentes sur le territoire de la communal et classées soit **en nouvelle zone U**, c'est-à-dire urbanisables, soit **en zone AU**, autrement dit pouvant être artificialisées à terme et sous conditions. Ces deux ensembles constituant les zonages permettant une ouverture à l'urbanisation (si ce n'est déjà fait) ainsi que certains secteurs soumis à un aménagement spécifique ou faisant l'objet d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation. Il s'agit donc de parcelles dont l'occupation du sol est soit de nature agricole soit naturelle ou semi-naturelle. Ils correspondent ainsi (en partie, avec les secteurs d'OAP et ceux soumis à un aménagement spécifique) aux secteurs susceptibles d'être impactés significativement par le PLU, essentiellement du fait de la possibilité offerte par le PLU de « détruire » ces milieux agricoles et naturels en les artificialisant.

Par la suite un travail de vérification a été effectué par photo-interprétation en utilisant des photographies satellitaires de 2017 afin de ne conserver que les parcelles non construites pour ensuite supprimer les secteurs ayant une faible emprise au sol (<0,1 ha) et pour lesquelles l'impact en cas d'artificialisation du sol est marginal.

Pour donner suite à ce travail de cartographie et traitement SIG, un travail de vérification terrain a été réalisé notamment pour caractériser les types d'habitats naturels et les espèces fréquentant les différents sites. Lors des visites de terrain, les secteurs qui correspondaient en réalité à des bassins de rétention végétalisés ont été retirés des secteurs susceptibles d'être impactés puisqu'ils n'ont pas vocation à être artificialisés.

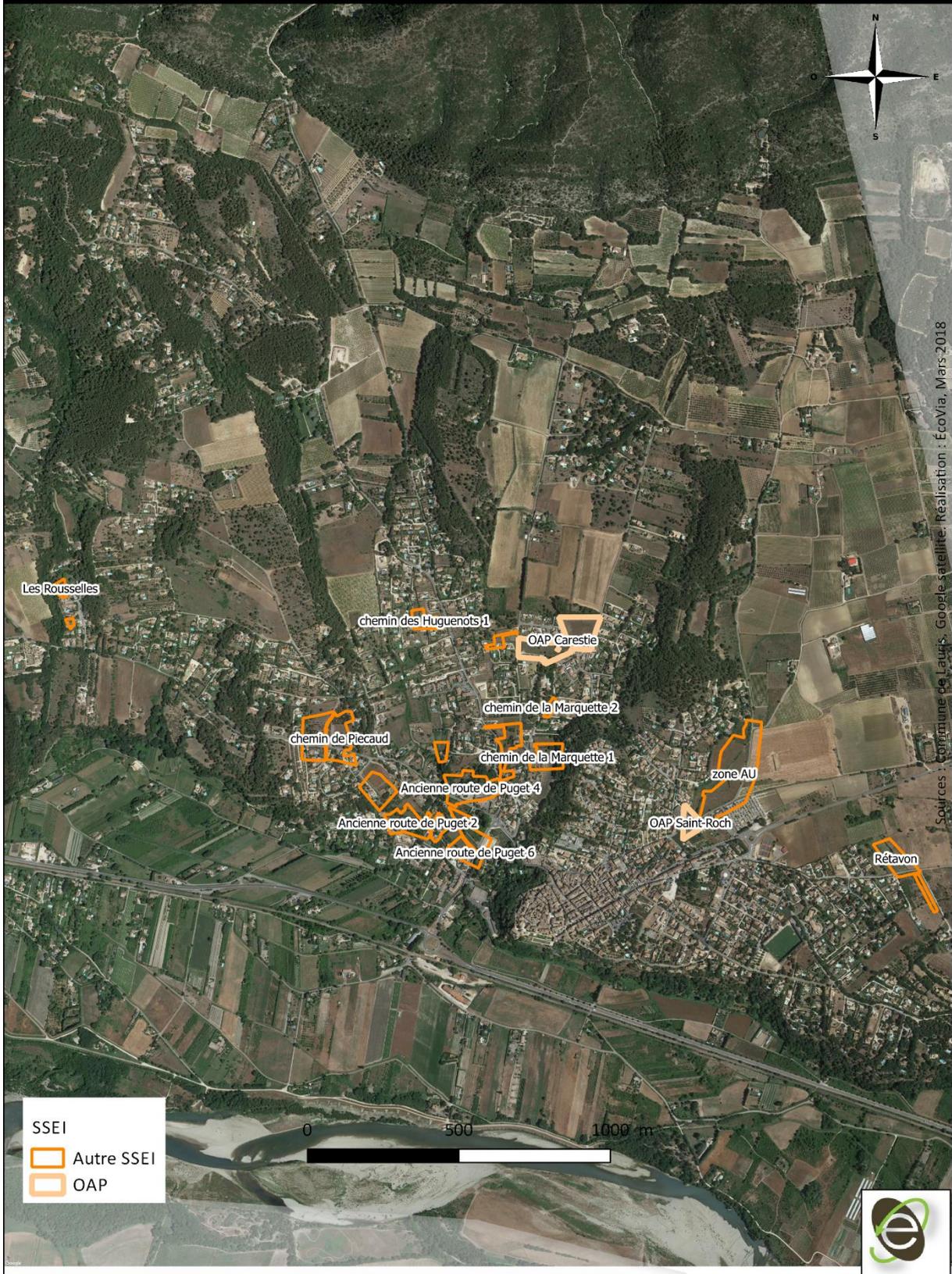
Ces secteurs représentent une surface totale de 17 ha, soit 0,8 % du territoire communal, dont :

- 11,3 ha de nouvelles zones U ;
- 3,5 ha de zone AU ;
- 2,5 ha en secteur d'OAP (en zone U).





### Secteurs susceptibles d'être impactés PLU de Lauris





1) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques d'inondation*

La commune est soumise au risque d'inondation de la Durance.

Le SSEI des Rousselles est concerné par l'AZI de la Durance, sur 20 % de sa surface. Le SSEI des Rétavon 2 est concerné entièrement par l'AZI du Vallat de Bagnol. Toutefois, le périmètre de l'AZI est rendu inconstructible par le règlement, aussi aucune urbanisation n'est à prévoir.

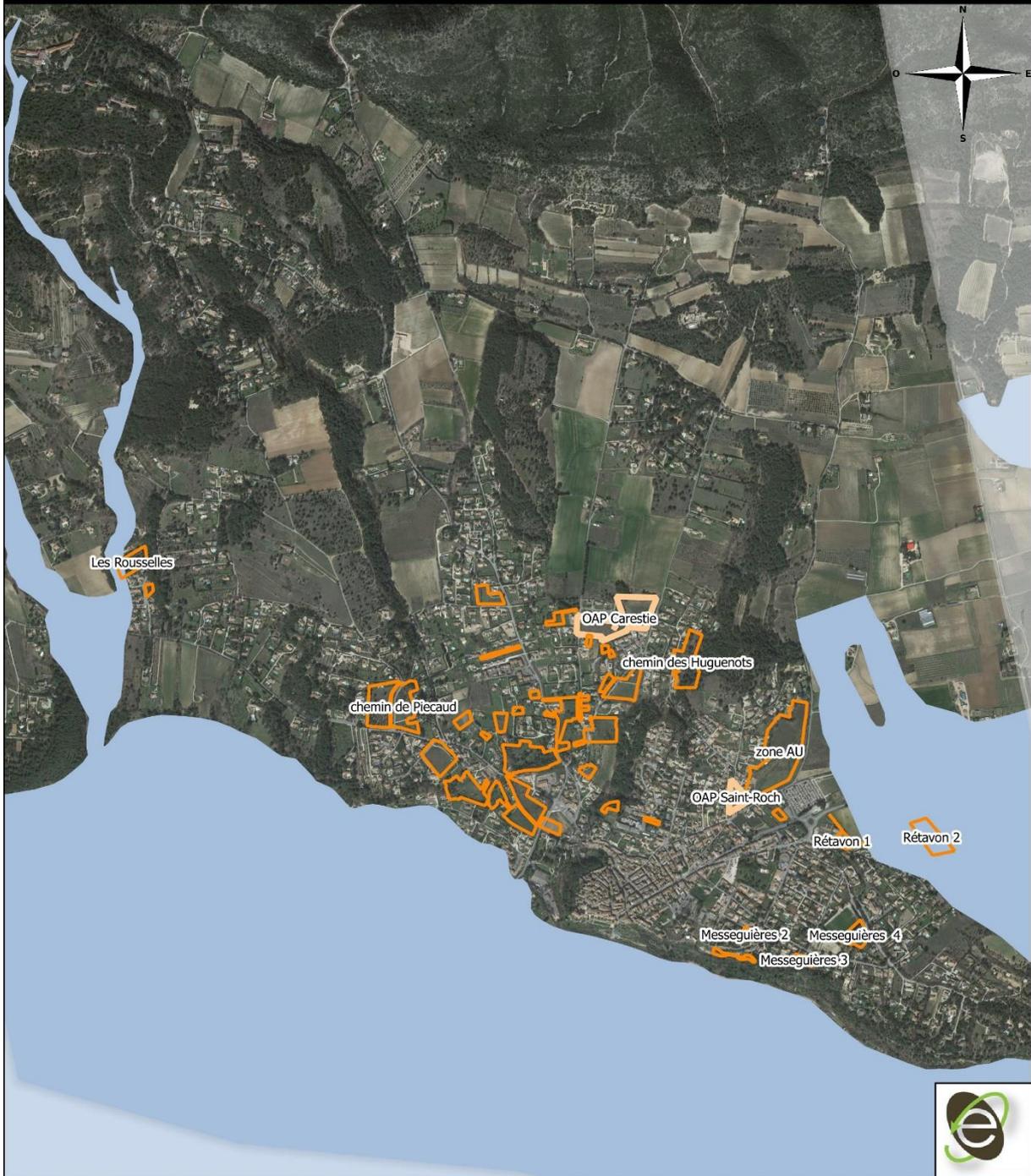
Aucun SSEI n'est concerné par le zonage du PPRI de la Durance.

**L'incidence du PLU vis-à-vis du risque inondation est donc jugé nulle.**





### Secteurs susceptibles d'être impactés et risque d'inondation



#### Légende

- Secteurs susceptibles d'être impactés
- AZI
- OAP
- Autre SSEI

0 200 400 m

Sources : Commune de Lauris, DREAL, Google satellite  
Réalisation EcoVia, Septembre 2017





## 2) Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques de feu de forêt

Le risque feu de forêt est caractérisé par un aléa moyen à très fort sur la commune.

Quelques SSEI sont situés dans des zones concernées par un aléa moyen : SSEI des Rousselles et SSEI du chemin de Piecaud.

Le SSEI chemin de la Marquette 1 est situé à proximité immédiate d'une zone d'aléa fort.

Aucun SSEI n'est situé en voisinage de zones qualifiées en aléa très fort.

**Le règlement rend inconstructible toutes les zones en aléas fort et très fort, aussi l'incidence du PLU vis-à-vis du risque de feu de forêt est jugé faible.**





### 3) Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques mouvement de terrain

Plusieurs types de mouvement de terrain ont été répertoriés, mais seul l'aléa retrait et gonflement des argiles (RGA) touche des SSEI.

Les SSEI des Rousselles, du chemin de Piecaud, du chemin des Huguenots 1 et 2, de l'ancienne route du Puget 2 sont concernés par un aléa retrait-gonflement des argiles faible. La moitié des SSEI Messeguières 1, 2 et 3, les trois quarts du SSEI de l'OAP Saint-Roch et un tiers du SSEI zone AU sont également concernés par un aléa faible.





#### 4) Les secteurs susceptibles d'être impactés et les risques liés au transport de marchandises dangereuses

Le risque TMD est dû à la présence de la D973 et, dans une moindre mesure à la voie ferrée Avignon-Pertuis-Saint Auban (aucun SSEI concerné). La D973bis, la D61, la D27 et la D59 peuvent également être touchées par ce risque ponctuellement.





5) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et le risque de rupture de barrage*

La commune est concernée par le risque de rupture des barrages de Sainte-Croix, Serre-Ponçon, Quinson et Gréoux.

**Aucun SSEI n'est concerné.**

6) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et les milieux naturels*

*NB : Pour des raisons de lisibilité et puisque l'ensemble des secteurs susceptibles d'être impactés est concerné, il a été décidé de ne pas faire apparaître sur la carte le périmètre du Parc Naturel Régional du Lubéron.*

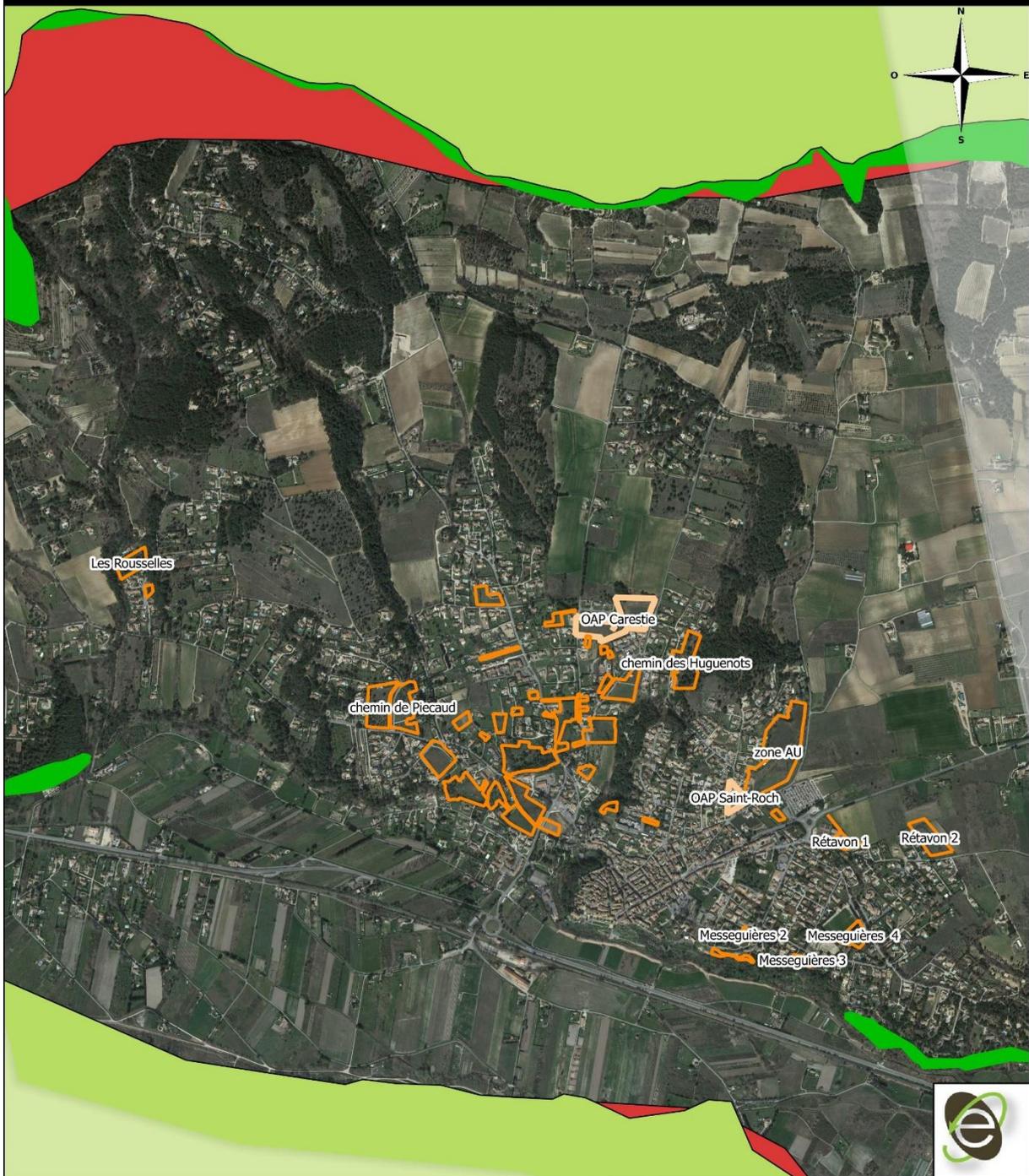
Le village de Lauris et son enveloppe urbaine ont la particularité d'être situés entre deux périmètres de protection contractuelle de type Natura 2000 relatifs à la **Directive Habitats-Faune-Flore** à savoir la **zone spéciale de conservation du Massif du Lubéron** et celle concernant la **Durance**.

L'urbanisation de la commune de Lauris ne concerne donc pas directement le périmètre de ces deux zones Natura 2000 puisque l'urbanisation la plus proche de la Durance se situe à plus de 500 mètres de la limite septentrionale de cette ZSC et à plus de 1,3 kilomètre en ce qui concerne la ZSC du Massif du Lubéron. Il en est de même pour les périmètres des deux réseaux Natura 2000 du Massif du Petit Lubéron et de la Durance appartenant cette fois-ci à la Directive Oiseaux. L'urbanisation et la mise en œuvre du projet de développement et d'aménagement de la commune de Lauris ne devraient donc pas entraîner d'incidences significatives vis-à-vis de ces différents périmètres Natura 2000 susceptibles de remettre en cause le bon état de conservation des différents habitats naturels et espèces floristiques et faunistiques ayant justifié de la désignation de ces sites au réseau européen.





### Secteurs susceptibles d'être impactés et milieux naturels



#### Légende

Secteurs susceptibles d'être impactés

-  OAP
-  Autre SSEI

-  ZNIEFF 2
-  Natura 2000 - ZPS
-  Natura 2000 - ZICO

0 200 400 m



Sources : Commune de Lauris, Google satellite. Réalisation : EcoVia, Septembre 2017





o Trame verte et bleue

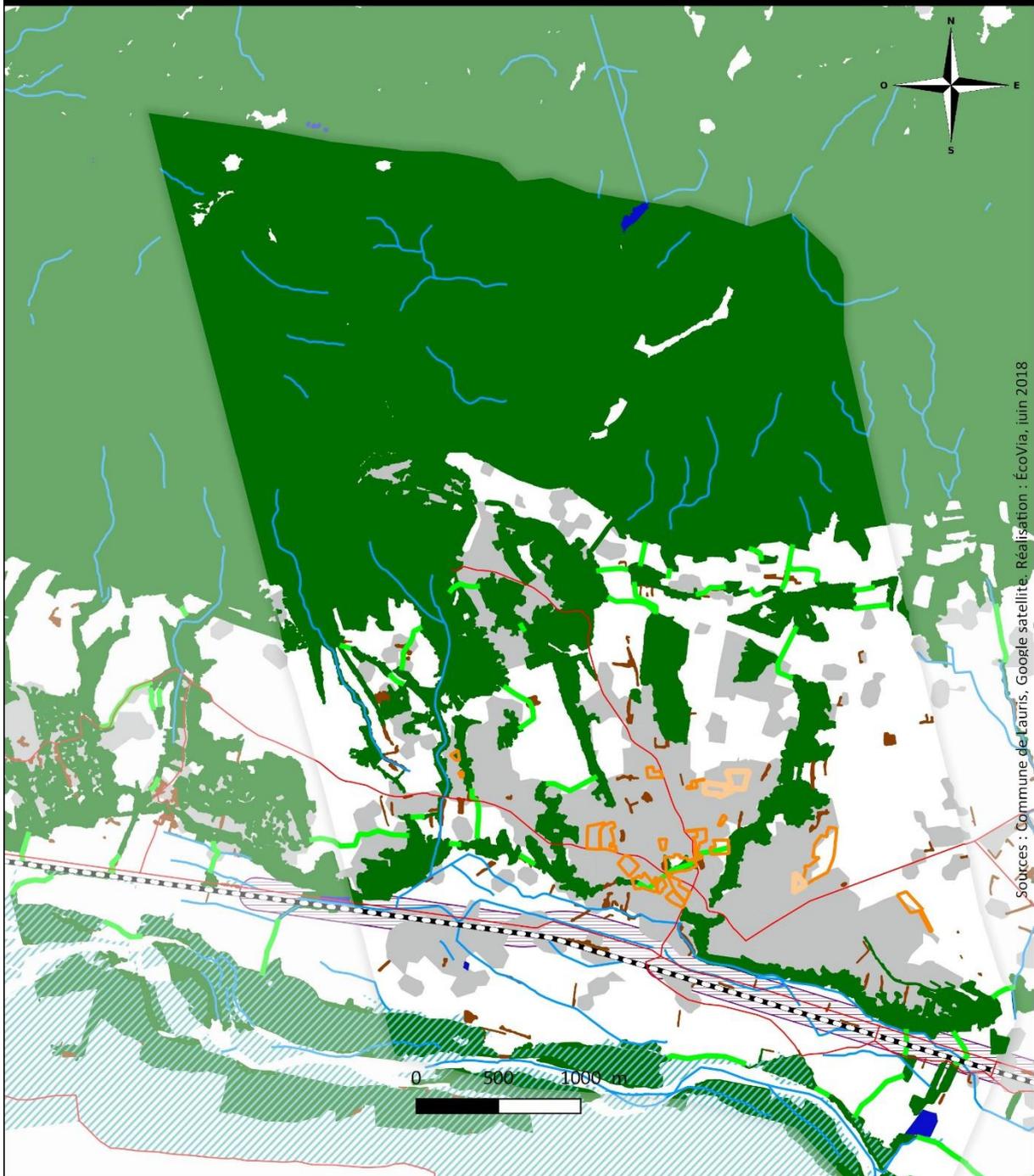
Les SSEI sont pour la plupart compris dans la tâche urbaine et n'ont donc que très peu d'impact sur la trame verte et bleue de Lauris.

Les SSEI « Ancienne route de Puget » 2 et 4 recouvrent en partie des réservoirs de biodiversité boisés et sont traversés par un corridor boisé potentiel, qui traverse également le SSEI « chemin de la Marquette 1 » et l'extrémité « chemin du Méou ». Les deux SSEI des Rousselles sont également inclus dans un réservoir boisé. Ces éléments boisés sont protégés par le règlement du PLU, car ils font l'objet d'une prescription surfacique (élément paysager à protéger, art. L.151.23). Aussi, l'impact du PLU de Lauris sur la TVB est jugé faible.





### SSEI et Trame Verte et Bleue - PLU de Lauris



#### SSEI

- OAP
- Autre SSEI

#### Coeurs de nature

- Semi-ouvert
- Humide potentiel

#### Ouvert

Boisé

#### Axes de déplacement

- Boisé (linéaire)
- Boisé (pas japonais)
- Aquatique et humide

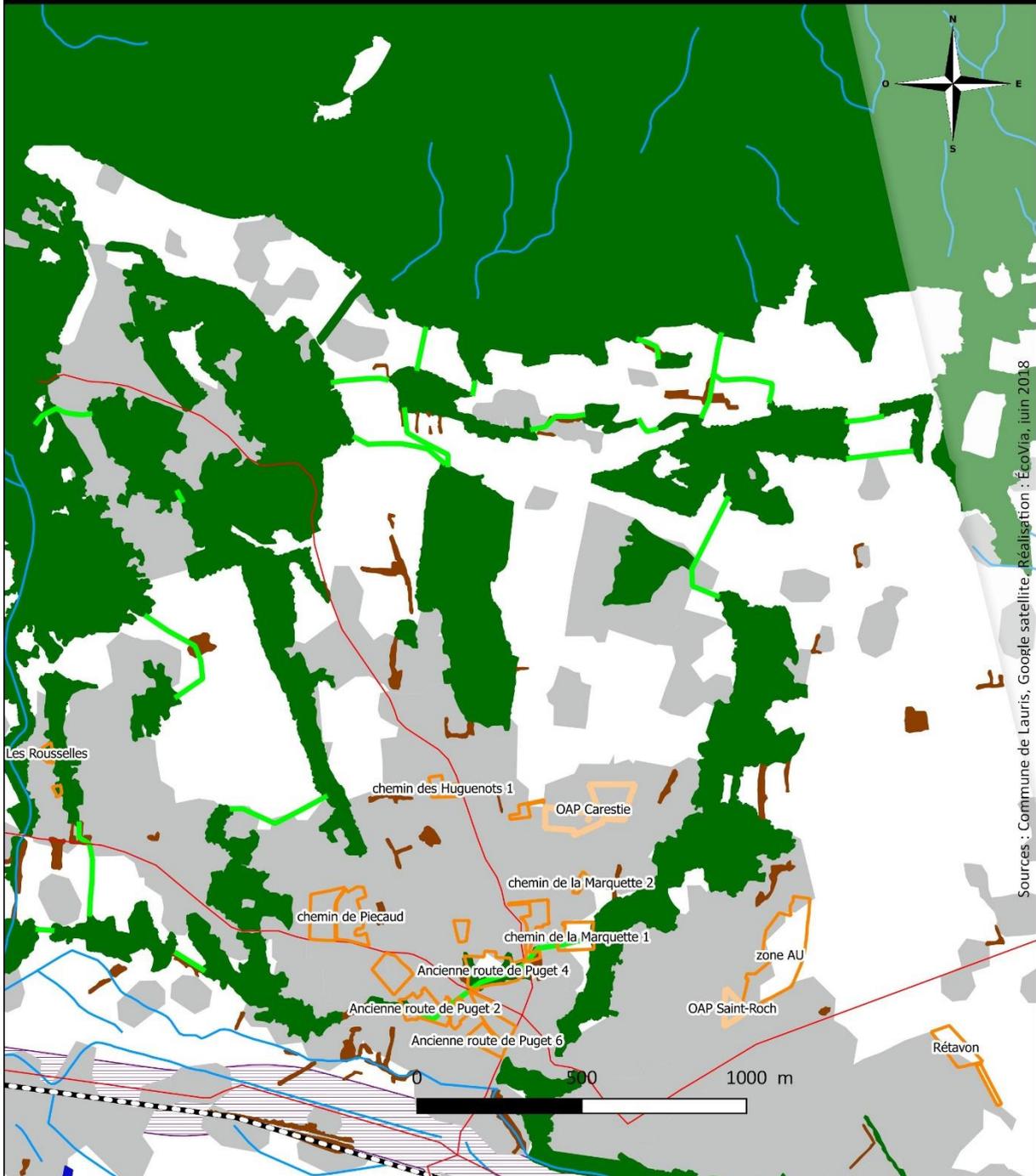
#### Éléments fragmentants

- Tache urbaine
- Infrastructure linéaire
- Réseau ferré
- Nuisance sonore (catégorie 3)





### SSEI et Trame Verte et Bleue - PLU de Lauris



Sources : Commune de Lauris, Google satellite, Réalisation : EcoVia, juin 2018

- SSEI**
- OAP
  - Autre SSEI
- Coeurs de nature**
- Semi-ouvert
  - Humide potentiel

- Axes de déplacement**
- Ouvert
  - Boisé
  - Boisé (linéaire)
  - Boisé (pas japonais)
  - Aquatique et humide

- Éléments fragmentants**
- Tache urbaine
  - Infrastructure linéaire
  - Réseau ferré
  - Nuisance sonore (catégorie 3)





o Les prairies temporaires de fauche/les prairies permanentes

Dans le cadre de l'élaboration du Plan Local de l'Urbanisme de la commune de Lauris, un nombre important de secteurs ouverts à l'urbanisation correspondent actuellement à des prairies temporaires, pour certaines de fauche et/ou pâturées (certaines d'entre elles sont très certainement pâturées sur le regain suivant la fauche). Le climat étant méditerranéen avec peu de précipitations et notamment des étés à chaleur rigoureuse et très souvent sans le moindre apport d'eau, il s'agit donc généralement d'espèces adaptées à de fortes périodes de sécheresse. Ce sont des parcelles agricoles comportant une strate herbacée haute dominée par plusieurs espèces de graminées annuelles très souvent utilisées pour leurs qualités fourragères à savoir l'Avoine (*Avena sativa*), le Fromental élevé (*Arrhenatherum elatius*), le Dactyle aggloméré (*Dactylis glomerata*) qui peut, lui, former des touradons. D'autres graminées sont souvent en mosaïque avec les espèces précédentes et souvent sur les bordures des champs : du blé, du Brome érigé (*Bromus erectus*) voire dans certains cas du Brome stérile (*Anisantha sterilis*), une espèce clairement nitrophile poussant donc sur des sols riches en azote et plutôt secs et qui se rencontre souvent au sein de friches, bords de chemins ou de champs, etc. Cette espèce peut également se rencontrer également au sein des prairies de fauche, mais sa présence n'est alors pas désirée puisqu'elle s'avère peu appétente et n'est donc pas consommée par le bétail tout en concurrençant les autres espèces de graminées.

Le cortège floristique d'espèces accompagnatrices est généralement similaire d'une prairie temporaire à une autre et se compose majoritairement de Plantain lancéolé (*Plantago lanceolata*) voire parfois du Grand Plantain (*Plantago major*), de Fléole des prés (*Phleum pratense*), de plusieurs espèces de Trèfles (le Trèfle des prés – *Trifolium*, etc.), parfois la Knautie des champs (*Knautia arvensis*), de la Luzerne cultivée (*Medicago sativa* ssp. *sativa*), du Salsifis des prés (*Tragopogon pratensis*), du Lotier corniculé (*Lotus corniculatus*), de la Carotte sauvage (*Daucus carota*), du Fumeterre (*Fumaria* sp.), de la Grande Oseille (*Rumex acetosa*), de l'Achillée millefeuille (*Achillea millefolium*), parfois de l'orchis de Barli (*Himantoglossum robertianum*), de la Petite Pimprenelle (*Sanguisorba minor*) pour les prairies moins nitrophiles ainsi que plusieurs espèces de Gesses dont la Gesse à larges feuilles (*Lathyrus latifolius*), des espèces de Vesces comme celle des moissons (*Vicia segetalis*), des Coquelicots (*Papaver rhoeas*), le Géranium disséqué (*Geranium dissectum*) ou l'Herbe de Robert (*Geranium robertianum*), voire du Géranium à feuilles rondes (*Geranium rotundifolium*), du Pissenlit (*Taraxacum* sp.) ou encore quelques espèces de Silènes (Compagnon blanc – *Silene latifolia* – ou la Silène enflé – *Silene vulgaris* – ). Ces espèces sont généralement des espèces indicatrices d'un milieu plutôt perturbé (notamment pour le Géranium, la Vesce, le Pissenlit) et se rencontrent de ce fait sur les bords des champs et de chemin ainsi que sur les talus. Elles peuvent néanmoins se retrouver au sein même des prairies de fauche selon la gestion, la richesse du sol, etc.

Dans le cas d'une gestion relativement extensive, ces prairies comportent (et généralement plus souvent les bordures des champs et talus) des peuplements de Coquelicots (*Papaver rhoeas*).

À noter que certaines de ces prairies présentaient une pelouse rase lors de la phase de terrain puisqu'elles venaient d'être fauchées attirant ainsi bon nombre d'espèces d'oiseaux granivores. De même, elles abritent de nombreuses espèces d'orthoptères (Ascalaphe) dont plusieurs espèces de papillons (Piérides sp., Aurore de Provence, azurés sp. dont Azuré commun, Citron de Provence, Mégère, Myrtil, etc.) qui eux-mêmes vont attirer leurs prédateurs (reptiles et oiseaux insectivores) : Rougegorge familier, Merle noir, Pinson des arbres, Mésange charbonnière, Mésange bleue, Mésange huppée, Fauvette à tête noire ou encore Fauvette mélanocéphale, Pigeon ramier, Tourterelle turque, Serin cini, Bouscarle de Cetti (pour les zones un peu plus humides) et de zone de chasse pour plusieurs espèces de rapaces dont le Faucon crécerelle, la Buse variable voire parfois des individus de Milan noir





et de Circaète Jean-le-Blanc qui fréquentent régulièrement la commune ainsi que des individus d'Hirondelle rustique.

De la même façon, il faut mentionner le fait que certaines de ces prairies, généralement les prairies permanentes, sont en cours d'enrichissement.

#### o Les friches agricoles

Les friches agricoles annuelles correspondent au premier stade de recolonisation végétale de substrats perturbés ou gérés et dont la gestion s'est arrêtée. En effet, si les facteurs détruisant périodiquement la végétation (fauche, pâturage, retournement du sol, etc.) n'ont plus du tout lieu et qu'aucune gestion n'opère dans les mois qui suivent (fauchage, pâturage, débroussaillage, etc.), certaines espèces de plantes dites « vivaces<sup>1</sup> » et (au début tout du moins) pionnières<sup>2</sup> vont commencer à coloniser la prairie et se rajouter au cortège floristique généralement composé d'annuelles qui les composent pour finir par le remplacer. Ces espèces végétales diffèrent, comme c'est souvent le cas, en fonction du type de sol, de son hygrométrie, de la pente, mais également en fonction de sa teneur en azote et en nutriments. Généralement issues de parcelles agricoles qui, pour certaines, sont amendées, une majorité des espèces ont donc une tendance nitrophile (c'est-à-dire qu'elles apprécient les fortes teneurs en azote dans le sol). À ce stade, les friches présentent ainsi un cortège floristique, similaire à celui des prairies temporaires ou permanentes décrit précédemment, auquel vient se rajouter une diversité d'espèces végétales pour certaines vivaces, pour d'autres annuelles. Dans le cas de la commune de Lauris, la grande Mauve (*Malva sylvestris*), le Cirse commun (*Cirsium vulgare*) ou celui des champs (*Cirsium arvense*), quelques Marguerites communes (*Leucanthemum vulgare*), de la Fausse-Roquette (*Diploaxis eruroides*), de l'Euphorbe réveille-matin (*Euphorbia helioscopia*) et petit-cyprès (*Euphorbia cyparissias*), de la Chicorée sauvage (*Cichorium intybus*), du Fenouil (*Foeniculum vulgare*) peuvent venir se rajouter au cortège déjà existant. Dans le cas où les prairies jouxtent des secteurs un peu plus type de garrigue méditerranéenne, il est alors possible de retrouver de l'Immortelle d'Italie (*Helichrysum italicum*), du Thym commun (*Thymus vulgaris*) ou encore du Panicaut champêtre (*Eryngium campestre*).

De ce fait si aucune gestion n'opère dans les mois ou années qui suivent son installation, la friche annuelle va progressivement être remplacée par une friche composée de plantes vivaces et à la végétation plus dense (fort recouvrement du sol) entraînant ainsi la fermeture du milieu (processus naturel). Ce phénomène se poursuit voire s'amplifie avec l'installation des premières espèces pionnières de ligneux dont les graines sont très souvent transportées par le vent (anémochorie) comme l'Orme champêtre ou le Peuplier noir par exemple et d'autres espèces qui sont, elles, disséminées à travers les déjections d'oiseaux (ornithochorie) comme le Prunellier (*Prunus spinosa*), l'Aubépine monogyne (*Crataegus monogyna*), plusieurs espèces de ronces (Ronce bleuâtre — *Rubus caesius* —, Ronce à feuilles d'orme - *Rubus ulmifolius*), le Cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'Églantier des chiens (*Rosa canina*), le Lierre grimpant (*Hedera helix*), etc. Si aucune gestion n'a lieu, d'autres essences viendront s'ajouter selon les lieux, la topographie, l'humidité du sol (Frênes, Érables, Trembles, Peupliers noirs ou blancs, Pins d'Alep, Chênes verts et Chêne kermès) pour finir par créer des bosquets voire des boisements selon la surface des parcelles concernées. Dans le cas de la commune de Lauris les arbustes colonisant certaines prairies correspondent majoritairement à des

---

<sup>1</sup> À l'opposé des plantes dites « annuelles », les plantes vivaces présentent un cycle végétal s'étendant sur plusieurs années consécutives même lorsque les parties souterraines (rhizomes, bulbes, tubercules, etc.) subsistent seules en hiver.

<sup>2</sup> C'est-à-dire les premières espèces végétales à coloniser un milieu à la suite d'une quelconque perturbation ou à l'inverse à une absence de gestion.





individus de Cornouiller sanguin accompagnés parfois de Genêt d'Espagne (*Spartium junceum*), d'Aubépines, de Peupliers noirs (*Populus nigra*), du Chêne vert (*Quercus ilex*) ou pédonculé (*Quercus robur*), du Pistachier lentisque (*Pistachia lentiscus*) et quelques Pins d'Alep (*Pinus halepensis*) par exemple au niveau du SSEI « Ancienne route de Puget 1 » voire du Génévrier cade (*Juniperus oxycedrus*) et de l'Argousier (*Hippophae rhamnoides*) comme au niveau du secteur de l'OAP Carestie. Certaines prairies sont, elles, en cours de fermeture par de nombreux individus d'Arbre de Judée (*Cercis siliquastrum*), quelques (rares) Noisetiers communs (*Corylus avellana*), quelques Érables champêtres (*Acer campestre*), de l'Églantier des chiens, quelques Genêts d'Espagne ainsi que quelques Micocouliers de Provence (*Celtis australis*) comme au niveau du SSEI « ancienne route de Puget 5 ».

Les friches abritent généralement une faune ordinaire qui peut parfois s'avérer riche en matière de diversités d'espèces notamment en ce qui concerne les invertébrés (Criquet ensanglanté) et particulièrement pour les papillons (Piéride de la Rave et du Chou, des Hespéries [sp.], Aurore de Provence, Citron et Citron de Provence, etc.). Par les espèces végétales présentes, elles peuvent également être utilisées comme zone de chasse ou d'alimentation de reptiles (Lézard des murailles, Lézard vert, Couleuvre de Montpellier par exemple), mais aussi d'oiseaux qui sont attirés par cette diversité d'invertébrés (Chardonneret élégant, Pinson des arbres, Verdier d'Europe, Serin cini, etc.), dont certains rapaces tant diurnes (notamment les Buses variables, les Faucons crécerelles et les Circaètes Jean-le-Blanc qui fréquentent la zone et les alentours) que nocturnes potentiellement.

o Les parcelles d'arboriculture (oliveraies, champ d'amandiers, chânaie truffière)

En ce qui concerne les **oliveraies**, qu'il s'agisse d'oliveraies plantées pour une vocation strictement paysagère au sein des jardins privés ou de celles qui ont une réelle vocation agricole, ces dernières comportent soit une strate herbacée à la végétation haute (lorsque la gestion est relativement extensive) et dense dominée par des espèces nitrophiles telles que le Plantain lancéolé, le Grand Plantain, du Pissenlit, du Salsifis, des Fumeterres, du Géranium à feuilles rondes ou celui à herbe de Robert, de la Grande Oseille quelques Trèfles, soit une strate herbacée relativement rase et très entretenue (tondue) ou absente. Elles sont pour certaines irriguées et pour d'autres en cours de fermeture par de l'Orme champêtre (*Ulmus minor*) et du Cornouiller sanguin. Ces parcelles agricoles abritent également une faune et une flore relativement communes.

En ce qui concerne les **champs d'amandiers**, ces derniers étant généralement gérés de façon extensive, ils comportent une strate herbacée haute dominée par des graminées et qui est relativement similaire à celle des prairies temporaires en étant également accompagnés par plusieurs espèces d'arbustes comme des Micocouliers, des Pistachiers lentisque, des Arbousiers (*Arbutus unedo*) et parfois par de la Canne de Provence (*Arundo donax*).

En ce qui concerne les **chânaies truffières**, celles-ci sont majoritairement composées de Chênes verts (*Quercus ilex* et *Quercus rotundifolia*) ainsi que de quelques individus de Chênes pédonculés. D'autres espèces d'arbustes accompagnent parfois les Chênes et notamment quelques Pistachiers térébinthe (*Pistachia terebinthus*) et Nerpruns alaternes. Ces chânaies truffières comportent généralement une strate herbacée composée de Chênes kermès, de Panicaut champêtre, d'Euphorbe petit cyprès et réveille-matin, de Vesces, d'Asperge sauvage, de Dactyle aggloméré, de Grande Oseille, de Fumeterre, de Fenouil, de Coquelicot, de Psoralée bitumineuse (*Bituminaria bituminosa*), de Salsifis, de quelques Trèfles et Pissenlits, d'Immortelle d'Italie et de quelques Sedums (sp.) ainsi que par endroits quelques individus de Petite Amourette (*Briza minor*) et de Bourse à pasteur (*Capsella bursa-pastoris*).

o Les pelouses

Les **pelouses**, autres celles entretenues des jardins privés, abritent parfois de la végétation typique de garrigue méditerranéenne avec notamment du Thym commun, du Brachypode rameux (*Brachypodium*





*retusum*), du Romarin (*Rosmarinus officinalis*), de l'Euphorbe réveille-matin, quelques Silenes, de l'Immortelle d'Italie ou encore du Chèvrefeuille des Baléares (*Lonicera implexa*) et de l'Asperge sauvage (*Asparagus acutifolius*), de la mousse, du Sedum (sp.), et présentent par endroits des affleurements rocheux calcaires. Ces pelouses comportent également quelques arbustes comme du Genévrier cade, du Genévrier commun (*Juniperus communis*), du Pistachier lentisque (*Pistachia lentiscus*) ainsi que du Pin d'Alep (*Pinus halepensis*).

#### o Les pinèdes à Pins d'Alep

La pinède à Pins d'Alep présente à proximité immédiate du village de Lauris présente une topographie suffisamment importante pour éviter une trop forte accumulation d'aiguilles de pins dont les tapis peuvent empêcher la croissance en sous-bois de bon nombre de végétaux en acidifiant le sol. Cela permet donc à cette pinède à Pins d'Alep d'abriter en sous-bois plusieurs espèces arbustives comme le Chêne kermès (*Quercus coccifera*), le Chêne vert (*Quercus ilex*) et quelques Chênes pédonculés, du Filaire à feuilles étroites (*Phillyrea angustifolia*), du Genévrier commun, du Nerprun alaterne (*Rhamnus alaternus*), du Romarin, de la Cytise à trois folioles (*Cytisus triflorus*), de la Viorne-tin (*Viburnum tinus*), du Pistachier lentisque, du Genêt scorpion (*Genista scorpius*), parfois quelques espèces de Cistes comme le Ciste de Montpellier (*Cistus monspeliensis*) ou encore le Ciste cotonneux (*Cistus albidus*), et bien entendu des individus de Pins d'Alep, etc.

En ce qui concerne les espèces de la strate herbacée, on rencontre par endroits du Garou (*Daphne gnidium*), de la Globulaire commune (*Globularia bisnagarica*), de la Badasse (*Dorycnium pentaphyllum*) et l'Immortelle d'Italie — qui sont trois espèces préférant les endroits caillouteux/rocaillieux — du Brachypode rameux, du Thym, de l'Asperge sauvage, de l'Euphorbe réveille-matin, de l'Aphyllanthe de Montpellier (*Aphyllanthes monspeliensis*), du Lin de Narbonne (*Linum narbonense*), de l'Hélianthème à feuilles de Marum (*Helianthemum marifolium*), de la Fumana fausse-bruyère (*Fumana ericoides*), ou encore du Chèvrefeuille des Baléares généralement au pied des arbres et arbustes.

#### o Les haies agricoles

Plusieurs types de haies bordent les secteurs susceptibles d'être impactés par le projet de développement et d'aménagement de la commune de Lauris, même si pour la plupart il s'agit de haies brise-vent de Cyprès commun (*Cupressus sempervirens*) et/ou de Cyprès d'Arizona (*Cupressus arizonica*) voire des haies de Thuyas (*Thuja* sp.). Ces alignements de Cyprès communs sont parfois accompagnés d'Amandiers, de Micocouliers, de Figuiers, de Canne de Provence, d'Argousiers. Il s'agit parfois de belles haies arborées de Chênes pédonculés adultes (15 à 20 mètres de haut) accompagnés par quelques Pins d'Alep et qui présentent même des espèces arbustives en sous-bois et notamment du Nerprun alaterne, du Pistachier lentisque, du Genévrier cade, de l'Aubépine, de la Cytise à trois folioles et du Chêne vert et quelques espèces de la strate herbacée Clématite brûlante (*Clematis flammula*), du Chèvrefeuille des Baléares, etc.

Par endroits les parcelles susceptibles d'être impactées sont séparées par des Micocouliers de Provence, par des ronciers, des Figuiers (*Ficus carica*), des Cornouillers sanguins ou encore des Argousiers. Parfois, il s'agit de peuplements de Peupliers noirs et de Canne de Provence, parfois de fossés et haies arbustives de Cornouillers sanguins et de Peupliers noirs ou encore des haies d'Argousiers. Il peut aussi s'agir de haies mixtes de Thuyas, de Cyprès communs accompagnés de Chênes pédonculés, de Chênes verts, d'Amandiers, de Tamaris d'Afrique. Certains secteurs susceptibles d'être impactés comportent également de beaux bosquets de Noyers et d'Arbre de Judée.

**L'évaluateur environnemental demande qu'un maximum de haies soit préservé, notamment les belles haies de Chênes pédonculés au nord du village. De la même manière l'évaluateur environnemental demande que les remblais/déblais/dépôts de matériaux ne se fassent pas à**





**proximité ou dans ces haies et que dans certains cas, notamment en ce qui concerne les haies au nord, l'emprise du chantier soit clairement délimitée afin d'éviter que les ouvriers et les engins ne viennent dégrader les haies et bosquets présents *in situ* et/ou à proximité.**

o Les jardins privés (arborés)

Une partie des secteurs susceptibles d'être impactés correspondent à des parcelles de **jardins privés** généralement végétalisés et qui pour la plupart comportent de nombreuses essences d'arbres pour la plupart correspondant à des arbres ornementaux ou à des arbres fruitiers (Pin d'Alep, Cyprès communs et d'Arizona, parfois des Cèdres, Chênes verts, Chênes pédonculés, Arbre de Judée, Peupliers noirs d'Italie, *Tamarix africana*, Frênes à feuilles étroites – *Fraxinus angustifolia* – Érable du Japon – *Acer japonicum* – ) ou d'arbustes (Aubépine, Argousiers, Cerisiers, Cytise à trois folioles, Pistachier lentisque, Nerprun alaterne, Olivier – *Olea europaea* –, Laurier rose – *Nerium oleander* –, Amandiers, Viorne tin, Argousier, Lila, Néflier du Japon – *Eriobotrya japonica* – etc.). Certains de ces jardins privés comportent une strate herbacée généralement entretenue (pelouse rase) tandis que d'autres présentent une strate herbacée plus fournie selon les jardins, du Cirse commun, du Dactyle aggloméré, du Géranium à herbe de Robert, de l'Iris, du Panicaut champêtre, etc.).

Ces jardins privés servent, pour certaines espèces – et notamment pour l'avifaune (Rougegorge familier, Rougequeue noir, Sittelle torchepot, Serin cini, Pic vert, Tourterelle turque, Pigeon ramier, Pinson des arbres, etc.), mais aussi pour certains reptiles (Lézard des murailles, potentiellement du Lézard vert, etc.), certains papillons (Mégères, Tircis, Aurore – de Provence –, Citron – de Provence –, Piérides – du Chou, de la Rave –, etc.), invertébrés ou quelques micromammifères (Hérisson d'Europe, Écureuil d'Europe, etc.) – d'abri, de refuge, de zone d'alimentation et peuvent également contribuer à leur déplacement. Néanmoins, ces espèces sont pour la plupart communes. De plus, il semble important de préciser que ces mêmes jardins sont pour la grande majorité entretenus et gérés par leurs propriétaires et qu'ils sont, de plus, localisés dans des secteurs d'ores et déjà urbanisés et qui présentent, de ce fait, une fonctionnalité écologique et une naturalité relative et réduite. De plus l'ensemble des jardins privés identifiés comme étant susceptibles d'être impactés, autrement dit de faire l'objet d'une division parcellaire pour accueillir une nouvelle habitation, ne seront pas obligatoirement artificialisés.

**Le projet communal ne devrait donc pas impacter de manière significative la fonctionnalité écologique des milieux naturels et des différents périmètres (ZNIEFF, PNR, Natura 2000, etc.) présents sur le territoire communal de Lauris.**

**Les secteurs susceptibles d'être impactés potentiellement présents dans le périmètre d'un ou plusieurs site(s) Natura 2000 font l'objet d'une étude d'incidence dans le présent document.**

7) Les secteurs susceptibles d'être impactés et la ressource en eau

Deux cours d'eau non intermittents sont présents sur la commune, la Durance et l'Aigue Brun ; aucun SSEI n'est à proximité.

o Eau potable

Tous les SSEI sont desservis par le réseau d'eau potable.

o Assainissement

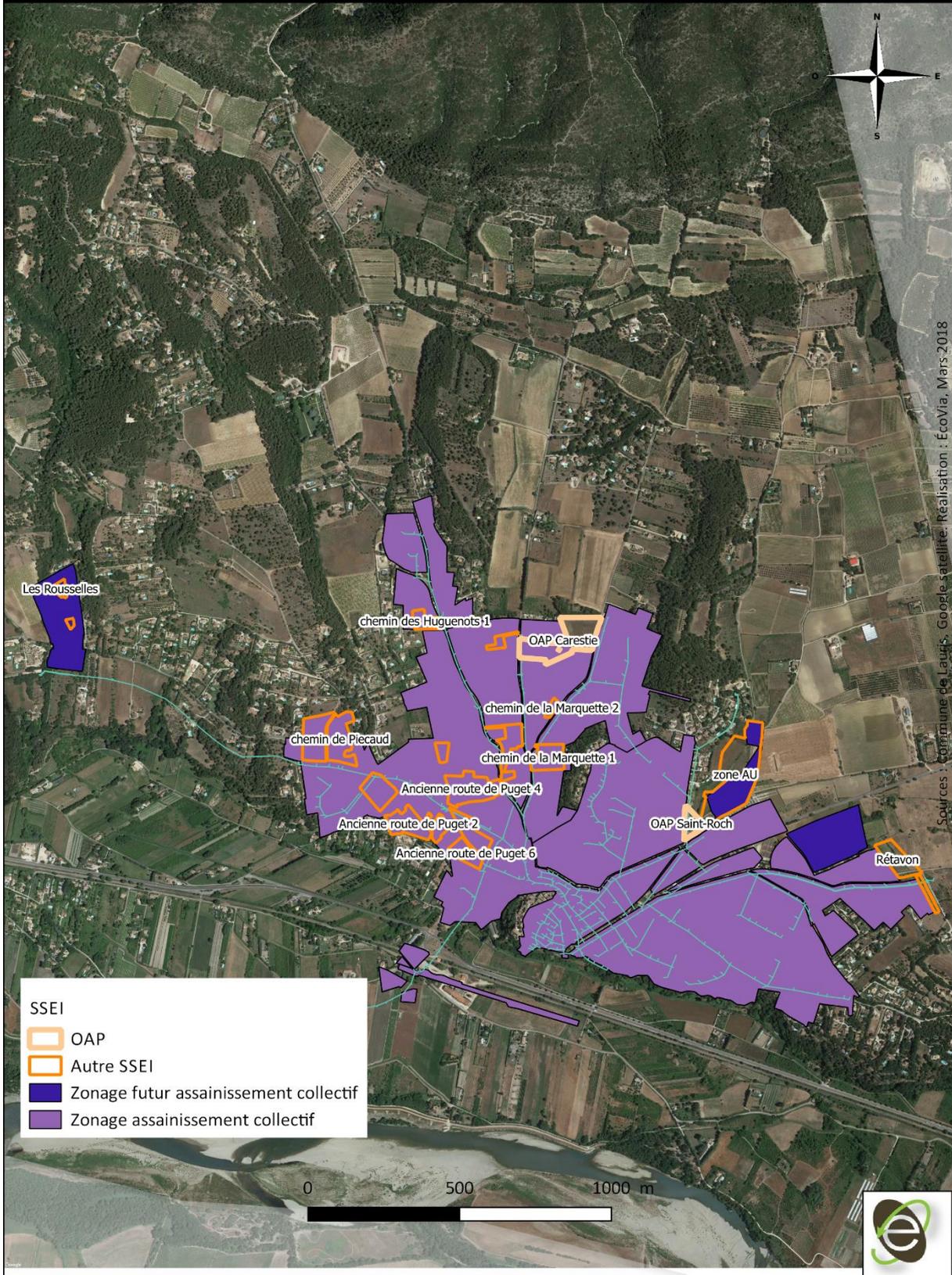
Seuls le SSEI Rétavon et l'OAP Saint-Roch sont hors du zonage d'assainissement collectif (actuel et futur), mais sont à proximité immédiate du réseau (présent en limite de parcelle). 2 SSEI sont compris seulement en partie dans ces zonages : l'OAP Carestie (47 %) et la zone AU (62 %), mais le réseau est présent en limite de parcelle.





Le projet n'impacte pas la ressource en eau de manière significative.

### Secteurs susceptibles d'être impactés et zonage d'assainissement - PLU de Lauris





8) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et le patrimoine bâti et paysager*

Tous les secteurs susceptibles d'être impactés vont potentiellement générer des nuisances sur le paysage et le patrimoine. Cependant, le règlement prévoit diverses mesures de préservation et de mise en valeur du patrimoine, de manière à réduire au maximum l'incidence des aménagements futurs.

**Aussi, l'impact sur le paysage et le patrimoine bâti est jugé faible, ou du moins bien pris en compte par le PLU.**

9) *Les secteurs susceptibles d'être impactés et les nuisances sonores*

Le classement sonore recense une infrastructure bruyante : la D973.

**Aucun SSEI n'est à proximité.**





## 5. EMBLEMES RESERVES

Le projet de PLU compte 9 emplacements réservés présentant potentiellement une incidence sur l'environnement. Celles-ci sont détaillées ci-dessous.

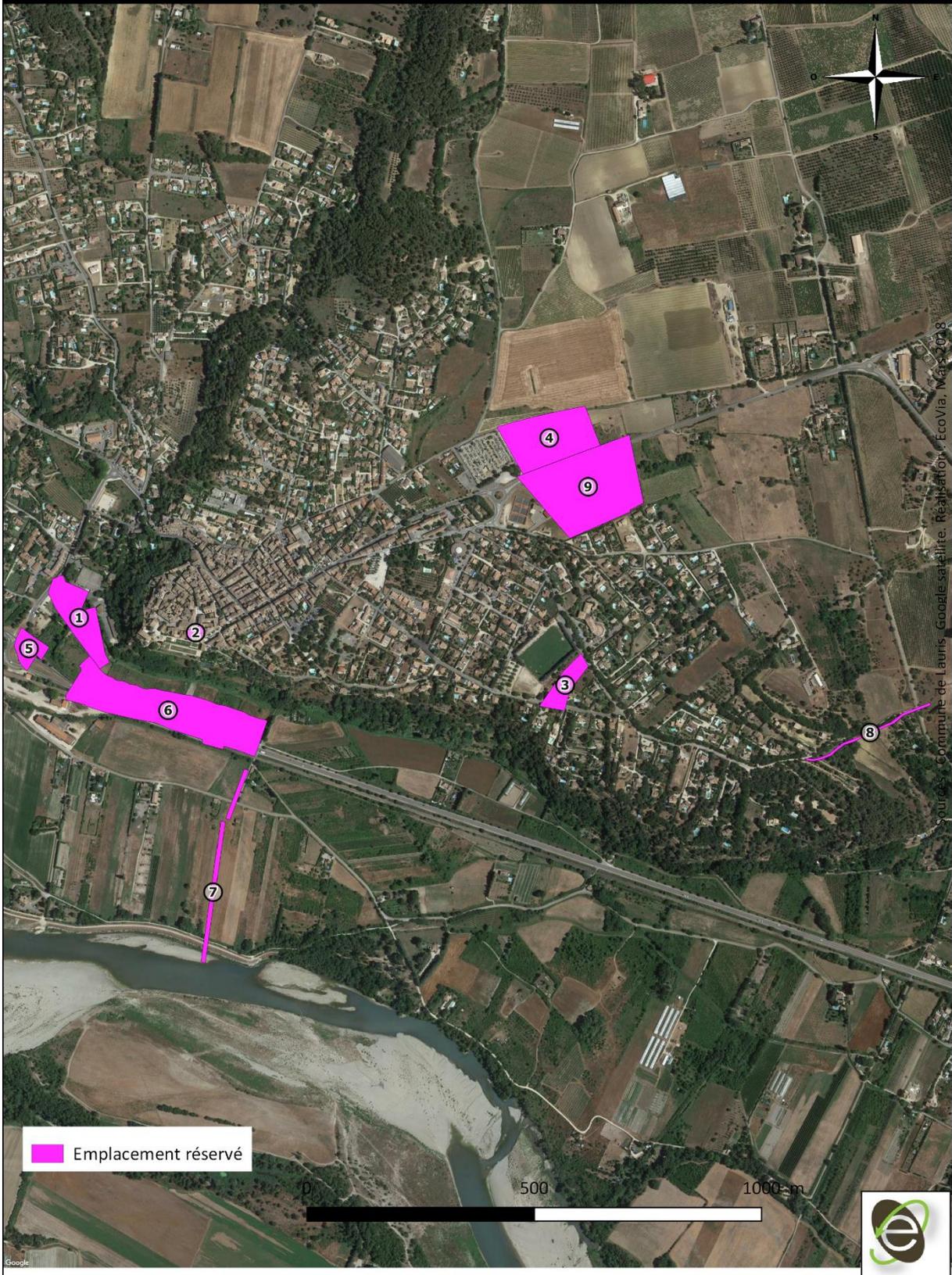
Tableau 3 : Incidences potentielles sur l'environnement des emplacements réservés

N°	Emplacement réservé	Superficie (m <sup>2</sup> )	Objet/localisation	Impacts principaux
1	Espace public	11 609	Aménagement d'ensemble — entrée de ville : Équipement public, tertiaire et logement	
2	Espace public	823	Réserve pour équipement public de superstructure avec parking au RDC	
3	Espace public	5 154	Réserve de terrain pour aire de stationnement liée au stade	Consommation d'espace, artificialisation du sol, impact paysage/patrimoine
4	Espace public	20 431	Extension du cimetière	Consommation d'espace, artificialisation du sol, impact paysage/patrimoine
5	Aménagement pluvial	3 875	Réalisation d'un bassin de rétention	Limitation des phénomènes de ruissellement
6	Aménagement pluvial	35 815	Réalisation d'un bassin de rétention	Limitation des phénomènes de ruissellement
7	Aménagement pluvial	4 302	Réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales (10 m)	Limitation des phénomènes de ruissellement Création corridor écologique avec la Durance
8	Aménagement pluvial	1 700	Élargissement du chemin des Mességuières et Réalisation d'un fossé d'évacuation des eaux pluviales (5 m)	Limitation des phénomènes de ruissellement
9	Espace public	36 300	Réserve pour équipement public à vocation sportive	Consommation d'espace, artificialisation du sol, impact paysage/patrimoine





### Emplacements réservés - PLU de Lauris





## IV. INCIDENCES DES OAP

Le projet de PLU du Lauris comprend **deux orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**. Les OAP sont des outils du PLU qui précisent certains points stratégiques élaborés à large échelle dans le projet d'aménagement et de développement durable (PADD). Elles définissent des principes d'aménagement qui sont opposables aux tiers dans un rapport de compatibilité (Article L123-5 du code de l'urbanisme). Elles sont susceptibles de générer des incidences sur l'environnement et doivent, à ce titre, être analysées lors de l'évaluation environnementale.

Les 2 OAP du PLU de Lauris sont les suivantes :

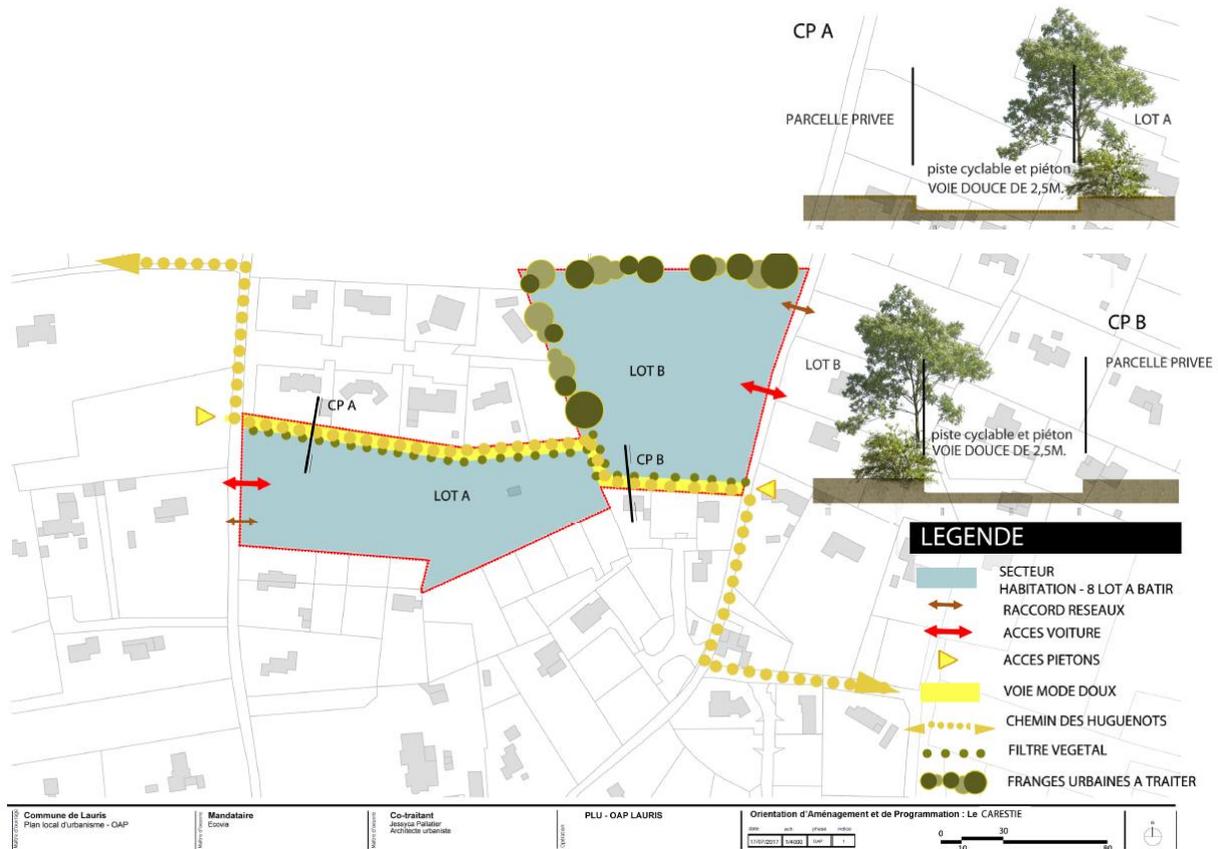
- OAP Carestie ;
- OAP Saint Roch.

### 1. SECTEUR D'OAP N°1 : CARESTIE

#### 1) Description générale du site

Afin de venir terminer l'urbanisation de Lauris au nord, la commune souhaite ouvrir à la construction deux lots à bâtir. Il s'agira de réaliser sur chacun des deux lots, un ensemble de huit unités foncières. Leur desserte se fera depuis une voie d'accès qui sera raccordée au réseau public.

L'OAP couvre 2,29 ha et 5 parcelles du cadastre en zone U.





## 2) Analyse de l'occupation du sol (Crige PACA, données 2014)

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,36
Territoires agricoles	1,84
Forêts et milieux semi-naturels	0,09
<b>Total</b>	<b>2,29</b>

## 3) Incidences environnementales attendues

L'OAP « le Carestie » concerne plusieurs enjeux environnementaux, de manière positive ou négative. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.

ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
Le projet intègre un traitement des franges qui devrait permettre de préserver les haies présentes en périphérie (au nord et à l'ouest) du site, ainsi qu'un filtre végétal le long de la voie mode doux.		<b>De nouvelles habitations devraient induire des véhicules personnels supplémentaires et donc des consommations d'énergie, émissions de GES et de polluants supplémentaires.</b> La création d'une voie mode doux devrait permettre d'encourager ce type de déplacements.	L'accueil de nouveaux habitants induira une augmentation des consommations en eau potable et des émissions d'eaux usées. Les lots doivent se raccorder aux réseaux existants, ce qui induira une limitation des pollutions liées à l'assainissement.	Des espaces agricoles vont être consommés (1,84 ha).	Les franges urbaines prévues devraient permettre de réduire l'impact paysager.	<b>De nouvelles habitations devraient induire des véhicules personnels supplémentaires et donc des nuisances sonores supplémentaires.</b> La création d'une voie mode doux devrait permettre d'encourager ce type de déplacements moins bruyants.

## 2. SECTEUR D'OAP N°2 : SAINT ROCH

## 1) Description générale du site

Dans le cadre de la redéfinition de l'espace urbain est de Lauris, la commune souhaite que l'actuel site de ferronnerie, actuellement occupé par de l'activité et de l'habitat, soit le support d'un aménagement global du secteur, comprenant une opération immobilière de mixité sociale et une sécurisation de la desserte du quartier.

Cette OAP couvre 0,4 ha en zone U et 3 parcelles du cadastre.





## 2) Analyse de l'occupation du sol (BD Carto)

Occupation du sol	Surface (ha)
Territoires artificialisés	0,42
<b>Total</b>	<b>0,42</b>

## 3) Incidences environnementales attendues

L'OAP Saint-Roch, telle qu'elle est prévue dans le schéma de principe, présente des éléments pouvant avoir des effets positifs ou négatifs sur l'environnement. Ces impacts sont détaillés ci-dessous.

ENJEU 1 : Milieux naturels et biodiversité	ENJEU 2 : Risques naturels et technologiques	ENJEU 3 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air	ENJEU 4 : Eau	ENJEU 5 : Ressource espace	ENJEU 6 : Paysages et patrimoine	ENJEU 7 : Nuisances sonores
Ce projet ne consommera pas de milieux naturels. Il intègre un traitement paysager qui devrait permettre l'installation de nouvelles espèces.		La mise en place d'un nouveau système de circulation devrait permettre de rationaliser les déplacements, les réduire et limiter les nuisances associées (GES, polluants).		Aucun espace n'est consommé. La création d'habitats collectifs denses permet de réduire l'artificialisation du sol.	Un traitement paysager est inclus dans le projet, ce qui devrait permettre de réduire l'impact de ce dernier sur les paysages.	L'instauration des circulations en sens unique devrait permettre de réduire les nuisances sonores.





## V. ÉVALUATION SIMPLIFIÉE DES INCIDENCES AU TITRE DE NATURA 2000

### 1. PRESENTATION DU RESEAU NATURA 2000

Le réseau Natura 2000 renvoie à un ensemble de sites naturels européens, terrestres et marins, identifiés pour la rareté ou la fragilité des espèces sauvages, animales ou végétales, et/ou de leurs habitats alors considérés d'intérêt communautaire.

Ce réseau correspond ainsi aux sites identifiés au titre de deux directives européennes : la Directive « Oiseaux » et la Directive « Habitats Faune Flore » ont été mises en place pour atteindre les objectifs de protection et de conservation. Les sites désignés au titre de ces deux directives forment le réseau Natura 2000 transposé en droit français par ordonnance du 11 avril 2001. Le réseau Natura 2000 regroupe plusieurs catégories de sites :

- Les ZPS (zones de protection spéciale) sont pour la plupart issues des ZICO (zones importantes pour la conservation des oiseaux), elles participent à la préservation d'espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire.
- Les SIC (sites d'importance communautaire) participent à la préservation d'habitats d'intérêt communautaire et des espèces de faune et de flore d'intérêt communautaire.
- Les ZSC (zones spéciales de conservation) présentent un fort intérêt pour le patrimoine naturel exceptionnel qu'elles abritent. Les ZSC ont été créées en application de la directive européenne 92/43/CEE de 1992, plus communément appelée « Directive Habitats ». Les habitats naturels et les espèces inscrits à cette directive permettent la désignation d'un SIC. Après arrêté ministériel, le SIC devient une zone spéciale de conservation (ZSC) et sera intégré au réseau européen Natura 2000.





## 2. LES SITES NATURA 2000 CONCERNES PAR LE PLU DE LAURIS

4 sites Natura 2000 sont concernés, 2 ZSC et 2 ZPS, le site de la Durance est couvert à la fois par une ZSC et une ZPS.

Nom site	Massif du Lubéron	La Durance		Massif du Petit Lubéron
Code site	FR9301585	FR9301589	FR9312003	FR9310075
Directive	Habitats (ZSC)	Habitats (ZSC)	Oiseaux (ZPS)	Oiseaux (ZPS)
Surface (ha) totale	21 319	15 920	19 967	17 049
Surface/pourcentage occupés sur Lauris/et par rapport à la superficie totale du site	619,1/ 28,4/ 2,9	106,93/ 4,9/ 0,67	106,93/ 4,9/ 0,54	812,8/ 37,3/ 4,8
Date arrêté désignation	02/06/2010	21/01/2014	25/04/2006	23/12/2003
État d'avancement du document d'objectifs	DOCOB validé par le préfet en mars 2008	DOCOB en cours d'élaboration		DOCOB finalisé (2012), mais non validé par arrêté préfectoral
Patrimoine naturel (Enjeux principaux)	Milieus ouverts (pelouses, landes, garrigues), aquatiques (Aigue Brun) et forestiers (chênaies) Aigle de Bonelli, Circaète Jean-Le-Blanc, Vautour Percnoptère, Castor d'Europe, Molosse de Cestoni, Magicienne dentelée, Genêt de Villars, etc.	Mares temporaires méditerranéennes, Rivières permanentes et les ripisylves associées (forêts-galeries à Saules blancs et Peupliers blancs), Anguille, Apron du Rhône, Loutre d'Europe, Petit et Grand Rhinolophe, Sonneur à ventre jaune, etc.	Blongios nain, Milan noir, Alouette calandre, Outarde canepetière, Bihoreau gris, Héron pourpré, Guêpier d'Europe, etc.	Milieus rocheux (cavités, falaises), milieux ouverts et semi-ouverts (prairies, pelouses, landes) Aigle de Bonelli, Vautour Percnoptère, Aigle royal, Circaète Jean-Le-Blanc, Grand-duc d'Europe, etc.
Structure porteuse et/ou opérateur et/ou structure animatrice	Parc Naturel Régional du Lubéron	Syndicat Mixte d'Aménagement de la Vallée de la Durance		Parc Naturel Régional du Lubéron
Commentaire				ZPS définie sur une grande partie du périmètre d'application de l'Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope des grands rapaces du Lubéron





### 3. LES SITES NATURA 2000 DU MASSIF DU LUBERON

Sources : INPN

#### 1) La zone spéciale de conservation (ZSC) « Massif du Lubéron » (FR9301585)

La ZSC « Massif du Lubéron » a été désignée par l'arrêté ministériel du 2 juin 2010.

Le site s'étend sur une surface totale de 21 319 ha et concerne les 29 communes suivantes : Auribeau, Bastide-des-Jourdans, Bonnieux, Buoux, Cabrières-d'Aigues, Castellet, Cavaillon, Cheval-Blanc, Cucuron, Lacoste, Lauris, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Motte-d'Aigues, Oppède, Peypin-d'Aigues, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Martin-de-Castillon, Sivergues, Taillades, Vaugines, Vitrolles-en-Lubéron dans le Vaucluse, et Céreste, Montfuron et Montjustin dans les Alpes-de-Haute-Provence.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site a été approuvé en mars 2008.

#### 2) La zone de protection spéciale (ZPS) « Massif du Petit Lubéron » (FR9310075)

La ZPS « Massif du Petit Lubéron » a été désignée par l'arrêté ministériel du 23 décembre 2003.

Le site s'étend sur une surface totale de 17 049 ha et concerne les 25 communes suivantes : Bastidonne, Beaumont-de-Pertuis, Bonnieux, Buoux, Cheval-Blanc, Gordes, Lacoste, Lauris, Lioux, Lourmarin, Maubec, Ménerbes, Mérindol, Mirabeau, Murs, Oppède, Pertuis, Puget, Puyvert, Robion, Saint-Saturnin-lès-Apt, Sivergues, Taillades, Tour-d'Aigues, Villars.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site a été finalisé en 2012, mais non validé par arrêté préfectoral.

#### 3) Caractéristiques du site

Ce massif calcaire, orienté est/Ouest et formé au moment de la surrection des Pyrénées, est coupé dans sa partie centrale par une « combe » dans laquelle coule l'Aiguebrun, seul cours d'eau du Lubéron. Le Petit Lubéron, à l'ouest, est constitué de calcaires urgoniens, compacts, alors que le Grand Lubéron, à l'est, est formé de calcaires marneux.

Le site abrite des végétations méso et supra-méditerranéennes d'un grand intérêt : pelouses des Théro-Brachypodietea, landes à Genêt de Villars, groupements rupestres, hêtraie, etc. Les très grandes surfaces en pelouses sèches et steppiques en font un site d'importance majeure pour la conservation de ces habitats agropastoraux, floristiquement très riches. Plus ponctuellement, quelques secteurs présentant de vieux boisements sont propices à la présence d'insectes saproxylophages rares, comme l'Osmoderme (ou Pique prune). Le site est en outre fréquenté par au moins 6 espèces de chiroptères inscrites à l'annexe II de la Directive Habitat-Faune-Flore.

Le coléoptère Curculionidae terricole *Meira vauclusiana* est endémique de la région, il a été décrit dans le Lubéron qui représente sa zone de répartition la plus importante connue. Il est inféodé aux pelouses sèches présentes dans les zones sommitales et les secteurs de « Craux ».

L'hétéroptère *Miridae Laemocoris remanei* n'est connu que d'Espagne et de France où il n'a été identifié que dans 3 stations dont la plus importante se trouve sur le massif du Lubéron.

Les coléoptères Curculionidae *Eremiarhinus impressicollis* et *Pleurodirus aquisextanus*, ainsi que les hétéroptères Tingidae *Acalypta hellenica* et *Lasiacantha histricula*, inventoriés sur le site, font partie de la liste des espèces considérées par les spécialistes comme devant figurer dans la liste rouge régionale en cours d'étude.





La ZSC est un site d'importance nationale pour la reproduction de plusieurs espèces de rapaces : Percnoptère d'Égypte (*Neophron percnopterus*), Aigle de Bonelli (*Hieraetus fasciatus*), Grand-duc d'Europe (*Bubo bubo*).

#### 4) Enjeux du site

Le site ZSC « massif du Lubéron » est vulnérable face :

- À la sur fréquentation (par exemple : dégradation des lieux de reproduction et d'hibernation des chiroptères) ;
- Au risque d'incendie ;
- À la fermeture des milieux ;
- Au risque de pollution : la qualité des eaux de l'Aiguebrun est exposée à des risques non négligeables de pollution du fait de la conjonction d'un certain nombre de facteurs parmi lesquels on peut citer la proximité d'une route qui longe une partie importante de son lit, en situation de gorges. S'y ajoute la présence localisée d'habitations et d'installations touristiques en marge du site dont certains effluents et vidanges de piscines peuvent aussi affecter le cours d'eau. Par ailleurs, le régime hydrologique lui-même est fragile du fait du déficit chronique du bilan dans la région auquel pourraient s'ajouter des prélèvements excessifs.

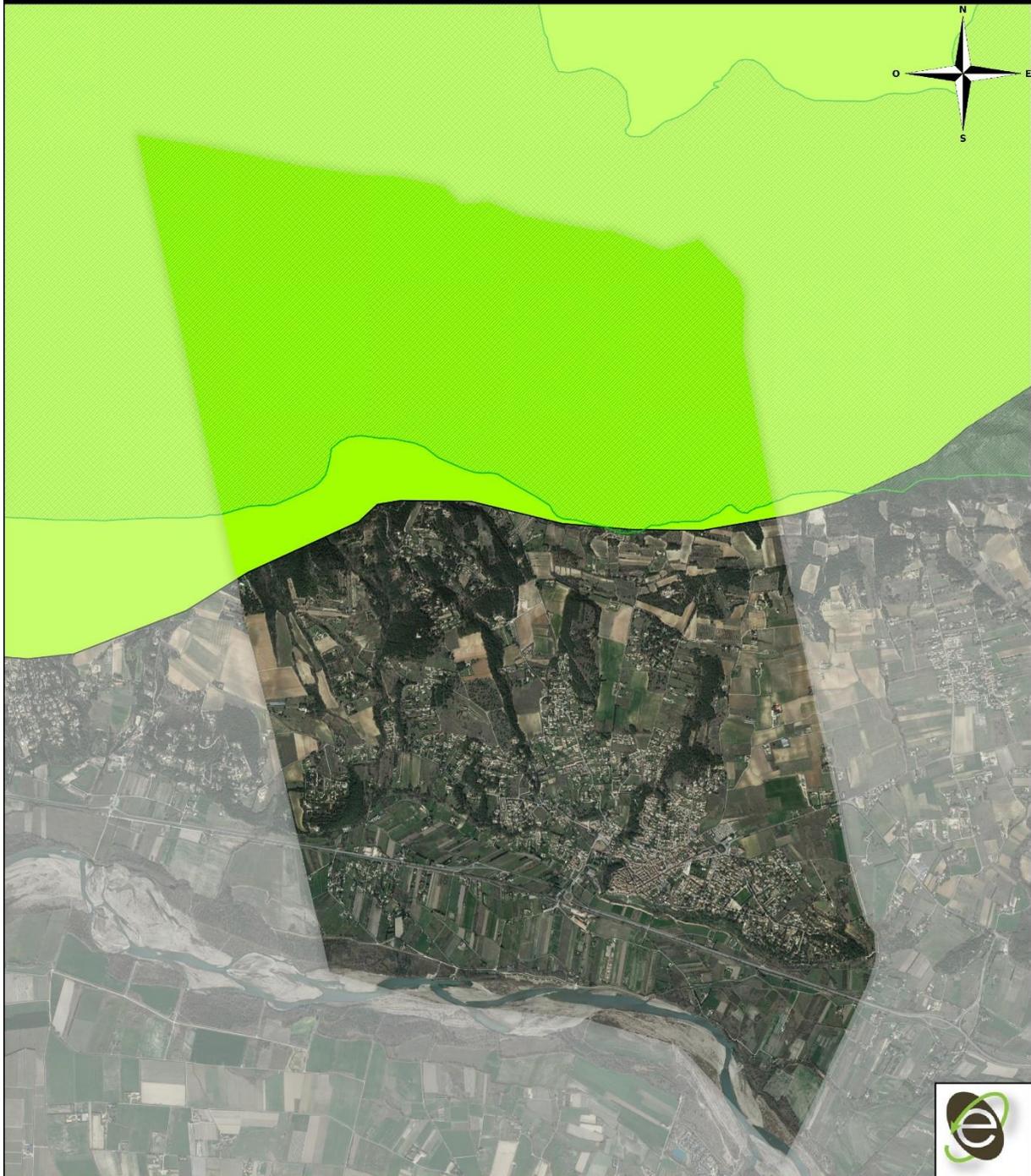
La ZPS (« massif du Petit Lubéron ») est vulnérable face :

- À la régression des zones ouvertes pour cause de déprise agricole et de reforestation. La fermeture du milieu est un facteur défavorable pour les rapaces (milieux ouverts = territoires de chasse) ;
- Aux incendies, mais relativement bien préservée depuis 50 ans ;
- À la fréquentation touristique intensive ;
- À la pénétration importante du massif par les véhicules à moteur.





### Site Natura 2000 "Massif du Petit Lubéron" sur la commune de Lauris



#### Légende

Natura 2000 "Massif du Petit Lubéron"

-  ZSC
-  ZPS

Sources : DREAL, Google satellite. Réalisation : EcoVia, Septembre 2017





## 4. LES SITES NATURA 2000 DE LA DURANCE

### 1) *La zone de protection spéciale (ZPS) « la Durance » (FR9312003)*

La ZPS « la Durance » a été désignée par l'arrêté ministériel du 25/04/2006.

Le site s'étend sur une surface totale de 20 008 ha et concerne les 82 communes suivantes : Aubignosc, Bréole, Brillanne, Château-Arnoux-Saint-Auban, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Escale, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Mées, Montfort, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Sainte-Tulle, Saint-Symphorien, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Urtis, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Vilhosc, Villeneuve, Volonne et Volx dans les Alpes-de-Haute-Provence, Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Jouques, Mallemort, Meyrargues, Noves, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lès-Durance et Sénas dans Bouches-du-Rhône, Espinasses, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Monétier-Allemont, Poët, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saulce, Tallard, Théus, Upaix, Valsesres, Ventavon et Vitrolles dans les Hautes-Alpes, Vinon-sur-Verdon dans le Var, Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérimondol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert et Villelaure dans le Vaucluse.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site est en cours d'élaboration.

### 2) *La zone spéciale de conservation (ZSC) « Basse Vallée de la Durance » (FR9301589)*

La ZSC « Basse Vallée de la Durance » a été désignée par l'arrêté ministériel du 21/01/2014.

Le site s'étend sur une surface totale de 15 920 ha et concerne les 82 communes suivantes : Aubignosc, Bréole, Brillanne, Château-Arnoux-Saint-Auban, Claret, Corbières, Curbans, Entrepierres, Escale, Ganagobie, Gréoux-les-Bains, Lurs, Manosque, Mées, Montfort, Oraison, Peipin, Peyruis, Piégut, Sainte-Tulle, Saint-Symphorien, Salignac, Sigoyer, Sisteron, Thèze, Urtis, Valensole, Valernes, Vaumeilh, Venterol, Vilhosc, Villeneuve, Volonne, Volx, Barbentane, Cabannes, Charleval, Châteaurenard, Jouques, Mallemort, Meyrargues, Noves, Orgon, Peyrolles-en-Provence, Plan-d'Orgon, Puy-Sainte-Réparate, Rognes, Rognonas, Roque-d'Anthéron, Saint-Estève-Janson, Saint-Paul-lès-Durance et Sénas dans les Alpes-de-Haute-Provence, Espinasses, Jarjayes, Lardier-et-Valença, Lettret, Monétier-Allemont, Poët, Remollon, Rochebrune, Rousset, Saulce, Tallard, Théus, Upaix, Valsesres, Ventavon et Vitrolles dans les Bouches-du-Rhône, Vinon-sur-Verdon dans le Var, Avignon, Beaumont-de-Pertuis, Cadenet, Caumont-sur-Durance, Cavaillon, Cheval-Blanc, Lauris, Mérimondol, Mirabeau, Pertuis, Puget, Puyvert et Villelaure dans le Vaucluse.

Le document d'objectif Natura 2000 (DOCOB) du site a été approuvé en.

### 3) *Caractéristiques du site*

La Durance constitue un bel exemple de système fluvial méditerranéen, présentant une imbrication de milieux naturels plus ou moins humides et liés à la dynamique du cours d'eau. La variété des situations écologiques se traduit par une grande diversité d'habitats naturels : végétation basse des bancs graveleux et des dépôts de limons, boisements bas, étendues d'eau libre, bras morts directement associés au lit de la rivière, ainsi que différentes formes de forêts installées sur les berges. La plupart de ces habitats sont remaniés à chaque crue et présentent ainsi une grande instabilité et originalité.

Le site présente un intérêt particulier puisqu'il concentre, sur un espace réduit, de nombreux habitats naturels d'intérêt communautaire à la fois marqués par les influences méditerranéenne et montagnarde.





La Durance assure un rôle fonctionnel important pour la faune et la flore : fonction de corridor (déplacement des espèces, telles que certains poissons migrateurs, chiroptères, insectes, etc.), fonction de diversification (mélange d'espèces montagnardes et méditerranéennes) et fonction de refuge (milieux naturels relictuels permettant la survie de nombreuses espèces).

Concernant la faune (hors oiseaux), la Durance présente un intérêt particulier pour la conservation de diverses espèces de chauves-souris et de l'Apron du Rhône, poisson fortement menacé de disparition.

La Durance constitue la seule grande rivière provençale, à régime méditerranéen, dont la structure a profondément évolué depuis quelques décennies (aménagements hydroélectriques). Fréquentée par plus de 260 espèces d'oiseaux, la vallée de la Durance est certainement l'un des sites de France où la diversité avifaunistique est la plus grande. La plupart des espèces françaises (à l'exception de celles inféodées aux rivages marins ou aux étages montagnards) peuvent y être rencontrées. La Durance est régulièrement fréquentée par plus de 60 espèces d'intérêt communautaire, ce qui en fait un site d'importance majeure au sein du réseau Natura 2000.

Le site présente un intérêt particulier pour la conservation de certaines espèces d'intérêt communautaire telles que le Blongios nain (20 à 30 couples), le Milan noir (100 à 150 couples), l'Alouette calandre (6 à 10 couples, soit 20 % de la population nationale) et l'Outarde canepetière (une quinzaine d'individus).

Les ripisylves, largement représentées, accueillent plusieurs colonies mixtes de hérons arboricoles (Aigrette garzette, Bihoreau gris, Héron garde-bœufs, etc.). Les roselières se développant en marge des plans d'eau accueillent de nombreuses espèces paludicoles (Héron pourpré, Butor étoilé, Blongios nain, Marouette ponctuée, Lusciniole à moustaches, Rémiz penduline, etc.). Les bancs de galets et berges meubles sont fréquentés par la Sterne pierregarin, le Petit Gravelot, le Guêpier d'Europe et le Martin-pêcheur d'Europe.

Les zones agricoles riveraines constituent des espaces ouverts propices à diverses espèces patrimoniales (Alouette lulu, Pipit rousseline, Pie-grièche écorcheur, etc.) et sont régulièrement fréquentées par les grands rapaces (Percnoptère d'Égypte, Circaète Jean-le-Blanc, Aigle de Bonelli, Aigle royal, Grand-duc d'Europe, Faucon pèlerin) nichant dans les massifs alentour (Lubéron, Verdon, Alpilles, Lure, etc.).

La vallée de la Durance constitue un important couloir de migration. Ses zones humides accueillent de nombreux oiseaux hivernants (canards, foulques, etc.) et migrateurs aux passages printanier et automnal.

#### 4) Enjeux du site

Le site « la Durance » est vulnérable face :

- La dynamique de la végétation des berges est très souvent perturbée, ce qui rend difficile l'apparition des stades matures des ripisylves ;
- Aux espèces invasives : la végétation aquatique est menacée par la prolifération de plantes envahissantes, notamment par la Jussie (*Ludwigia peploides*) ;
- Aux obstacles : les nombreux ouvrages hydroélectriques perturbent la libre circulation des poissons.

Le site « Basse Vallée de la Durance » est vulnérable :

- Le cours d'eau est fortement transformé par les activités humaines (arasement de ripisylves, extractions, pollutions, aménagements lourds, etc.) ;





- Sur certains secteurs, la gestion des niveaux d'eau au niveau des seuils et barrages rend difficile le maintien de roselières ou peuvent perturber la nidification de certaines espèces (Sterne pierregarin et Petit Gravelot notamment) ;
- Face à la surfréquentation de certains secteurs sensibles (plans d'eau notamment), est induit un dérangement de l'avifaune nicheuse et une rudéralisation des milieux (dépôts illégaux d'ordures, destruction de la végétation, etc.).





### Sites Natura 2000 "Basse Vallée de la Durance" et "la Durance" sur la commune de Lauris



#### Légende

-  ZSC
-  ZPS

0 500 1000 m



Sources : DREAL, Google satellite. Réalisation : EcoVia, Septembre 2017





## 5. ANALYSE DES INCIDENCES SUR LES SITES NATURA 2000

Le projet communal ne prévoit aucun aménagement à proximité immédiate des sites Natura 2000. Les projets d'aménagements prévus par le projet de PLU ne pourront pas générer d'impacts négatifs susceptibles de porter atteinte au site. En effet, ces projets n'engendreront :

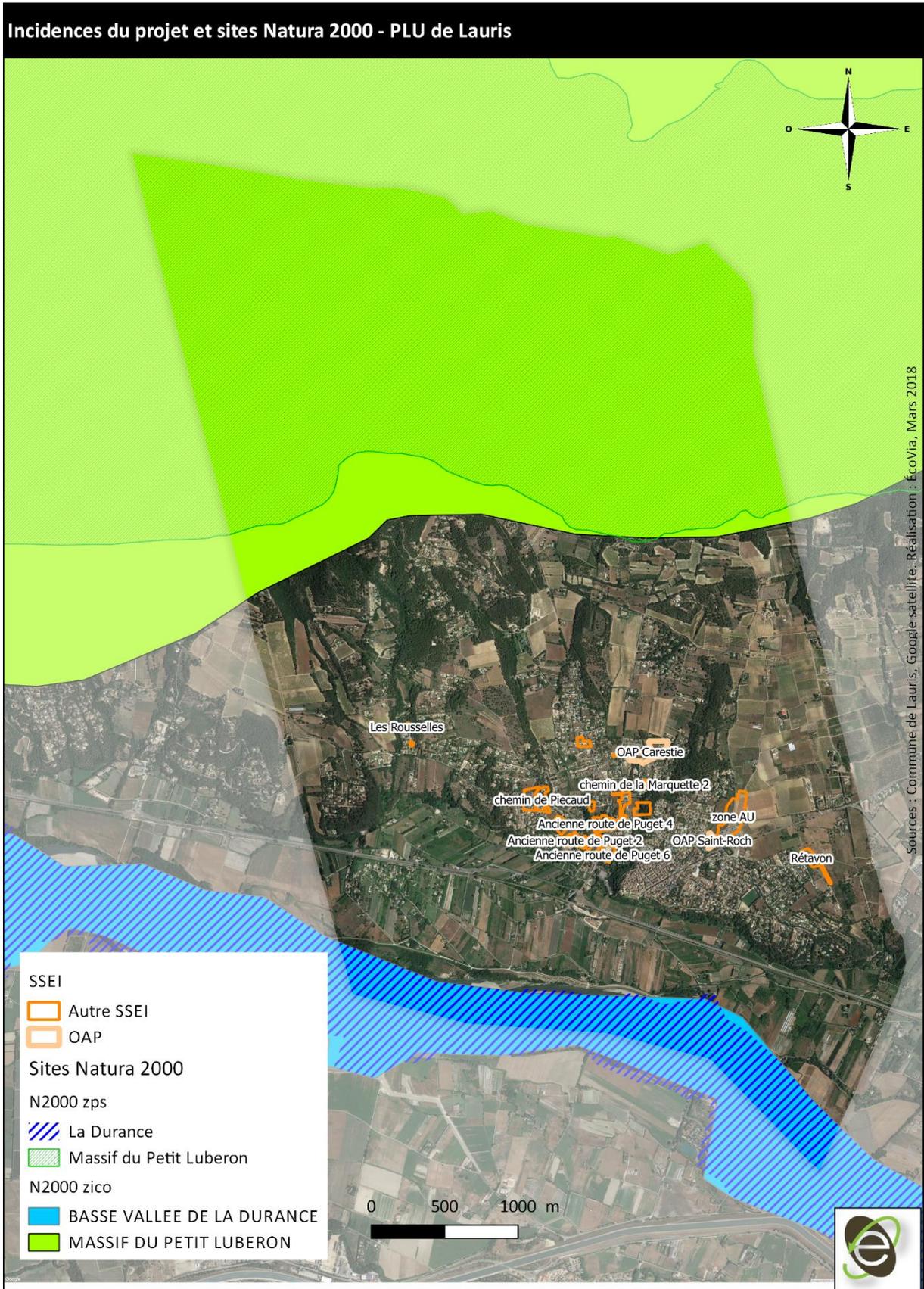
- Aucun rejet significatif dans le milieu aquatique ;
- Aucune piste de chantier et/ou de circulation significative ;
- Aucune rupture de corridors écologiques significative ;
- Aucune émission de poussières et/ou vibrations significative ;
- Aucune pollution significative ;
- Aucune perturbation d'espèces significative ;
- Aucune nuisance sonore significative.

Par ailleurs, l'orientation 1.3.1 du PADD veut mettre en place les mesures de préservation nécessaires pour les deux ensembles agronaturels que sont le massif boisé et la plaine de la Durance, aussi les incidences du PLU sur les sites Natura 2000 devraient être réduites.

Cependant, les ZPS et ZICO de la Durance sont situées en fond de bassin versant et donc susceptibles d'être touchées par des pollutions produites en amont sur le territoire communal, notamment d'origine agricole. De plus, l'orientation 1.2.10, en accroissant le potentiel de production agricole par la conquête de nouvelles surfaces cultivables au sein du massif du Petit Lubéron, peut présenter une menace pour les sites Natura 2000 « massif du Lubéron » et « massif du Petit Lubéron ».

**En l'état, le projet de PLU n'entraînera donc aucune incidence directe significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 sur la commune de Lauris. Toutefois, l'évaluateur préconise de clarifier les mesures de préservation prévues par l'orientation 1.3.1 et d'encadrer strictement l'ouverture de nouvelles surfaces cultivables au sein du massif boisé du Lubéron (orientation 1.2.10) afin d'en réduire les incidences sur les sites Natura 2000.**







## VI. MESURES D'ÉVITEMENT, DE RÉDUCTION ET DE COMPENSATION

L'évaluation environnementale du PLU de Lauris a été réalisée selon un processus itératif durant l'ensemble de la mission. Chaque pièce, chaque orientation, chaque décision du projet ont fait l'objet d'une analyse de leurs incidences environnementales et d'échanges avec la collectivité, les partenaires du projet et le bureau d'étude responsable de la réalisation du PLU. À la suite de cette démarche, certaines modifications du document du PLU ont été réalisées, notamment vis-à-vis du zonage, permettant d'ajuster systématiquement le projet et ses conséquences en matière d'environnement. En effet, de manière globale, le projet de PLU n'a que très peu d'incidence sur l'environnement et manifeste une prise en compte forte de plusieurs thématiques environnementales.

Le projet de PLU ne fait donc pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC) spécifiques et consécutives à l'arrêt du projet. En effet, ces mesures d'évitement et de réductions ont été intégrées directement dans le document ce qui a permis d'aboutir à un projet intégrant au mieux les enjeux environnementaux du territoire.

Pour rappel, sont décrits ci-après les éléments du PADD mettant en avant les choix forts politiques portés par la commune sur les enjeux environnementaux du PLU de Lauris.

Par la suite, les principales évolutions du document seront présentées

### 1. LA PRISE EN COMPTE DES RISQUES

L'orientation 1.2.1 du PADD affirme le rôle d'écrêtage des crues des espaces agricoles. Ensuite, l'orientation 1.2.3 veut dynamiser l'agriculture en zone inondable, ce qui permet d'éviter les dommages matériels et humains.

Les orientations 1.3.2 à 1.3.6 ont pour objet la préservation et le maintien des fonctionnalités écologiques, ainsi que la prévention des risques. En regagnant les espaces de mobilité des cours d'eau, en pérennisant les éléments boisés ponctuels, en conservant les corridors écologiques non imperméabilisés, les continuités écologiques, etc. le PADD permet de réduire le risque de ruissellement et d'inondation, en favorisant l'infiltration de l'eau par les milieux naturels.

Concernant le risque feu de forêt, l'orientation 1.2.10 encourage le développement du sylvo — pastoralisme, ce qui permet de réduire l'aléa en entretenant certains milieux ouverts et en empêchant de fait l'enfrichement.

Enfin, on peut également relever l'orientation 2.3.1 qui, en réduisant la vitesse aux abords des équipements publics, devrait permettre de limiter le risque de transport de matières dangereuses.

### 2. LA PRISE EN COMPTE DES FONCTIONNALITES ECOLOGIQUES DU TERRITOIRE

Le PADD compte de nombreuses dispositions veillant à préserver les milieux naturels et la biodiversité. L'orientation 1.1.2 veut valoriser les structures végétales, la 1.1.7 conserve les espaces verts, et les haies également sont reconnues et préservées (1.2.8), ce qui permet de préserver ces milieux naturels et semi-naturels. Toutefois, ces dernières ne sont pas figées et la possibilité est laissée à l'aménageur de les faire évoluer, de manière encadrée (si suppression, replantation).

Le rôle support de biodiversité de l'agriculture est reconnu à travers l'orientation 1.2.1, et la remise en culture des friches agricoles (1.2.2), le développement des activités agricoles extensives (1.2.5) et le maintien de la diversité culturelle (1.2.9) permettent de préserver la biodiversité spécifique aux milieux agricoles.





Le chapitre 1.3 « préserver les fonctionnalités écologiques et prévenir les risques » permet une très forte prise en compte et préservation des milieux naturels : préserver la plaine de la Durance et le massif boisé au nord de la commune, les ripisylves et les haies, ne pas imperméabiliser les corridors écologiques, développer les franges urbaines végétalisées et intégrer la nature ordinaire.

L'orientation 2.3.3 permet également de conserver les milieux naturels en qualifiant l'espace végétal et conservant les fonctionnalités écologiques des franges urbaines et entrées de ville.

Des outils sont introduits par l'orientation 2.5.1 afin de préserver les zones agricoles et naturelles (2.5.1). Par ailleurs, l'orientation 2.5.3 incite à densifier les espaces non bâtis dans l'enveloppe urbaine ce qui permet de ne pas détruire les milieux naturels et la biodiversité en dehors de ce périmètre.

### 3. LA PRISE EN COMPTE DE L'EAU

L'orientation 1.2.7 veut moderniser le système d'irrigation agricole, ce qui devrait permettre de réduire les pertes et d'ajuster les volumes prélevés aux volumes nécessaires ; de fait, la pression sur la ressource devrait ainsi diminuer, de même que les phénomènes de ruissellement et de pollution de la ressource.

Les orientations 1.3.1 à 1.3.6 permettent également de préserver la ressource en eau : en préservant les fonctionnalités écologiques (épuration, stockage des eaux) des milieux naturels ou recréant des franges urbaines.

Urbaniser au plus proche des réseaux existants (1.5.6) permettra de réduire les pertes en eau et les pollutions potentielles liées à un assainissement autonome.

L'intensification de l'urbanisation (2.2.1) va permettre de réduire les pertes en eau potable et de mieux traiter les eaux usées.

L'utilisation des espaces desservis par les réseaux d'eau potable et d'eaux usées (2.5.3) permettra de réaliser des économies d'eau en limitant les fuites et d'optimiser le traitement des eaux usées

### 4. LA PRISE EN COMPTE DE LA RESSOURCE ESPACE

Remettre en culture des friches agricoles (1.2.2) permettra d'éviter de consommer des espaces naturels. L'orientation 1.2.5 permet également de préserver les espaces agricoles productifs.

En limitant l'étalement urbain sur le piémont agricole (1.2.4), la consommation d'espaces sera réduite. Par ailleurs, l'intensification, les coupures d'urbanisation et l'urbanisation au plus proche des réseaux existants préconisées par les orientations 1.3.6, 1.4.5 et 1.5.6 limiteront l'étalement urbain et la consommation d'espace excessive. Plus généralement, toutes les dispositions du PADD encourageant la densification (2.2.1, 2.5.3) et la mobilisation du bâti vacant (2.1.6, 2.2.3, 2.5.2) permettent d'éviter la consommation d'espace.

### 5. LA PRISE EN COMPTE DES PAYSAGES

Le chapitre 1.1. « Préserver les paysages, mettre en valeur le patrimoine local et ainsi développer un tourisme respectueux du site » est dédié à la préservation du paysage et du patrimoine (préservation des cônes de vue, valorisation du patrimoine bâti et des sites archéologiques, amélioration de l'accès au centre ancien, préservation du patrimoine naturel, etc.). L'orientation 1.2.1 reconnaît la fonction paysagère de l'agriculture locale, ce qui permet de la valoriser.





Le « maintien de la diversité culturelle garante des paysages » (1.2.8) permet d'éviter leur disparition, de même que l'orientation 1.3.1 veut mettre en place des mesures de préservation pour le massif boisé au nord de la commune et la plaine de la Durance au sud.

L'orientation 1.3.5 veut profiter des projets d'aménagement pour développer des franges urbaines végétalisées, ce qui permet d'apporter une plus-value notable sur les paysages de la commune.

Dans le deuxième axe du PADD, plusieurs orientations permettent également une bonne prise en compte du patrimoine : par la reconquête des logements vacants au sein du patrimoine bâti du centre-ville (2.2.3), en qualifiant les espaces publics permettant de fait de valoriser le patrimoine et les vues (2.2.4), en aménageant les entrées de ville (2.3.1), en qualifiant l'espace végétal pour lui donner à la fois une lisibilité et une fonction (2.3.3), en réhabilitant le centre ancien (2.5.2), et en maîtrisant les extensions urbaines en matière d'insertion paysagère (2.5.4).

## 6. LA PRISE EN COMPTE DE L'ÉNERGIE, DES GES ET DE LA QUALITÉ DE L'AIR

L'énergie, les GES et la qualité de l'air sont souvent pris en compte de manière indirecte. Par exemple, l'orientation 1.2.6 veut valoriser les produits locaux et circuits courts, ce qui permet de réduire les déplacements et donc de baisser les consommations énergétiques, émissions de GES et polluants liés à ces déplacements. De même, les orientations 1.4.1 et 1.4.2 soutiennent les commerces, services et activités de proximité, ce qui permet également de réduire les déplacements, voire de développer l'usage des modes doux.

En encadrant l'urbanisation afin qu'elle ait lieu au plus proche des réseaux existants (transports, énergie), l'orientation 1.5.6 permettra de réduire les pertes énergétiques dues au transport (de gaz, électricité) et permettra l'usage des transports en commun ou le covoiturage.

Le chapitre 2.2 « connecter les différentes entités du territoire pour améliorer le fonctionnement urbain » compte quelques dispositions qui peuvent permettre de réduire les consommations énergétiques, et les émissions de GES et polluants de l'air. L'intensification de l'urbanisation dans l'enveloppe urbaine (2.2.1) va permettre de réduire les pertes énergétiques sur les réseaux et de réaliser des économies d'énergies (moins de déplacements, formes plus économes en énergie, etc.). De la même manière, l'orientation 2.5.3 permettra de réaliser des économies d'énergie, par le développement de l'urbanisation en priorité dans les espaces déjà desservis en réseaux.

La qualification des espaces publics (2.2.4) peut inciter les habitants à utiliser les modes de transport actif. De la même manière, hiérarchiser la voirie (2.2.5) et poursuivre le maillage de voiries (2.2.6) et des modes doux (2.2.7) faciliteront l'implantation des modes doux, moins consommateurs d'énergie et moins émetteurs.

L'intégration des transports en commun dans l'aménagement de l'entrée de ville (2.3.1) facilitera leur utilisation. En outre, la réduction de la vitesse automobile réduira les consommations énergétiques, les pollutions et les nuisances. Par ailleurs, l'orientation 2.3.2, en limitant l'accès des véhicules au centre ancien et au château, permettra de réduire les trajets.

Le développement de modes alternatifs à la voiture individuelle (covoiturage, transports publics) détaillé dans l'orientation 2.4.3 permettra de réduire efficacement les consommations énergétiques et les pollutions associées.

Enfin, le développement du numérique (2.4.4) permettra de réduire les trajets domicile-travail à travers la favorisation du télétravail.





## 7. LA PRISE EN COMPTE DES NUISANCES SONORES.

De manière générale, toutes les dispositions du PADD permettant de réduire l'usage de la voiture, permettent également une réduction des nuisances sonores associées aux transports.

Plus spécifiquement, l'orientation 1.1.7 veut conserver les espaces verts qui constituent des zones de calmes au sein de l'espace urbanisé. Les orientations 2.2.4 et 2.2.5, en qualifiant les espaces publics ou en créant des itinéraires pour les modes doux permettront également de créer ou de renforcer des zones de calmes.

Le développement du maillage de modes doux (2.2.7) favorisera l'usage des modes de transports moins bruyants (marche, vélo, etc.) que la voiture.

Les orientations réduisant l'accès des véhicules (2.3.2) ou réduisant leur vitesse (2.3.1) permettront de réduire les nuisances sonores associées.

Développer un espace d'accueil de PME « silencieuses » (2.4.2) ne sera pas source de nuisances sonores.

## 8. PRINCIPALES DECISIONS REALISEES SUR LA BASE DES PRECONISATIONS DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

1. Réduction des zones AU issues des anciennes zones NB, permettant d'éviter l'artificialisation de milieux agronaturels, en s'appuyant sur le réseau d'assainissement existant.
2. Mise en place de dispositions de types L 151-23 sur les principaux éléments d'intérêts écologiques identifiés, permettant d'éviter la destruction de certains éléments par des aménagements ou des pratiques agricoles.
3. Intégration de cheminements doux à partir des secteurs d'OAP vers le centre-ville, permettant de réduire les polluants atmosphérique et la production de GES par les véhicules individuels.





## TITRE 2 : INDICATEURS ET MODALITES DE SUIVI

Conformément à l'article R. 123-2-1 du Code de l'urbanisme le rapport de présentation :

« 5°) (etc.) » rappelle que le plan fera l'objet d'une analyse des résultats de son application, notamment en ce qui concerne l'environnement, au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de son approbation ».

Le présent chapitre ne concerne que l'analyse des résultats de l'application du PLU, soit le dispositif et les indicateurs de suivi permettant d'atteindre cet objectif.

### I. LES DIFFERENTS TYPES D'INDICATEURS DE SUIVI

Un indicateur quantifie et agrège des données pouvant être mesurées et surveillées pour suivre l'évolution environnementale du territoire.

Plusieurs méthodes de classification des indicateurs existent, notamment celles établies par l'Organisation de Coopération et de Développement Économiques (OCDE) qui fait référence. De ce son côté, le MEDAD propose aussi de suivre des indicateurs d'état, de pression et de réponse :

- Les indicateurs d'état. En matière d'environnement, ils décrivent l'état de l'environnement du point de vue de la qualité du milieu ambiant, des émissions et des déchets produits. *Exemple : Taux de polluant dans les eaux superficielles, indicateurs de qualité du sol, etc. ;*
- Les indicateurs de pression. Ils décrivent les pressions naturelles ou anthropiques qui s'exercent sur le milieu. *Exemple : Évolution démographique, Captage d'eau, Déforestation ;*
- Les indicateurs de réponse. Ils décrivent les politiques mises en œuvre pour limiter les impacts négatifs. *Exemple : Développement transports en commun, réhabilitation réseau assainissement, etc.*

Les indicateurs sont classés dans le tableau présenté ci-après, selon ces 3 catégories élémentaires d'indicateurs.

### II. PROPOSITION D'INDICATEURS

Le tableau ci-après liste pour les différentes thématiques environnementales étudiées, une première série d'indicateurs identifiés comme étant intéressant pour le suivi de l'état de l'environnement du territoire communal. Ils permettent de mettre en évidence des évolutions en matière d'amélioration ou de dégradation de l'environnement de la commune, sous l'effet notamment de l'aménagement urbain. Quand cela a été possible, la valeur actuelle de l'indicateur et sa source ont été indiquées.

Il est proposé que ces indicateurs soient mis à jour selon une périodicité annuelle. Avant la mise en place effective d'un tel tableau de bord, il sera important de valider le choix des indicateurs finalement les plus pertinents à suivre, en fonction de leur utilité et de leur disponibilité. Il est d'autre part important de nommer une personne spécifiquement chargée de cette tâche de façon à disposer effectivement de ces données de suivi pour la mise en évidence d'éventuels impacts environnementaux et utiles aux futurs travaux d'évaluation du PLU.





ENJEUX ISSUS DE L'ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT	Indicateurs	Source	Fréquence de suivi
<b>ENJEU 1 : Risques naturels et technologiques</b>	Nombre de logements exposés à un risque inondation	Commune de Lauris, DDT 83	Annuelle
	Nombre de logements exposés à l'aléa incendie	Commune de Lauris, DDT 83	Annuelle
	Nombre de logements exposés à un risque TMD	Commune de Lauris, DDT 83	Annuelle
	Taux de surface imperméabilisé	Commune de Lauris	Annuelle
	Nombre de transports de marchandises dangereuses	Commune de Lauris	Annuelle
<b>ENJEU 2 : Milieux naturels et biodiversité</b>	Évolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), CRIGE PACA, CLC, images satellites	Annuelle
	Linéaire de haie sur la commune	Commune de Lauris	Annuelle
<b>ENJEU 3 : Eau</b>	Volume consommé annuellement sur la commune	SIVOM	Annuelle
	Taux de conformité pour la qualité de l'eau distribuée	SIVOM	Annuelle
	Taux de conformité pour les rejets de la STEP de Saint Chamas	SIVOM	Annuelle
<b>ENJEU 4 : Ressource espace</b>	Évolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), CRIGE PACA, CLC, images satellites	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune de Lauris	Annuelle
<b>ENJEU 5 : Paysages et patrimoine</b>	Évolution de l'occupation du sol	BD TOPO, BD Carto (IGN), CRIGE PACA, CLC, images satellites	Annuelle
	Pourcentage du territoire bénéficiant d'une protection règlementaire	DREAL PACA	Annuelle
	Nombre d'éléments naturels du paysage inscrits à l'article L123-1-5 7° du code de l'urbanisme	Commune de Lauris	Annuelle
<b>ENJEU 6 : Énergie, Gaz à effet de serre et qualité de l'air</b>	Part relative annuelle projets intégrant des obligations de qualité énergétique des bâtiments	Commune de Lauris	Annuelle
	Puissance théorique de production par énergie renouvelable sur la commune	Commune de Lauris	Annuelle
<b>ENJEU 7 : Nuisances sonores</b>	Nombre de logements exposés aux nuisances sonores	Commune de Lauris	Annuelle



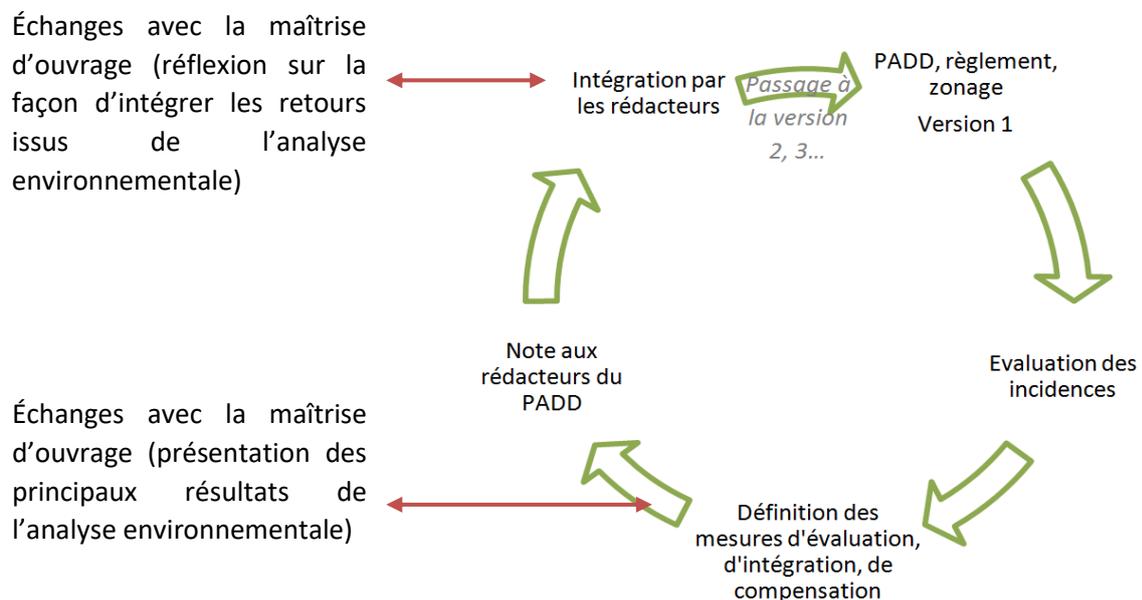


## TITRE 3 : METHODOLOGIE EMPLOYEE POUR L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE

### I. GENERALITES SUR LA DEMARCHE D'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PLU DE LA COMMUNE DE LAURIS

L'évaluation environnementale du PLU de Lauris a été conçue de façon à placer l'environnement au cœur du processus de décision. Elle a été conduite à la suite de l'élaboration du PLU avec des phases d'échanges avec la commune (services techniques urbanisme, élus responsables du dossier), le bureau d'études en charge de la rédaction du projet de PLU et les services d'état. Bien que l'évaluation environnementale ait été réalisée après la phase d'arrêt du projet, elle aura néanmoins permis à la fois de limiter l'impact du projet sur l'environnement, mais également d'identifier les motivations politiques fortes ayant permis de conduire à ce projet. Il s'agit donc d'une démarche itérative (réalisée par boucle d'analyse, cf. schéma ci-dessous) accompagnant chaque étape de l'élaboration du document d'urbanisme et permettant d'ajuster le projet. Des modifications fortes ont donc été inscrites dans le PLU, pour donner suite à cette démarche d'échanges entre le projet et les résultats de son analyse environnementale (limitation du développement urbain dans des zones inondables, etc.), elles sont exposées dans l'analyse des incidences environnementales et la justification du projet au regard de l'environnement. Elles permettent de réduire considérablement son incidence sur l'environnement.

*La boucle d'analyse environnementale réalisée durant l'évaluation environnementale*





## II. MÉTHODOLOGIE GÉNÉRALE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthodologie retenue pour établir l'évaluation environnementale du PLU de Lauris a consisté à :

- Analyser l'état initial de l'environnement dans lequel les atouts, les faiblesses et les tendances d'évolution de l'environnement sont présentés à travers les grilles AFOM (Atouts-Faiblesses-Opportunités-Menaces) (partie réglementairement demandée « État initial de l'environnement ») ;
- Sur la base de ces grilles AFOM, des enjeux ont été définis puis hiérarchisés ;
- Le croisement entre ces enjeux et les projets du PADD et le zonage a permis d'estimer les effets du PLU sur l'environnement, y compris sur les sites Natura 2000 (partie réglementairement demandée « Évaluation simplifiée des incidences au titre de Natura 2000 ») ;
- Au regard de ces effets, des mesures d'atténuation ou de compensation ont été définies (partie réglementairement demandée « Analyse des incidences du projet et mesures environnementales ») ;
- Des indicateurs de suivi sont proposés afin de suivre l'évolution de l'environnement lorsque le PLU sera approuvé (partie réglementairement demandée « Indicateurs et modalités de suivi ») ;
- Un résumé non technique est réalisé dans un dernier temps (partie réglementairement demandée « Résumé non technique »).

L'analyse des incidences environnementales du PLU de Lauris est en grande partie centrée sur l'analyse des secteurs susceptibles d'être impactés (secteurs d'ouverture conditionnés à l'urbanisation et périmètres d'OAP), car c'est à leur niveau que les risques d'incidences sont les plus importants.





### III. LIMITES DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

La méthode d'évaluation environnementale reprend, en l'adaptant, le contenu de l'étude d'impact des projets, à la différence près que, visant des orientations d'aménagement du territoire, les projets qui en découlent ne sont pas toujours définis et localisés avec précision sur le territoire. Chaque projet, notamment les projets d'infrastructures, doit donc faire l'objet d'une étude d'impact particulière.

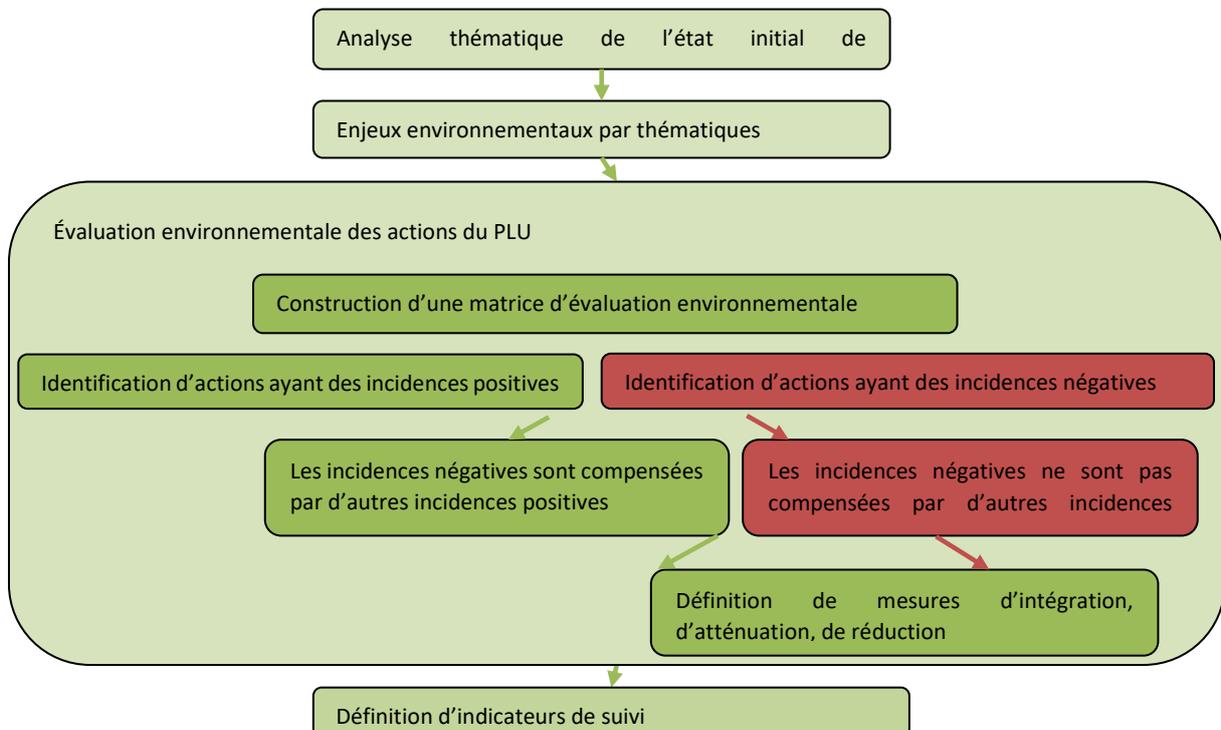
Il est donc précisé que les enjeux à prendre en compte et les mesures à proposer ne sont ni de même nature, ni à la même échelle et au même degré de précision que ceux évalués dans le cadre d'un projet d'aménagement localisé et défini dans ses caractéristiques techniques. Ainsi, les incidences des différents projets inscrits dans le PLU ne sont abordés qu'au regard de leur état d'avancement. En revanche, l'évaluation environnementale formule des recommandations visant à encadrer les projets dont les contours précis restent flous au regard des enjeux environnementaux identifiés à leur niveau ou à proximité.

La quantification des incidences environnementales de la mise en œuvre du PLU est effectuée dans la mesure du possible. L'estimation des surfaces consommées par l'urbanisation est facilement accessible, ce n'est pas le cas pour toutes les données environnementales. Ainsi, l'estimation de l'évolution des émissions de gaz à effet de serre reste difficile par manque d'outils et d'objectifs chiffrés en matière de report modal par exemple.

L'évaluation quantitative des orientations du PLU est donc réalisée dans la mesure du possible (disponibilité des outils) tandis que l'analyse qualitative des orientations du PLU est systématiquement menée.

Des investigations ponctuelles de terrain ont été réalisées sur les secteurs à urbaniser. Elles ont permis de mener une analyse environnementale plus fine sur les secteurs à enjeux préalablement identifiés.

Le schéma suivant reprend les grandes phases de la démarche environnementale.





## IV. RÉSUMÉ NON TECHNIQUE

Conformément au décret n°2005-6008 du 27 mai 2005 relatif à l'évaluation des incidences des documents d'urbanisme sur l'environnement, l'élaboration du PLU de Lauris fait l'objet d'une évaluation environnementale dont le contenu est conforme à l'article R123-2-1 du code de l'urbanisme.

L'État Initial de l'Environnement (EIE) est la première étape qui constitue l'évaluation environnementale. Il s'agit d'une photographie à l'instant t des forces, des faiblesses et des tendances concernant les grandes thématiques environnementales du territoire communal. Cet état initial a permis de mettre en avant les grands enjeux environnementaux susceptibles d'avoir des interactions avec la mise en œuvre du futur PLU. Sept enjeux ont été identifiés sur la commune et classés par ordre d'importance :

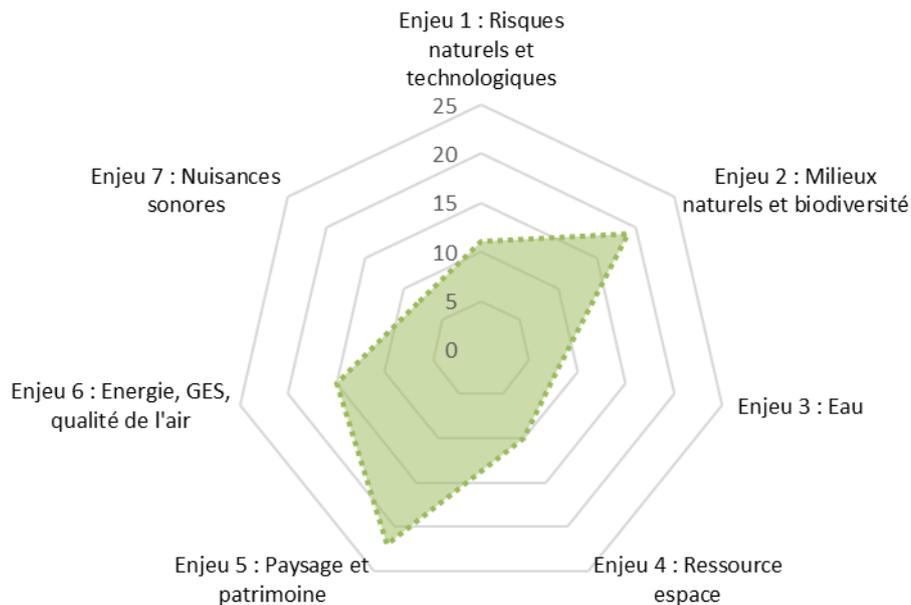
- Enjeu 1 : Intégrer les risques naturels et technologiques dans les documents d'urbanisme et développer leur prise en compte dans les opérations d'aménagement ;
- Enjeu 2 : Préserver les espaces naturels remarquables et les fonctionnalités écologiques du territoire : le massif boisé du Lubéron, la Durance et ses abords, ainsi que les axes de déplacements nord-sud (cours d'eau, haies, boisements, etc.) ;
- Enjeu 3 : Préserver et améliorer la ressource en eau d'un point de vue quantitatif et qualitatif ;
- Enjeu 4 : Considérer l'espace comme une ressource à préserver : éviter l'urbanisation diffuse et maintenir des coupures d'urbanisation ;
- Enjeu 5 : Préserver le caractère paysager et patrimonial du territoire communal ;
- Enjeu 6 : Mener une réflexion sur les formes urbaines et le développement des modes doux et alternatifs à la voiture individuelle pour réduire la consommation d'énergie et participer au maintien et à l'amélioration de la qualité de l'air et à la baisse des émissions de GES ;
- Enjeu 7 : Encadrer et permettre le développement d'énergies alternatives en cohérence avec les autres besoins d'occupation des sols ;
- Enjeu 8 : Prendre en compte les zones de bruit dans le développement urbain, en particulier à proximité de la D973 ;
- Enjeu 9 : Contrôler et maîtriser l'implantation de nouvelles activités potentiellement polluantes.

Ainsi, l'analyse des incidences s'est attachée à préciser les effets attendus du PLU sur l'ensemble de ces enjeux. Globalement, le PLU apporte une plus-value environnementale positive sur le territoire communal comme le montre le graphique ci-dessous. Ce dernier synthétise la plus-value apportée par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) aux sept enjeux thématiques identifiés.





## Notes par enjeu



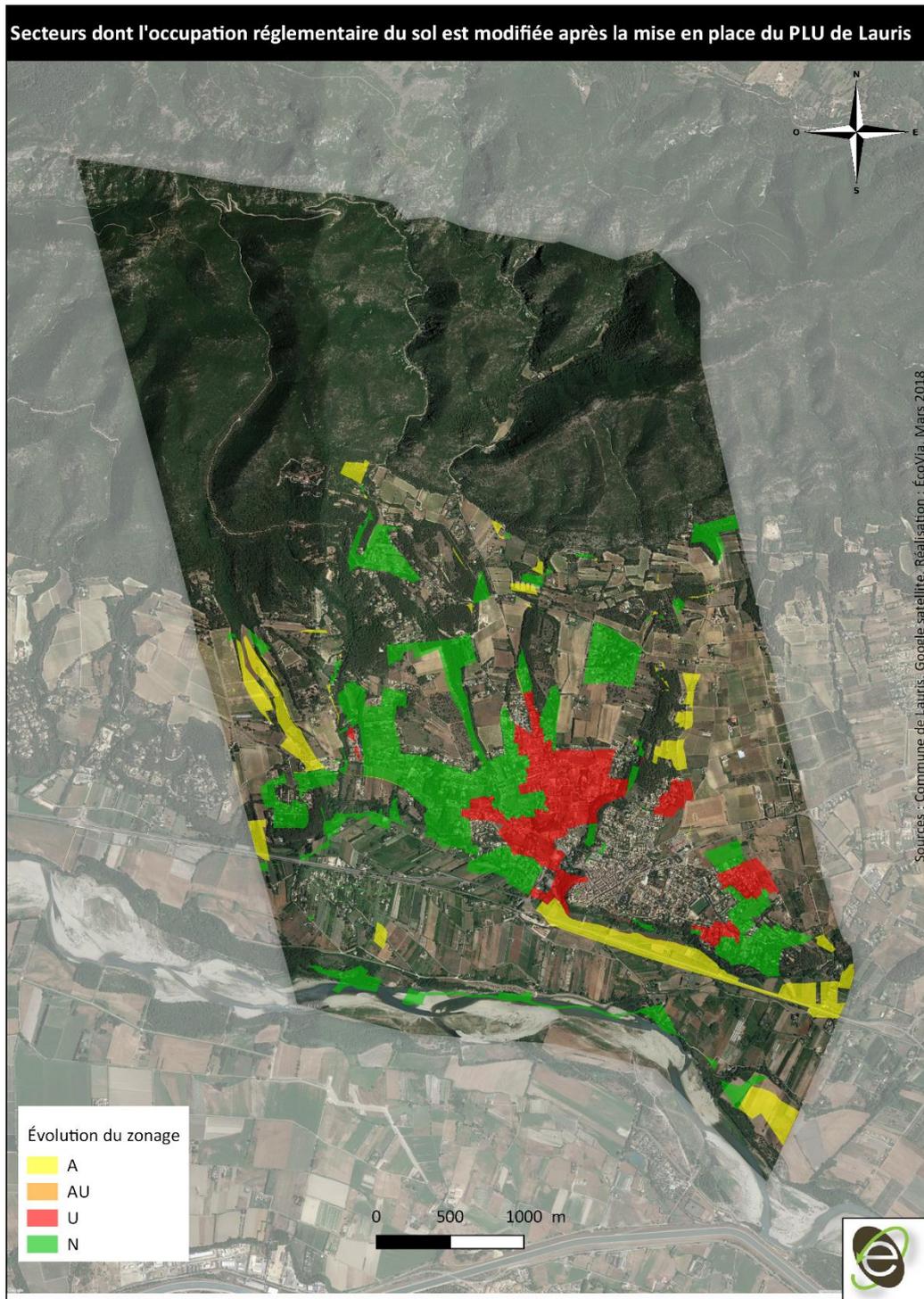
Les grands effets du PLU sont donc principalement :

- Une plus-value environnementale positive pour l'ensemble des enjeux identifiés sur le territoire ;
- Très peu d'impacts négatifs découlant des différentes orientations du PADD.

Il est à noter toutefois une inégale prise en compte de certains enjeux en fonction de leur importance (la préservation du paysage et du patrimoine, et les milieux naturels sont par exemple davantage pris en compte que les risques, l'eau et l'énergie). Ce constat est cependant à modérer au regard des plus-values environnementales importantes apportées par le PADD à l'ensemble des enjeux.

L'évolution du zonage simplifié concerne une superficie de 293 ha soit 13 % du territoire. Cette évolution est principalement due au passage de zones agricoles (NC) en zones naturelles (N) et inversement de zones naturelles (ND) en zones agricoles (NC). Le passage de zones constructibles (NA) en zones U et la disparition des zones NB qui représentaient 6 % (135 ha) de la superficie du territoire contribuent également à l'évolution générale du zonage.





Cette analyse du zonage a permis d'identifier également 15 secteurs susceptibles d'être impactés pour lesquels une analyse croisée avec les différents enjeux thématiques environnementaux du territoire a été menée. Ces secteurs correspondent à l'ensemble des nouvelles zones U et zones AU et des secteurs d'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP).

À l'issue de cette analyse, aucune atteinte notable sur l'environnement n'a été relevée.

Le projet socio-économique du PLU propose deux Orientations d'Aménagements et de Programmation intégrant au mieux les enjeux environnementaux propres aux secteurs d'implantation choisis. Les





caractéristiques des OAP (nature, localisation) ne présentent pas d'incidences négatives majeures sur l'environnement.

La démarche itérative adoptée pour l'élaboration du projet de PLU (série d'allers-retours entre les différents acteurs sur chacune des pièces et orientations du PLU) a permis d'ajuster le projet au fur et à mesure au regard de l'environnement. Cette démarche a eu pour finalité d'aboutir au projet le mieux intégré sur le plan environnemental. Par conséquent, le présent document ne fait pas l'objet de mesures d'évitement, de réduction ou de compensation (mesures ERC).

Le PLU de la commune de Lauris a par ailleurs fait l'objet d'une analyse simplifiée des incidences au titre de Natura 2000. La commune est en effet concernée par quatre sites Natura 2000 qui se superposent : les zones spéciales de protection (ZPS) « la Durance » (FR9312003) et le « massif du Lubéron » (FR9301585), et les zones spéciales de conservation (ZSC) « la basse vallée de la Durance » (FR9301589) et le « massif du petit Lubéron » (FR9310075).

Aucun secteur susceptible d'être impacté n'est situé dans le site Natura 2000. Par ailleurs, les aménagements prévus à proximité du site n'engendreront pas d'impacts indirects négatifs notables susceptibles de porter atteinte au site.

Globalement, le projet de PLU de la commune de Lauris n'entraînera donc a priori aucune incidence significative susceptible de remettre en cause l'état de conservation des espèces et/ou des habitats ayant entraîné la désignation des sites Natura 2000 présents sur la commune de Lauris.



